

INSPECTION GÉNÉRALE DES
CARRIÈRES

DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES DÉPLACEMENTS

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2025



Crédits photo - Ville de Paris - DVD :
C. Dorval

Crédits photo - Ville de Paris - IGC :
P. Becker, M. Hannover, A. Korotchanski, A. Mancino, P. Marillier, F. Néon, R. Perlin, J. Querleux, M. Weiss

Crédits cartographiques - Ville de Paris - IGC :
J. Ceccon, A. François, H. Granger, F. Rouillé

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....4-5

L'organisation de l'IGC ~ Les chiffres ~ L'information au public ~ Diagnostic en cas d'incident ~ Les autorisations d'urbanisme ~ L'atlas des carrières ~ La cartographie des aléas ~ Les visites d'inspection ~ Les campagnes de reconnaissance et de mise en sécurité

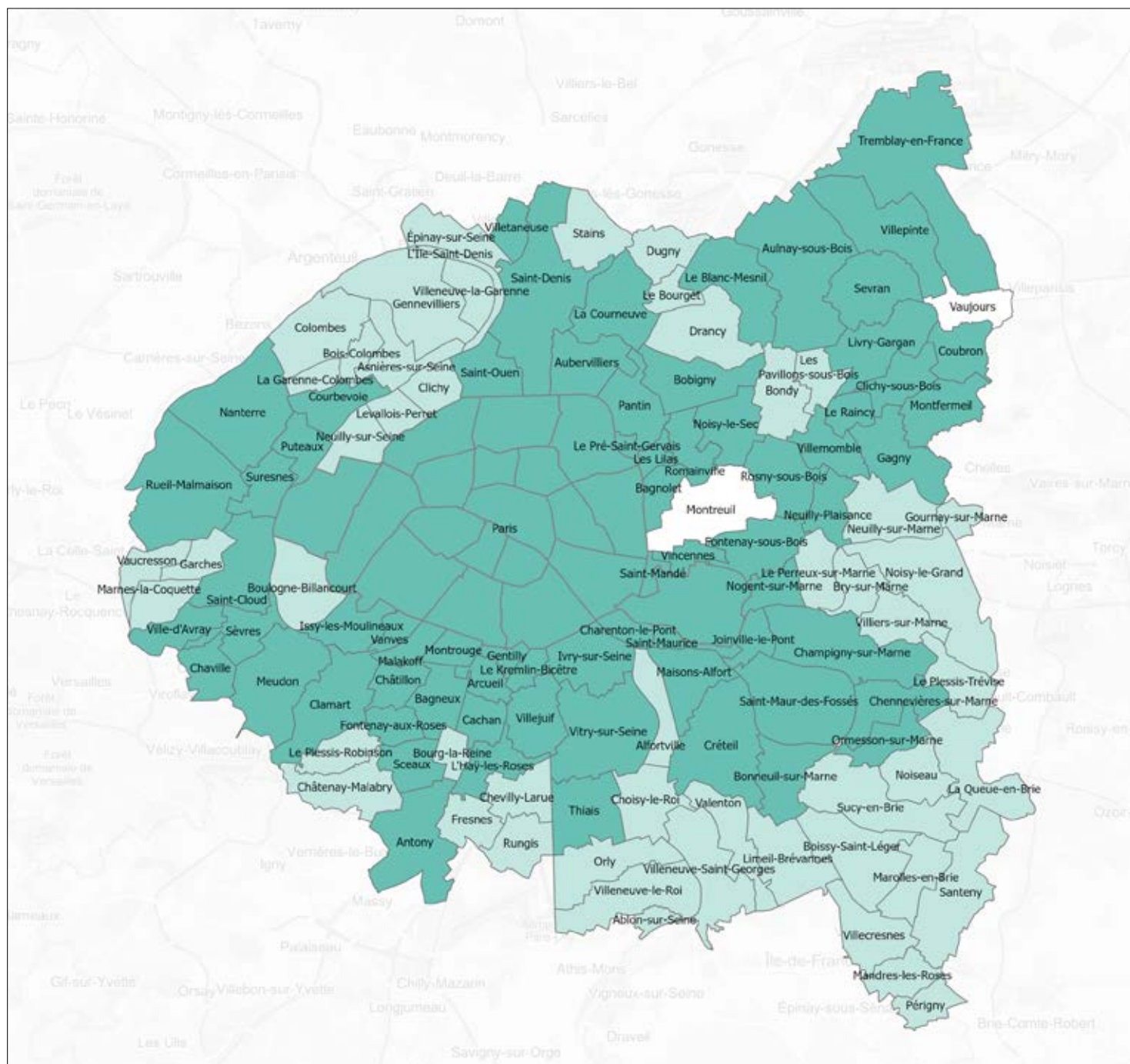
PRÉSENTATION DE L'INSPECTION GÉNÉRALE DES CARRIÈRES.....6-17

LA SEINE-SAINT-DENIS.....18-21

ET 26 COMMUNES.....22-73

Aubervilliers ~ Aulnay-sous-Bois ~ Bagnolet ~ Le Blanc-Mesnil ~ Bobigny ~ Clichy-sous-Bois ~ Coubron ~ La Courneuve ~ Gagny ~ Les Lilas ~ Livry-Gargan ~ Montfermeil ~ Neuilly-Plaisance ~ Noisy-le-Sec ~ Pantin ~ Le Pré-Saint-Gervais ~ Le Raincy ~ Romainville ~ Rosny-sous-Bois ~ Saint-Denis ~ Saint-Ouen-sur-Seine ~ Sevran ~ Tremblay-en-France ~ Villemomble ~ Villepinte ~ Villetaneuse

ADRESSES UTILES.....4^E DE COUVERTURE



- L'IGC renseigne ces communes sur la présence d'anciennes carrières ou d'un risque de dissolution du gypse antéludien et instruit les demandes de permis de construire en zone de risque
- L'IGC renseigne ces communes sur la présence d'anciennes carrières ou d'un risque de dissolution du gypse antéludien
- Communes exposées à un périmètre de risque et non conventionnées avec l'IGC

INTRO

L'INSPECTION GÉNÉRALE DES CARRIÈRES ET LES RISQUES LIÉS AUX CARRIÈRES ET À LA DISSOLUTION DU GYPSE

La région parisienne s'est historiquement développée grâce à la richesse de son sous-sol, exploité dès l'époque gallo-romaine.

Le calcaire et le gypse ont été extraits pour la production de pierre à bâtir et de plâtre. D'autres matériaux – craie, argile, sable, graviers – ont également fait l'objet d'exploitations souterraines ou à ciel ouvert.

On recense ainsi d'anciennes carrières de gypse dans le nord-est de Paris (65 hectares sous-minés) et en petite couronne : dans les Hauts-de-Seine (150 ha), en Seine-Saint-Denis (482 ha) et dans le Val-de-Marne (104 ha). Les anciennes carrières de Calcaire Grossier sous-minent plusieurs arrondissements de Paris (5^e, 6^e, 8^e, 12^e, 13^e, 14^e, 15^e et 16^e arrondissements, pour une surface totale de 770 ha), ainsi que dans les Hauts-de-Seine (1 014 ha) et le Val-de-Marne (565 ha). La craie a également été exploitée dans les Hauts-de-Seine sur 35 hectares.

Par ailleurs, la région parisienne comporte des cavités d'origine naturelle, résultant de la dissolution de gypse présent dans certaines formations géologiques, notamment les Marnes et Caillasses du Lutétien et le Calcaire de Saint-Ouen du Bartonien.

Ces anciennes carrières et cavités induisent des risques de mouvements de terrains, susceptibles d'impacter la sécurité des personnes et la stabilité des bâtiments. À la suite de l'affaissement général de la route d'Orléans, sur plus de 300 mètres de long, un arrêt du Conseil d'État du Roi du 4 avril 1777 aboutit à la création de l'Inspection des Carrières.

Le service est alors chargé de localiser les anciennes carrières, d'en lever les plans et de les consolider

sous le domaine public parisien. Ses missions se sont depuis élargies à la cartographie et à la prise en compte des carrières dans les projets de construction. Son périmètre d'intervention englobe aujourd'hui Paris et la plupart des communes de la petite couronne.

Pour mémoire, la répartition des responsabilités est la suivante :

- Le propriétaire du sol est aussi propriétaire du sous-sol (art. 552 du Code civil). La prévention des risques liés au sous-sol est à sa charge et il a l'obligation d'informer acquéreurs et locataires des risques potentiels liés au sous-sol
- L'État est chargé de délimiter les périmètres de risques
- Le maire prend en compte les risques dans les projets d'urbanisme et informe les administrés
- L'Inspection Générale des Carrières renseigne les particuliers ou les professionnels sur les risques de mouvements de terrain, la façon de les prévenir ou de les gérer en cas d'incidents. Elle définit les prescriptions spéciales devant être imposées dans le cadre de la délivrance d'autorisations de construire dans les zones d'anciennes carrières ou de dissolution du gypse antéludien. Elle met à jour l'atlas des anciennes carrières et contrôle l'état des carrières sous les voies publiques. À Paris, elle conduit des opérations de reconnaissance de sol et de consolidation sous le domaine public et suit le niveau des nappes d'eau souterraines. Ce service est rattaché à la Ville de Paris depuis 1968 et intervient dans les communes de petite couronne dans le cadre de conventions avec les collectivités territoriales concernées.

ORGANISATION DE L'INSPECTION GÉNÉRALE DES CARRIÈRES (IGC)

L'Inspection Générale des Carrières est composée de trois divisions techniques et d'un pôle administration générale.

LA DIVISION TECHNIQUE RÉGLEMENTAIRE :

Renseigner et prescrire

- Délivrance au public de renseignements, par oral et par écrit, sur l'état du sous-sol
- Définition et suivi de la mise en œuvre des prescriptions spéciales dans le cadre des projets d'aménagement et de construction
- Avis aux services d'urbanisme dans le cadre de l'établissement des plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi)

LA DIVISION INSPECTIONS, CARTOGRAPHIE, RECHERCHE ET ÉTUDES :

Connaître et caractériser le risque

- Expertise de premier niveau en cas d'incident
- Contrôle de l'état des carrières accessibles sous le domaine public
- Suivi du niveau des nappes d'eau souterraines à Paris
- Collecte et valorisation des informations relatives aux anciennes carrières et à la dissolution du gypse antéludien. Mise à jour de l'atlas des anciennes carrières et du système d'information géographique du service
- Étude et cartographie des aléas pour les plans de prévention des risques

LA DIVISION ÉTUDES ET TRAVAUX :

Consolider (domaine Ville de Paris uniquement)

- Réalisation de campagnes de reconnaissance de sols et de travaux de consolidation
- Contrôle qualité des travaux réalisés
- Assistance aux opérations de référés d'expertise relevant de la stabilité des sols

LE PÔLE ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

- Accueil téléphonique
- Secrétariat, gestion du courrier
- Gestion administrative des dossiers d'autorisations d'urbanisme
- Élaboration, suivi de l'exécution des budgets, marchés, conventions

LES CHIFFRES DE 2025

VISITES D'INSPECTION DES ANCIENNES CARRIÈRES

Au cours de l'année 2025, l'IGC a réalisé **342 visites** dans les anciennes carrières situées sous le domaine public à Paris et dans les départements de la petite couronne.

RENSEIGNEMENTS DES USAGERS ET SUIVIS DE DOSSIERS

En 2025, l'IGC a traité **33 066 demandes de renseignements écrits** pour les communes de Paris, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne avec un **délai de réponse moyen de 1 jour**. En 2025, l'IGC a reçu et conseillé **1 087 usagers** pour ces mêmes départements.

AVIS SUR LES AUTORISATIONS DE CONSTRUIRE

En 2025, l'IGC a émis **2 805 avis sur des demandes d'autorisation de construire** transmis par les services instructeurs des communes et des préfectures.

L'IGC a contrôlé **76 chantiers** et émis **89 récépissés de travaux** de confortation pour les services instructeurs.

DIAGNOSTICS INCIDENTS

Au cours de l'année 2025, l'IGC est intervenue suite à signalement sur **107 incidents** liés au sous-sol de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne dont **68 uniquement à Paris**.

TRAVAUX DE RECONNAISSANCE ET CONSOLIDATION DES SOLS (PARIS UNIQUEMENT)

Au cours de l'année 2025, l'IGC a réalisé **10 chantiers** de reconnaissance de sols, **9 chantiers** d'équipement de piézomètres et **3 chantiers** de consolidation de sols.

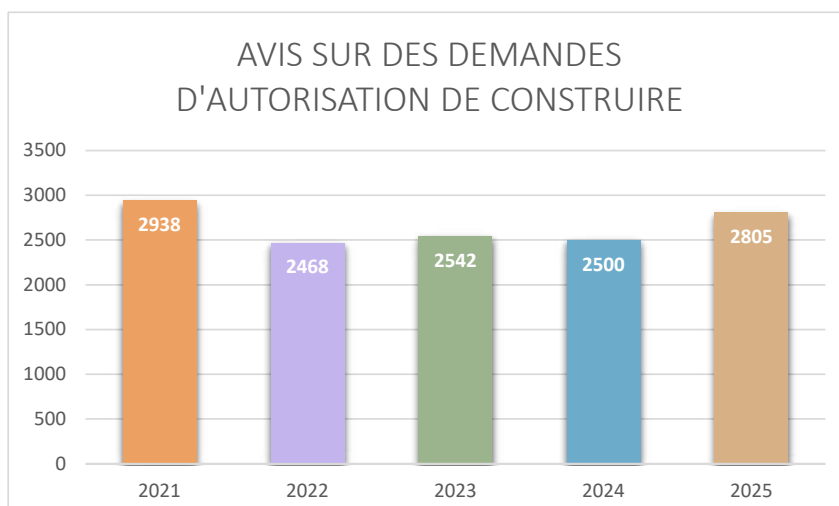
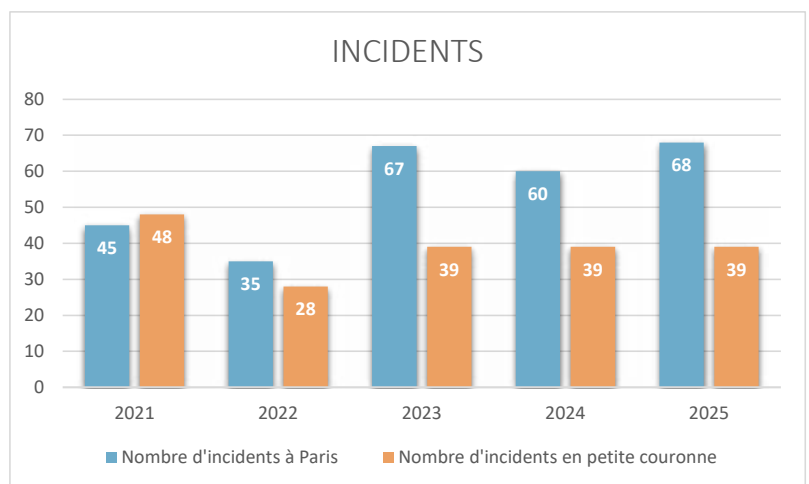
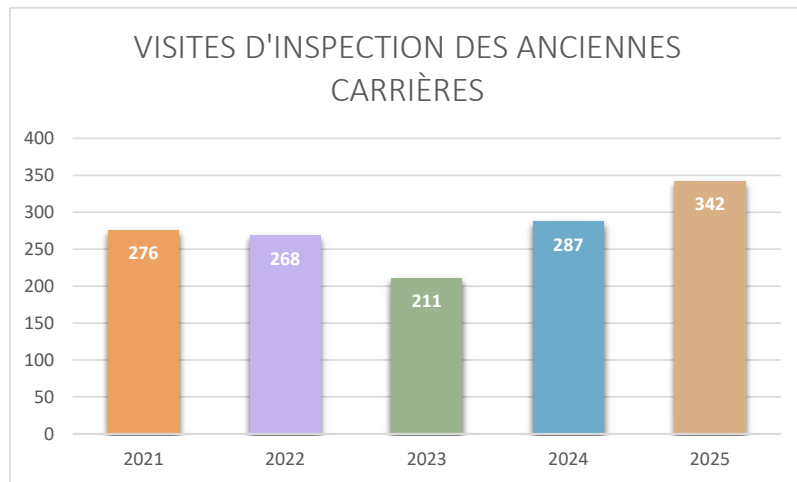
L'IGC, C'EST AUSSI...

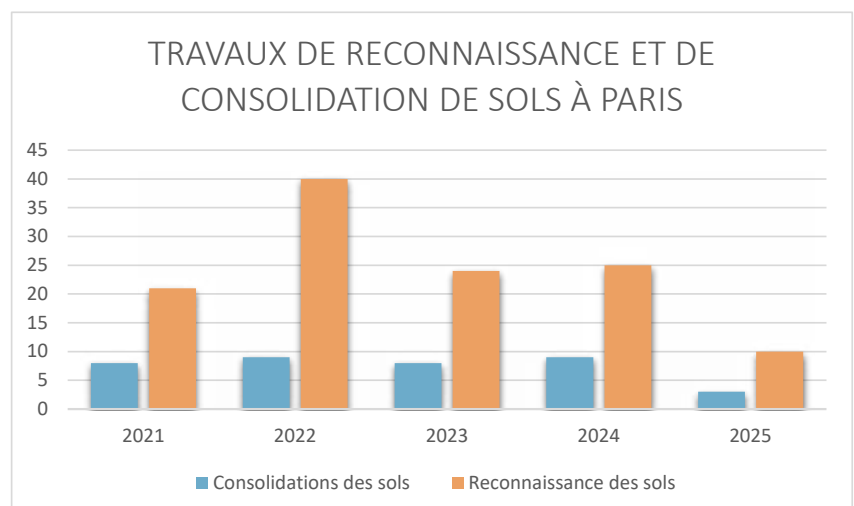
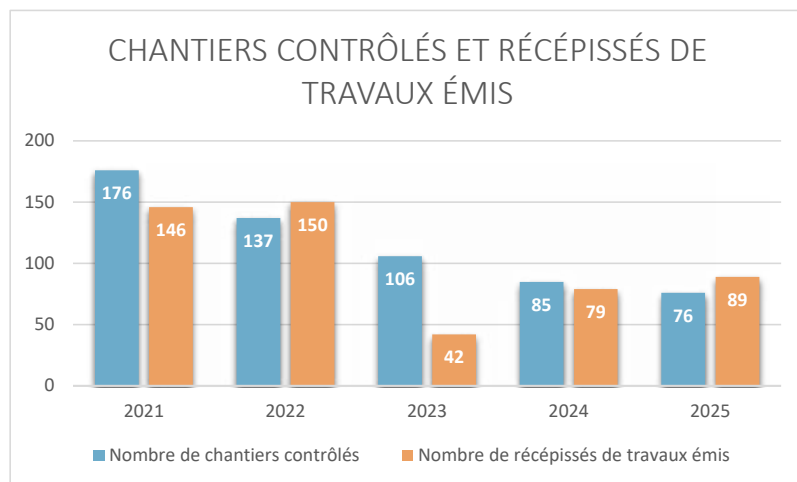
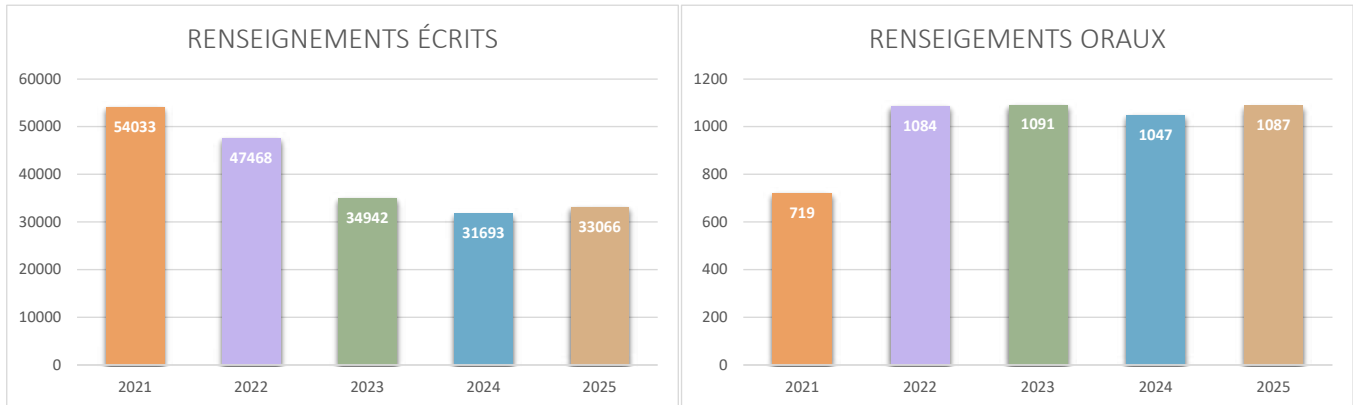
48 agents de la Ville de Paris au service des habitants de Paris et de la petite couronne, qui interviennent notamment sur :

- 801 hectares d'anciennes carrières de gypse
- 2 349 hectares d'anciennes carrières de calcaire
- 35 hectares d'anciennes carrières de craie
- une zone de risque associé à la dissolution du gypse antéludien d'environ 7 800 hectares



LES CHIFFRES DE 2021 À 2025





L'INFORMATION AU PUBLIC

L'Inspection Générale des Carrières répond sous différentes formes aux demandes du public concernant les risques de mouvement de terrain liés à la présence d'anciennes carrières ou à la dissolution du gypse antéludien.

LES RENSEIGNEMENTS ÉCRITS (« CERTIFICATS DE CARRIÈRES »)

Un service numérique de renseignement, accessible depuis la page www.paris.fr/carrieres, permet aux usagers, particuliers ou professionnels, d'obtenir facilement un document émis par l'IGC renseignant, pour une parcelle donnée, sur la présence, les matériaux exploités et l'état de consolidation des anciennes carrières ainsi que sur l'existence d'un périmètre de risque de dissolution du gypse antéludien.

En 2025, le délai moyen d'obtention de la fiche de renseignements écrits (ou « certificat de carrières ») était de **1 jour**.

Cette démarche de demande de renseignements écrits peut également être effectuée par courrier postal moyennant une durée de traitement supérieure.

Ces « certificats de carrière » apportent des éléments d'information complémentaires à l'état des risques naturels et technologiques à fournir aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers en application de la loi du 30 juillet 2003 et de ses textes d'application (www.georisques.gouv.fr). En particulier, les renseignements fournis par l'IGC portent sur l'état réel des carrières sur un terrain donné et pas seulement sur sa situation dans un périmètre réglementaire de risques.

LES RENSEIGNEMENTS ORAUX

Dans le cadre d'un projet d'achat ou de construction, tout usager peut prendre rendez-vous via une application accessible depuis la page www.paris.fr/carrieres. Des techniciens spécialisés s'attachent à fournir l'ensemble des informations disponibles sur le sous-sol du terrain du projet, les risques de mouvements de terrain auxquels il est exposé, la façon de les prévenir, ainsi que les prescriptions susceptibles d'être formulées dans le cadre d'une future autorisation d'urbanisme.

LA BOÎTE MAIL GÉNÉRIQUE

La boîte mail générique du service (igc.dvd@paris.fr) constitue un point d'entrée privilégié pour les usagers, particuliers ou professionnels, souhaitant transmettre des documents, solliciter des informations ou effectuer une saisine, notamment dans le domaine de l'immobilier ou du suivi de chantiers.

En 2025, **6 463 courriels** ont ainsi été reçus via cette boîte mail générique.

LE STANDARD TÉLÉPHONIQUE

Le standard téléphonique du service constitue également un canal de communication permettant aux usagers d'obtenir des informations sur les démarches à effectuer, les pièces à fournir, de signaler un incident, etc.

En 2025, le standard téléphonique de l'IGC a reçu **3 210 appels**.

NOUVEAUTÉ 2026

Depuis le mois de mars 2026, l'IGC propose de nouveau des rendez-vous en présentiel dans ses locaux, un lundi matin sur deux. Pour prendre rendez-vous, consultez www.paris.fr/carrieres.

DIAGNOSTIC EN CAS D'INCIDENT

L'Inspection Générale des Carrières peut être sollicitée en cas d'apparition de désordres (effondrement, affaissement, fissures, etc.), que ce soit sur l'espace public ou sur un terrain privé. Un ingénieur apporte alors un premier diagnostic à partir des éléments transmis lors du signalement, de la documentation disponible à l'IGC et d'observations complémentaires sur site.

Ce diagnostic porte sur la possibilité d'un lien entre le désordre et la présence d'anciennes carrières, sur les mesures de mise en sécurité à prendre en première urgence et sur les investigations et actions complémentaires à engager pour une résolution durable. En revanche elle ne porte pas sur la détermination de responsabilités éventuelles.

En application du code civil (article 552), le propriétaire du terrain des désordres l'est également de son sous-sol. Aussi, il lui revient d'engager et financer les études (recherche de fuites de canalisations, investigations géotechniques, diagnostics structures, etc.) et travaux curatifs (réparations, reprise des fondations, consolidation des carrières, etc.).

Des aides financières sur les risques naturels existent et sont gérées par les services de l'État. Pour connaître les conditions à remplir, consultez www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

La transmission à l'IGC des rapports d'études et des dossiers de récolement des travaux réalisés permet leur prise en compte lors de futures saisines sur le terrain concerné.



Effondrement à Suresnes



Effondrement à Ivry-sur-Seine

CONTACT INCIDENT

Première expertise en cas d'incident : 01 40 47 58 00 (heures ouvrées) / 3975 (coût d'un appel local)

Contact mail : igc.dvd@paris.fr

LES AUTORISATIONS D'URBANISME

Qu'il existe ou pas un plan de prévention des risques de mouvements de terrain sur la commune et en application de différents arrêtés préfectoraux, les services d'urbanisme doivent consulter l'Inspection Générale des Carrières pour définir les prescriptions devant être imposées aux pétitionnaires dans le cadre des procédures d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable, permis d'aménager) lorsque le projet est situé dans un périmètre de risques de mouvements de terrain liés à la présence d'anciennes carrières ou à la dissolution du gypse antéludien.

Les avis émis par l'IGC sont fonction du niveau de risque qui dépend à la fois de l'état du sous-sol et de l'importance du projet de construction ou d'aménagement. Si les connaissances de l'état du sous-sol sont insuffisantes pour permettre de statuer sur les prescriptions à formuler, l'IGC émet un avis défavorable et précise les éléments à recueillir par le pétitionnaire pour permettre de formuler un

avis favorable, avec ou sans prescription.

Les contrôleurs de l'IGC se déplacent sur les chantiers de consolidation et de construction pour s'assurer que les prescriptions formulées sont effectivement mises en œuvre. Un technicien vérifie également la complétude et la cohérence du dossier de récolement des travaux de consolidation ou de fondations spéciales transmis par le pétitionnaire à l'issue des travaux. L'IGC informe ensuite le service d'urbanisme de la réalisation des prescriptions et enregistre les éléments dans ses bases de données pour qu'il en soit tenu compte lors de l'instruction de futures demandes de renseignements ou d'avis.

Pour des opérations d'envergure ou complexes, notamment celles portées par les collectivités partenaires, les aménageurs ou les porteurs de projet de transports en commun, l'Inspection Générale des Carrières peut être amenée à proposer un accompagnement spécifique aux maîtres d'ouvrage.

En 2025, l'IGC a notamment accompagné les projets suivants :

HAUTS-DE-SEINE

- Châtillon : ZAC des Arues
- Saint-Cloud : gare de la ligne 15 du métro

SEINE-SAINT-DENIS

- Aubervilliers : Fort d'Aubervilliers
- Aubervilliers, Bobigny, Bondy : gares et ouvrages annexes de la ligne 15 du métro
- Gagny : parc nature Bernard Cotentin (anciennes « carrières de l'Ouest »)

VAL-DE-MARNE

- Territoire Grand Orly Seine Bièvre : accompagnement de la DRIEAT au cours de l'enquête publique préalable à l'approbation d'un Plan de Prévention des Risques (PPR)
- Joinville-le-Pont : collège Charcot

L'ATLAS DES ANCIENNES CARRIÈRES

Depuis près de 250 ans, l'Inspection Générale des Carrières collecte, produit, conserve et exploite une grande diversité de données relatives au sous-sol de Paris et des départements limitrophes : plans d'anciennes exploitations, relevés de terrain, plans de consolidations souterraines, rapports de reconnaissance de sol, etc.

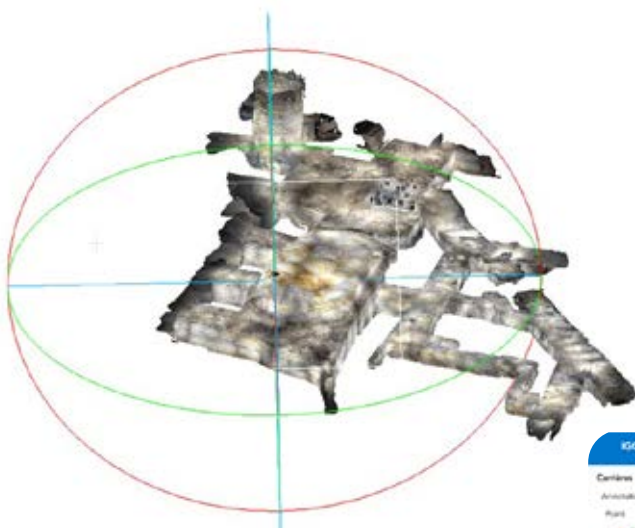
L'ensemble de ces connaissances est synthétisé dans un document unique de référence : l'Atlas des Anciennes Carrières au 1/1000. Utilisé quotidiennement, il permet de renseigner sur l'état du sous-sol, d'accompagner l'instruction des autorisations d'urbanisme et de définir les mesures de prévention ou de sécurisation à mettre en œuvre.

La première version de cet Atlas a été publiée en 1859 ; il se composait alors de 17 feuilles représentant les anciennes carrières sous le territoire historique de Paris (avant 1860).

Aujourd'hui, il comporte 454 feuilles et s'étend sous les communes de Paris et de la petite couronne. Il synthétise les informations de plusieurs dizaines de milliers de documents d'archives et présente, en lien avec le cadastre, le plan des différentes carrières souterraines et à ciel ouvert connues, des coupes géologiques ainsi que les travaux de maçonneries souterraines, d'injection ou de fondations spéciales.

En 2025, la carte 20-42 de Paris 16^e et la carte 32-59 d'Ivry-sur-Seine ont été mises à jour et rééditées.

Les progrès technologiques ont permis des évolutions significatives des outils de collecte, de report et d'exploitation des données cartographiques. Le relevé 3D, le dessin assisté par ordinateur et les systèmes d'information géographique (SIG) multicouches ont remplacé le lever à la planchette, le pantographe et le crayon. Ces évolutions ont été conduites avec un souci constant de fiabilité des informations.



Relevé 3D d'une partie de carrière souterraine



Report SIG de la même carrière souterraine, réalisé en 2025

CARTOGRAPHIE DES ALÉAS

POUR LES PLANS DE PRÉVENTION DES RISQUES

La loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement a instauré les Plans de Prévention des Risques (PPR) afin d'encadrer le développement et la construction dans les zones exposées aux risques naturels. Ces plans sont préparés et approuvés par les services de l'État et les préfets de département.

Dans les zones d'anciennes carrières, les services de l'État ont régulièrement recours à l'Inspection Générale des Carrières pour élaborer des « cartes d'aléas ». Réalisées à l'échelle 1/5000, ces cartes permettent de localiser les zones exposées et de les hiérarchiser en fonction de l'occurrence et de l'intensité des mouvements de terrain. Elles sont élaborées à partir de l'analyse rigoureuse de l'ensemble des informations disponibles (cartes géologiques, cartes des carrières, photos aériennes anciennes, études de sols, dossiers de récolement de travaux, rapports de visites de carrières, retours d'expériences sur désordres, etc.).

En 2025, l'IGC a accompagné les services de l'État pour répondre aux questions soulevées lors de l'enquête publique sur le plan de prévention des risques de mouvements de terrain liés aux anciennes carrières sur le territoire de neuf communes de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre (Val-de-Marne). Elle a également commencé la révision de la carte d'aléas sur la commune de Bagneux (Hauts-de-Seine), conformément aux nouvelles règles nationales de qualification des aléas.

Les zonages réglementaires définis par l'État dans les PPR peuvent aller jusqu'à interdire des constructions nouvelles dans les zones les plus exposées. Dans les secteurs où la construction demeure possible, l'IGC intervient pour définir à partir d'une analyse au cas par cas les conditions techniques nécessaires afin de garantir la stabilité du bâti et la sécurité des personnes (voir page 12 : les autorisations d'urbanisme).

LES VISITES D'INSPECTION

L'Inspection Générale des Carrières assure la surveillance ainsi que les travaux de sécurisation et d'entretien des vides accessibles sous environ 300 km de voies publiques à Paris et dans les communes de petite couronne.

En 2025, l'IGC a réalisé 342 visites dans ces anciennes carrières.

L'IGC contrôle également l'état des vides

accessibles sous le domaine de partenaires (RATP, SNCF, Ministère des Armées). Cette surveillance comprend le repérage des désordres devant conduire à des actions de mise en sécurité, des travaux d'entretien en régie et également le contrôle de la préservation des galeries contre le débordement de coulis provenant de travaux d'injection sous le domaine privé.



Visite d'inspection à Paris 12°

LES CAMPAGNES DE RECONNAISSANCE DE SOL ET LES TRAVAUX DE MISE EN SÉCURITÉ

En tant que service de la Ville de Paris, l'Inspection Générale des Carrières assure la conduite des campagnes de reconnaissance de sol sous le domaine public parisien : sondages géotechniques, mesures géophysiques, essais de perméabilité, prélèvements *in situ*, essais en laboratoires, etc.

Ces campagnes sont réalisées par des bureaux d'études spécialisés depuis la surface, notamment dans les zones de carrières inaccessibles ou dans les périmètres de dissolution du gypse antéludien. Elles peuvent être initiées à la suite de constats de désordres et également en amont de projets d'aménagement ou pour améliorer la connaissance du sous-sol dans des zones moins connues.

L'IGC conduit également les travaux de mise en sécurité et de renforcement du sous-sol lorsque ceux-ci s'avèrent nécessaires sous le domaine parisien. Ces travaux peuvent notamment consister en :

- La consolidation de carrières souterraines
- L'amélioration de la compacité de remblais
- Le comblement de poches de dissolution de gypse antéludien



Pilier de consolidation et piliers à bras dans une carrière souterraine à Paris

En 2025, la brigade de l'IGC a eu recours à une technique ancienne pour soutenir le ciel de carrière dans les Catacombes de Paris : en coordination avec le remontage de hagues d'ossements, des blocs de calcaire disponibles sous le cimetière parisien de Bagneux ont été prélevés, taillés et montés pour sécuriser le parcours des visiteurs dans ce site à haute valeur patrimoniale.



Taille des blocs de calcaire



Pilier à bras réalisé



Carrière de gypse à Gagny

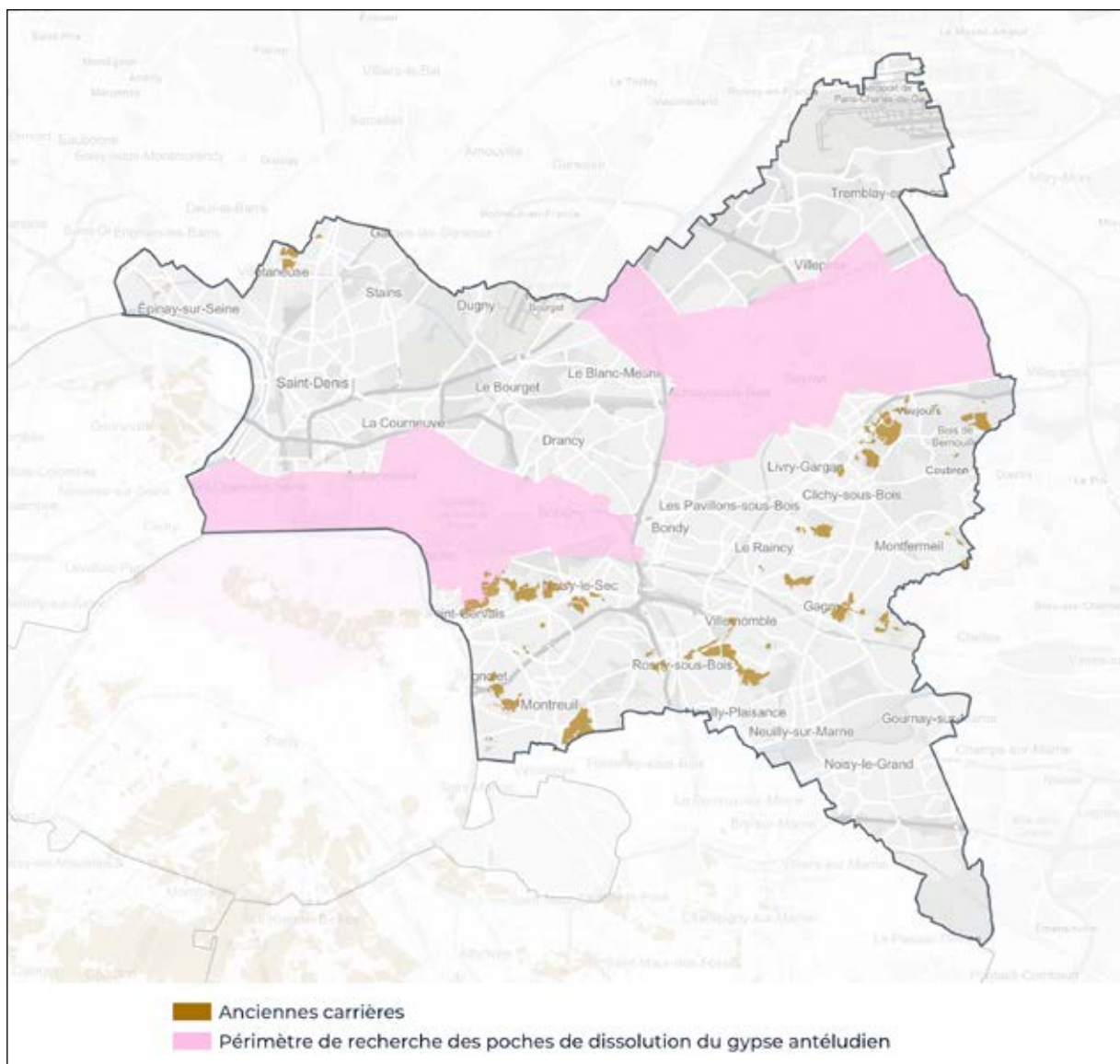
L'Inspection Générale des Carrières est un service de la Ville de Paris, qui contribue à la prévention des risques liés aux anciennes carrières et à la dissolution du gypse à Paris et dans les départements de la petite couronne. Notre action sur le territoire de la Seine-Saint-Denis est régie par des conventions spécifiques avec 26 communes du département.

● LES ANCIENNES CARRIÈRES ET LA DISSOLUTION ANTÉLUDIENNE DE SEINE-SAINT-DENIS

Le territoire de Seine-Saint-Denis a été le siège au cours des siècles d'une intense activité d'extraction de divers matériaux en carrière souterraine ou à ciel ouvert : d'anciennes carrières de **gypse** au niveau des buttes témoin de l'est du bassin parisien principalement. Le **Travertin de Brie** a également été exploité en souterrain sur les communes de Montreuil et Fontenay-sous-Bois.

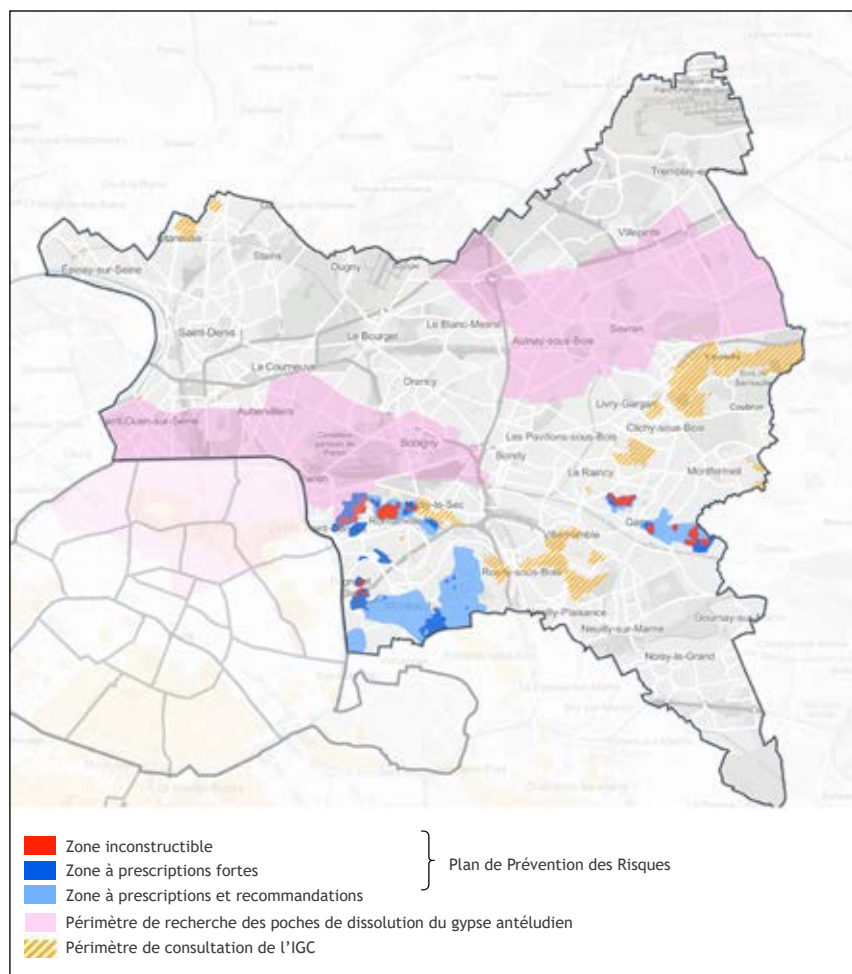
Par ailleurs, un phénomène naturel mais pouvant être accéléré par l'activité humaine (pompages, etc.) entraîne la dissolution par les circulations d'eau souterraines de certaines couches géologiques contenant du gypse : on parle de **dissolution du gypse antéludien**.

La dégradation de ces cavités et des remblais de carrière peut entraîner des désordres jusqu'à la surface, allant de l'affaissement des terrains à la remontée d'un fontis. Ils constituent donc un risque pour les biens et les personnes.



● AVIS SUR LES AUTORISATIONS D'URBANISME

Les arrêtés préfectoraux et inter-préfectoraux pris sur les communes de la Seine-Saint-Denis prévoient la saisine d'une structure spécialisée pour toute autorisation d'urbanisme dans les zones de risques liés aux anciennes carrières et de la dissolution du gypse antéludien. À cet égard, certaines communes ont cependant la possibilité de consulter un autre «organisme compétent». Malgré cela, la majorité continue à travailler avec l'IGC.



La plupart des communes de Seine-Saint-Denis concernées ont aujourd'hui un Plan de Prévention des Risques (PPR) ou équivalent, (en application de l'ancien article R 111-3 du Code de l'urbanisme). En leur absence, l'IGC est consultée au titre des arrêtés inter-préfectoraux du 26 janvier 1966 et du 25 avril 1967.

En 2025, l'IGC a ainsi transmis 852 avis aux services instructeurs des communes.

Afin de s'assurer de la bonne mise en œuvre des travaux et de maintenir ses informations à jour, l'IGC dispose de contrôleurs réglementaires affectés au suivi des chantiers et exige la transmission du dossier des ouvrages exécutés à la fin des travaux.

En 2025, l'IGC a ainsi pu contrôler 9 chantiers et a émis 10 récépissés de travaux de confortation pour l'ensemble des communes conventionnées de la Seine-Saint-Denis.

L'IGC fournit également un accompagnement plus poussé pour les projets de grande ampleur afin d'aider, dès les phases d'études, à prendre en compte l'impact de la présence d'anciennes carrières et de la dissolution du gypse antéludien. Ainsi, en 2025, l'IGC a notamment accompagné les projets suivants :

- **Aubervilliers** : Fort d'Aubervilliers
- **Aubervilliers, Bobigny, Bondy** : gares et ouvrages annexes de la ligne 15 du métro
- **Gagny** : parc nature Bernard Cotentin (anciennes « carrières de l'Ouest »)



Carrière de gypse à Gagny

● INSPECTION DES ANCIENNES GALERIES DE CARRIÈRES

L'Inspection Générale des Carrières procède à des visites d'inspection régulières des anciennes galeries de carrières situées sous le domaine public. En Seine-Saint-Denis, il n'existe pas de carrière souterraine accessible à une visite d'inspection périodique sous les voies publiques. Seules quelques carrières hors voie publique sont actuellement accessibles et peuvent faire l'objet de visites ponctuelles pour des besoins de récolement ou dans le cadre d'un projet spécifique.

En 2025, l'IGC n'a pas réalisé de visites sous la Seine-Saint-Denis.

● EXPERTISE EN CAS D'INCIDENT

En cas de désordre potentiellement lié au sous-sol, sur le domaine privé ou public, le service fournit sans frais un diagnostic préliminaire visant à déterminer les causes possibles, et à orienter le demandeur dans ses démarches techniques.

L'IGC a eu connaissance de 6 incidents liés au sous sol en Seine-Saint-Denis au cours de l'année 2025.

Si un effondrement, un affaissement ou une dégradation significative d'un bâtiment est constaté, il est possible de joindre l'IGC par téléphone au 01 40 47 58 00 ou au 3975 (coût d'un appel local).

Contact mail : igc.dvd@paris.fr

● RENSEIGNEMENT DES USAGERS

Le téléservice de demande de renseignements, accessible depuis la page www.paris.fr/carrieres, permet aux usagers, particuliers ou professionnels, d'obtenir facilement un document émis par l'IGC certifiant, au droit de leur parcelle, la présence d'anciennes carrières ou la situation dans un périmètre de risque de mouvements de terrain liés à la dissolution du gypse antéludien.

L'IGC a traité 3 062 demandes de renseignements de Seine-Saint-Denis avec un délai de réponse moyen de 1 jour.

Les porteurs d'un projet de construction ou les personnes désireuses d'acquérir un bien en zone de carrière peuvent également consulter sur rendez-vous les techniciens de l'Inspection Générale des Carrières afin de se renseigner sur le risque lié aux carrières et les éventuelles prescriptions à prendre en compte dans leur projet.

En 2025, l'IGC a reçu 170 usagers pour le département de Seine-Saint-Denis.

Accueil du public sur RDV – en présentiel et distanciel - Prise de RDV sur www.paris.fr/carrieres

CONTACT IGC

Première expertise en cas d'incident : 01 40 47 58 00 (heures ouvrées) / 3975 (coût d'un appel local)

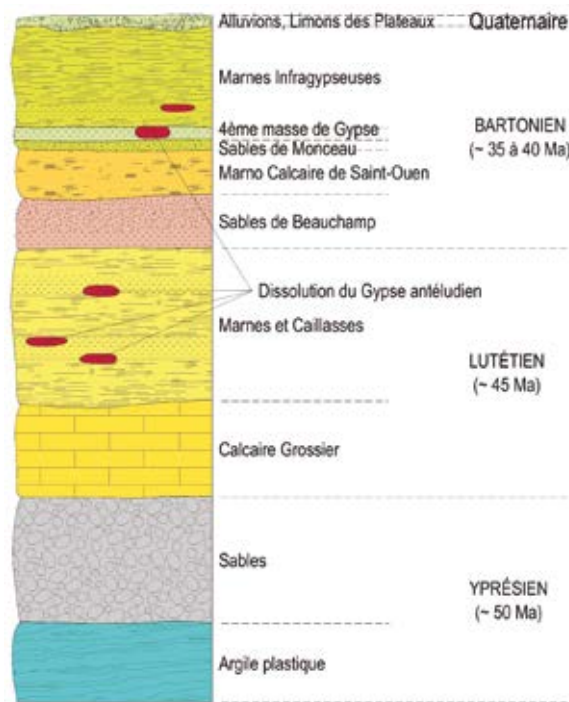
Contact mail : igc.dvd@paris.fr

L'Inspection Générale des Carrières est le service de la Ville de Paris, qui contribue à la prévention des risques liés aux anciennes carrières et à la dissolution du gypse antéludien à Paris et dans les départements de la petite couronne. Notre action sur le territoire de la commune est régie par la convention du 28 mars 1996 entre la Ville de Paris et la commune d'Aubervilliers.

● LA DISSOLUTION DU GYPSE ANTÉLUDIEN À AUBERVILLIERS

La commune d'Aubervilliers est située dans la Plaine de France, qui s'étire depuis les buttes du nord de Paris. Dans cette zone au relief peu marqué, les couches géologiques datées de la période ludienne (il y a environ 35 millions d'années), et les couches sous-jacentes (dites antéludiennes) peuvent contenir du **gypse**. Il se présente soit sous forme massive (on parle alors de masse de gypse), soit sous forme de lentilles diffuses, présentes jusqu'à la base des Marnes et Caillasses, vers 55 mètres de profondeur. Étant donné ce caractère diffus, seule une étude de sol spécifique permet de vérifier l'absence de poches de dissolution du gypse antéludien au droit d'une parcelle.

Or, les circulations d'eau souterraines, qu'elles soient naturelles ou d'origine anthropique, peuvent provoquer la dissolution du gypse. Les vides ainsi formés peuvent entraîner des désordres jusqu'à la surface, allant de l'affaissement des terrains à la remontée d'un fontis. Ils constituent donc un risque pour les personnes et les biens.



Coupe géologique théorique

● DIAGNOSTIC INCIDENTS

En cas de désordre potentiellement lié au sous-sol, sur le domaine privé ou public, le service peut fournir sans frais un diagnostic préliminaire visant à déterminer les causes possibles, et à orienter le demandeur dans ses démarches techniques.

L'IGC n'a pas eu connaissance d'incidents liés au sous-sol sur la commune au cours de l'année 2025.



● URBANISME

L'arrêté préfectoral du 21 mars 1986 modifié prévoit la saisine de l'IGC pour toute autorisation d'urbanisme dans les zones de risques liés à la dissolution du gypse antéludien. Pris en application de l'ancien article R 111-3 du Code de l'urbanisme, cet arrêté a aujourd'hui valeur de Plan de Prévention des Risques (PPR).

En 2025, l'IGC a ainsi émis 120 avis sur des projets transmis par le service instructeur de la commune.

Afin de s'assurer de la bonne mise en œuvre des travaux et de maintenir nos informations à jour, des contrôleurs réglementaires de l'IGC sont affectés au suivi des chantiers et la transmission du dossier des ouvrages exécutés est exigée à la fin des travaux.

En 2025, l'IGC a ainsi pu contrôler 6 chantiers mais n'a pas émis de récépissé de travaux de confortation pour la commune.

L'IGC accompagne par ailleurs la commune dans l'ouverture de 2 gares et de 4 ouvrages annexes de la ligne 15 du métro.

● RENSEIGNEMENT DES USAGERS

Le téléservice de demande de renseignement, accessible depuis la page www.paris.fr/carrieres, permet aux usagers, particuliers ou professionnels, d'obtenir facilement un document émis par l'IGC certifiant, au droit de leur parcelle, la situation dans un périmètre de risque de mouvements de terrain liés à la dissolution du gypse antéludien.

En 2025, l'IGC a traité 269 demandes de renseignements pour la commune d'Aubervilliers avec un délai de réponse moyen de 1 jour.

Les porteurs d'un projet de construction ou les personnes désireuses d'acquérir un bien en zone de carrière peuvent également consulter sur rendez-vous les techniciens de l'Inspection Générale des Carrières afin de se renseigner sur le risque lié aux carrières et les éventuelles prescriptions à prendre en compte dans leur projet.

En 2025, l'IGC a reçu et conseillé 17 usagers pour la commune.

Accueil du public sur RDV – Prise de RDV sur www.paris.fr/carrieres

CONTACT IGC

Première expertise en cas d'incident : 01 40 47 58 00 (heures ouvrées) / 3975 (coût d'un appel local)

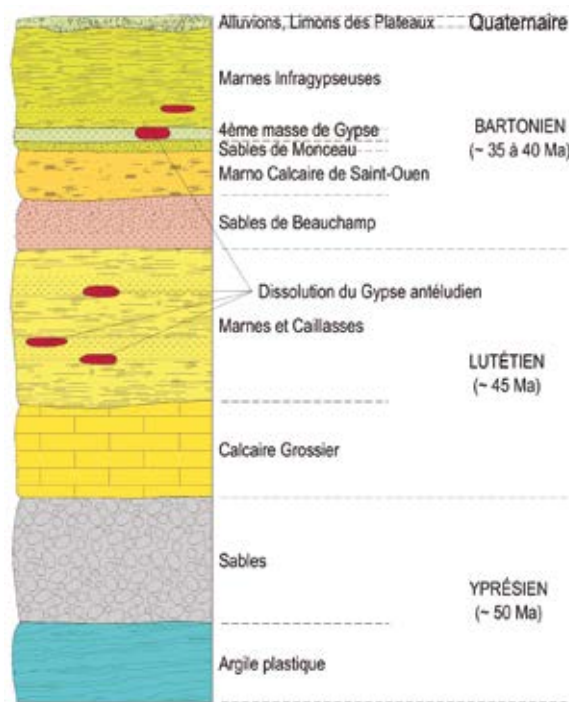
Contact mail : igc.dvd@paris.fr

L'Inspection Générale des Carrières est le service de la Ville de Paris, qui contribue à la prévention des risques liés aux anciennes carrières et à la dissolution du gypse antéludien à Paris et dans les départements de la petite couronne. Notre action sur le territoire de la commune est régie par la convention du 1^{er} novembre 2024 entre la Ville de Paris et la commune d'Aulnay-sous-Bois.

● LA DISSOLUTION DU GYPSE ANTÉLUDIEN À AULNAY-SOUS-BOIS

La commune d'Aulnay-sous-Bois est située dans la Plaine de France, qui s'étire depuis les buttes du nord de Paris. Dans cette zone au relief peu marqué, les couches géologiques datées de la période ludienne (environ 35 millions d'années), et les couches sous-jacentes (dites antéludiennes) peuvent contenir du **gypse**. Il se présente soit sous forme massive, on parle alors de masse de gypse, soit sous forme de lentilles diffuses, présentes jusqu'à la base des Marnes et Caillasses, vers 40 à 50 mètres de profondeur. Étant donné ce caractère diffus, seule une étude de sol spécifique permet de vérifier l'absence de poches de dissolution du gypse antéludien au droit d'une parcelle.

Or, les circulations d'eau souterraines, qu'elles soient naturelles ou d'origine anthropique, peuvent provoquer la dissolution du gypse. Les vides ainsi formés peuvent entraîner des désordres jusqu'à la surface, allant de l'affaissement des terrains à la remontée d'un fontis. Ils constituent donc un risque pour les personnes et les biens.

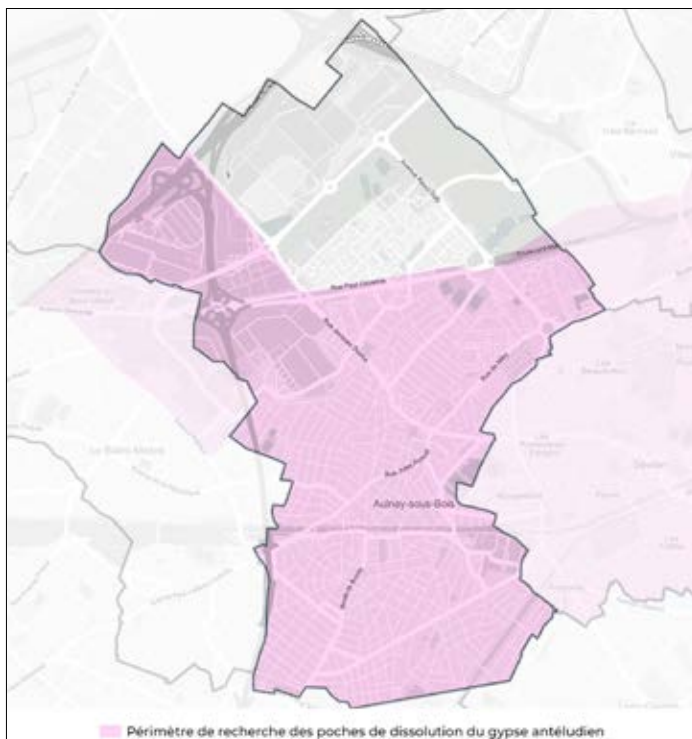


Coupe géologique théorique

● DIAGNOSTIC INCIDENTS

En cas de désordre potentiellement lié au sous-sol, sur le domaine privé ou public, le service peut fournir sans frais un diagnostic préliminaire visant à déterminer les causes possibles, et à orienter le demandeur dans ses démarches techniques.

L'IGC est intervenue sur 2 incidents liés au sous-sol sur la commune au cours de l'année 2025.



● URBANISME

L'arrêté préfectoral du 21 mars 1986 modifié prévoit la saisine de l'IGC pour toute autorisation d'urbanisme dans les zones de risques liés à la dissolution du gypse antéludien. Pris en application de l'ancien article R 111-3 du Code de l'urbanisme, cet arrêté a aujourd'hui valeur de Plan de Prévention des Risques (PPR).

En 2025, l'IGC a ainsi émis 292 avis sur des projets transmis par le service instructeur de la commune.

Afin de s'assurer de la bonne mise en œuvre des travaux et de maintenir nos informations à jour, des contrôleurs réglementaires de l'IGC sont affectés au suivi des chantiers et la transmission du dossier des ouvrages exécutés est exigée à la fin des travaux.

En 2025, l'IGC n'a pas émis de récépissé de travaux de confortation pour la commune.

● RENSEIGNEMENT DES USAGERS

Le téléservice de demande de renseignements, accessible depuis la page www.paris.fr/carrieres, permet aux usagers, particuliers ou professionnels, d'obtenir facilement un document émis par l'IGC certifiant, au droit de leur parcelle, la situation dans un périmètre de risque de mouvements de terrain liés à la dissolution du gypse antéludien.

En 2025, l'IGC a traité 87 demandes de renseignements pour la commune d'Aulnay-sous-Bois avec un délai de réponse moyen de 1 jour.

Les porteurs d'un projet de construction ou les personnes désireuses d'acquérir un bien en zone de carrière peuvent également consulter sur rendez-vous les techniciens de l'Inspection Générale des Carrières afin de se renseigner sur le risque lié aux carrières et les éventuelles prescriptions à prendre en compte dans leur projet.

En 2025, l'IGC a reçu et conseillé 22 usagers pour la commune.

Accueil du public sur RDV – Prise de RDV sur www.paris.fr/carrieres

CONTACT IGC

Première expertise en cas d'incident : 01 40 47 58 00 (heures ouvrées) / 3975 (coût d'un appel local)

Contact mail : igc.dvd@paris.fr

L'Inspection Générale des Carrières est le service de la Ville de Paris, qui contribue à la prévention des risques liés aux anciennes carrières et à la dissolution du gypse antéludien à Paris et dans les départements de la petite couronne. Notre action sur le territoire de la commune est régie par la convention du 5 mars 1996 entre la Ville de Paris et la commune de Bagnolet.

• LES ANCIENNES CARRIÈRES À BAGNOLET

La commune de Bagnolet s'inscrit topographiquement et géologiquement dans une petite vallée qui entaille le sud de la « butte de Romainville », d'âge stampien (environ 30 millions d'années). Les **Glaises vertes** (argiles) et les **Travertins de Brie** (calcaires) y ont été exploités dans des carrières à ciel ouvert remblayées, généralement en utilisant des matériaux de qualité médiocre.

Les carrières à ciel ouvert et souterraines de **gypse** (pierre à plâtre) se situent sur l'Est de la Vallée, en 2 zones principales :

- dans le secteur Bellevue – Vercruysse, les anciennes carrières se composent de 3 étages superposés totalisant une hauteur de 20 mètres de galeries,
- dans le secteur autoroute – Guilands, on retrouve 2 niveaux de galeries superposés.

Les vides d'exploitation de ces carrières souterraines n'ont été que partiellement remblayés, avec des matériaux peu compacts.

La dégradation de ces cavités, qui ne sont pas visitables à Bagnolet, peut entraîner des désordres jusqu'à la surface, allant de l'affaissement des terrains à la remontée d'un fontis. Elles constituent donc un risque pour les personnes et les biens.

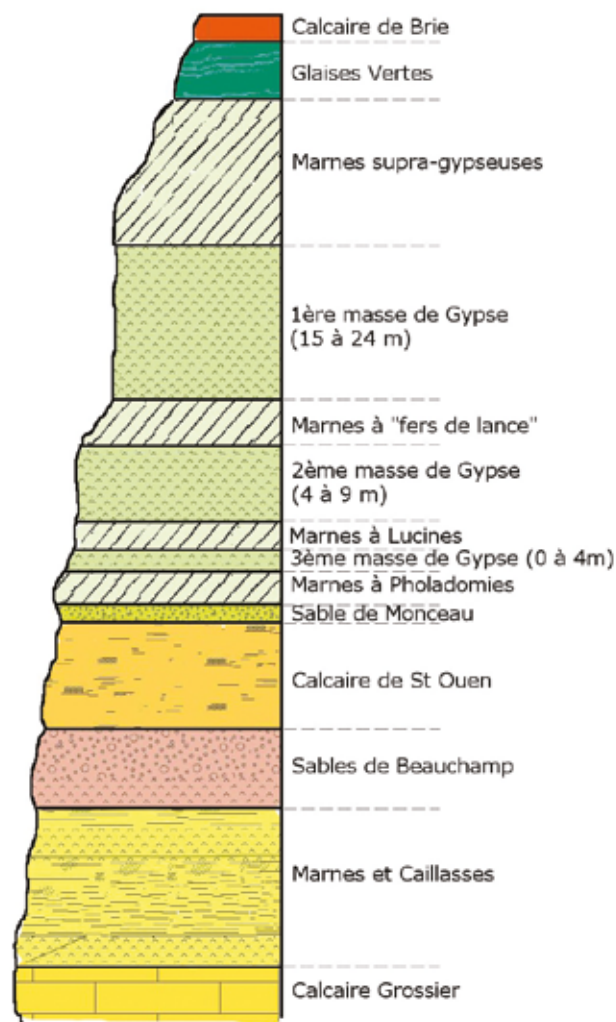
• DIAGNOSTIC INCIDENTS

En cas de désordre potentiellement lié au sous-sol, sur le domaine privé ou public, le service peut fournir sans frais un diagnostic préliminaire visant à déterminer les causes possibles, et à orienter le demandeur dans ses démarches techniques.

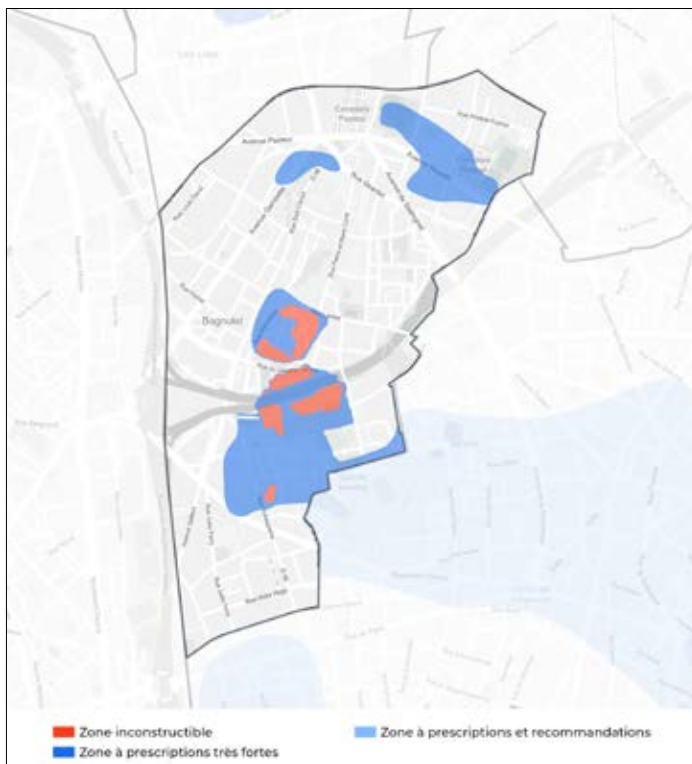
L'IGC n'a pas eu connaissance d'incidents liés au sous-sol sur la commune au cours de l'année 2025.

• VISITE D'INSPECTION

L'Inspection Générale des Carrières procède à des visites d'inspection régulières des anciennes galeries de carrières situées sous le domaine public quand des accès lui sont connus. **À Bagnolet, faute d'accès, aucune visite n'est réalisable à l'heure actuelle.**



Coupe de terrain théorique à Bagnolet



• URBANISME

L'arrêté inter-préfectoral du 26 janvier 1966 et le plan de prévention des risques de mouvements de terrain approuvé le 24 février 2025, conduisent les services instructeurs à consulter l'IGC lorsqu'une demande d'autorisation de construire est déposée dans un périmètre de risques.

En 2024, l'IGC a ainsi émis 8 avis sur des projets transmis par le service instructeur de la commune.

Afin de s'assurer de la bonne mise en œuvre des travaux et de maintenir nos informations à jour, des contrôleurs réglementaires de l'IGC sont affectés au suivi des chantiers et la transmission du dossier des ouvrages exécutés est exigée à la fin des travaux.

En 2025, l'IGC n'a pas émis de récépissé de travaux de confortation pour la commune.

• RENSEIGNEMENT DES USAGERS

Le téléservice de demande de renseignement, accessible depuis la page www.paris.fr/carrieres, permet aux usagers, particuliers ou professionnels, d'obtenir facilement un document émis par l'IGC certifiant la présence d'anciennes carrières au droit de leur parcelle.

En 2025, l'IGC a traité 125 demandes de renseignements pour la commune de Bagnolet avec un délai de réponse moyen de 1 jour.

Les porteurs d'un projet de construction ou les personnes désireuses d'acquérir un bien en zone de carrière peuvent également consulter sur rendez-vous les techniciens de l'Inspection Générale des Carrières afin de se renseigner sur le risque lié aux carrières et les éventuelles prescriptions à prendre en compte dans leur projet.

En 2025, l'IGC a reçu et conseillé 15 usagers pour la commune.

Accueil du public sur RDV – Prise de RDV sur www.paris.fr/carrieres

CONTACT IGC

Première expertise en cas d'incident : 01 40 47 58 00 (heures ouvrées) / 3975 (coût d'un appel local)

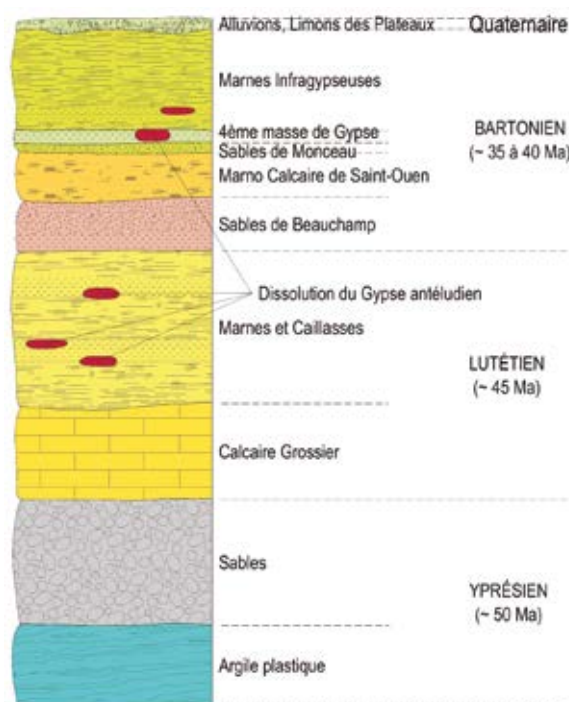
Contact mail : igc.dvd@paris.fr

L'Inspection Générale des Carrières est le service de la Ville de Paris, qui contribue à la prévention des risques liés aux anciennes carrières et à la dissolution du gypse antéludien à Paris et dans les départements de la petite couronne. Notre action sur le territoire de la commune est régie par la convention du 12 juin 2025 entre la Ville de Paris et la commune du Blanc-Mesnil.

● LA DISSOLUTION DU GYPSE ANTÉLUDIEN AU BLANC-MESNIL

La commune du Blanc-Mesnil est située dans la Plaine de France qui s'étire depuis les buttes du nord de Paris. Dans cette zone au relief peu marqué, les couches géologiques datées de la période ludienne (il y a environ 35 millions d'années), et les couches sous-jacentes (dites antéludiennes) peuvent contenir du **gypse**. Il se présente soit sous forme massive (on parle alors de masse de gypse) soit sous forme de lentilles diffuses, présentes jusqu'à la base des Marnes et Caillasses, vers 50 mètres de profondeur. Étant donné ce caractère diffus, seule une étude de sol spécifique permet de vérifier l'absence de poches de dissolution du gypse antéludien au droit d'une parcelle.

Les circulations d'eau souterraines, qu'elles soient naturelles ou d'origine anthropique, peuvent provoquer la dissolution du gypse. Les vides ainsi formés peuvent entraîner des désordres jusqu'à la surface, allant de l'affaissement des terrains à la remontée d'un fontis. Ils constituent donc un risque pour les personnes et les biens.

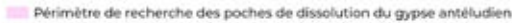


Coupe géologique théorique

● DIAGNOSTIC INCIDENTS

En cas de désordre potentiellement lié au sous-sol, sur le domaine privé ou public, le service peut fournir sans frais un diagnostic préliminaire visant à déterminer les causes possibles, et à orienter le demandeur dans ses démarches techniques.

L'IGC n'a pas eu connaissance d'incidents liés au sous-sol sur la commune au cours de l'année 2025.



● URBANISME

L'arrêté préfectoral du 21 mars 1986 modifié prévoit la saisine de l'IGC pour toute autorisation d'urbanisme dans les zones de risques liés à la dissolution du gypse antéludien. Pris en application de l'ancien article R 111-3 du Code de l'urbanisme, cet arrêté a aujourd'hui valeur de Plan de Prévention des Risques (PPR).

En 2025, l'IGC a ainsi émis 2 avis sur des projets transmis par le service instructeur de la commune.

Afin de s'assurer de la bonne mise en œuvre des travaux et de maintenir nos informations à jour, des contrôleurs réglementaires de l'IGC sont affectés au suivi des chantiers et la transmission du dossier des ouvrages exécutés est exigée à la fin des travaux.

En 2025, l'IGC n'a pas émis de récépissé de travaux de confortation pour la commune.

● RENSEIGNEMENT DES USAGERS

Le téléservice de demande de renseignement, accessible depuis la page www.paris.fr/carrieres, permet aux usagers, particuliers ou professionnels, d'obtenir facilement un document émis par l'IGC certifiant, au droit de leur parcelle, la situation dans un périmètre de risque de mouvements de terrain liés à la dissolution du gypse antéludien.

En 2025, l'IGC a traité 20 demandes de renseignements pour la commune du Blanc-Mesnil avec un délai de réponse moyen de 1 jour.

Les porteurs d'un projet de construction ou les personnes désireuses d'acquérir un bien en zone de carrière peuvent également consulter sur rendez-vous les techniciens de l'Inspection Générale des Carrières afin de se renseigner sur le risque lié aux carrières et les éventuelles prescriptions à prendre en compte dans leur projet.

En 2025, l'IGC n'a pas reçu ni conseillé d'usagers pour la commune.

Accueil du public sur RDV – Prise de RDV sur www.paris.fr/carrieres

CONTACT IGC

Première expertise en cas d'incident : 01 40 47 58 00 (heures ouvrées) / 3975 (coût d'un appel local)

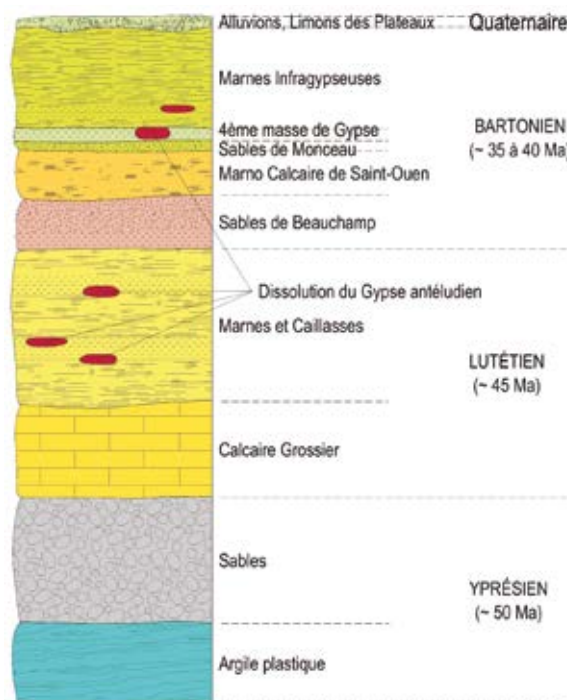
Contact mail : igc.dvd@paris.fr

L'Inspection Générale des Carrières est le service de la Ville de Paris, qui contribue à la prévention des risques liés aux anciennes carrières et à la dissolution du gypse antéludien à Paris et dans les départements de la petite couronne. Notre action sur le territoire de la commune est régie par la convention du 12 décembre 2023 entre la Ville de Paris et la commune de Bobigny.

● LA DISSOLUTION DU GYPSE ANTÉLUDIEN À BOBIGNY

La commune de Bobigny est située dans la Plaine de France, qui s'étire depuis les buttes du nord de Paris. Dans cette zone au relief peu marqué, les couches géologiques datées de la période ludienne (environ 35 millions d'années), et les couches sous-jacentes (dites antéludiennes) peuvent contenir du **gypse**. Il se présente soit sous forme massive, on parle alors de masse de gypse, soit sous forme de lentilles diffuses, présentes jusqu'à la base des **Marnes et Caillasses**, vers 40 à 50 mètres de profondeur. Étant donné ce caractère diffus, seule une étude de sol spécifique permet de vérifier l'absence de poches de dissolution de gypse antéludien au droit d'une parcelle.

Or, les circulations d'eau souterraines, qu'elles soient naturelles ou d'origine anthropique, peuvent provoquer la dissolution du gypse. Les vides ainsi formés peuvent entraîner des désordres jusqu'à la surface, allant de l'affaissement des terrains à la remontée d'un fontis. Ils constituent donc un risque pour les personnes et les biens.

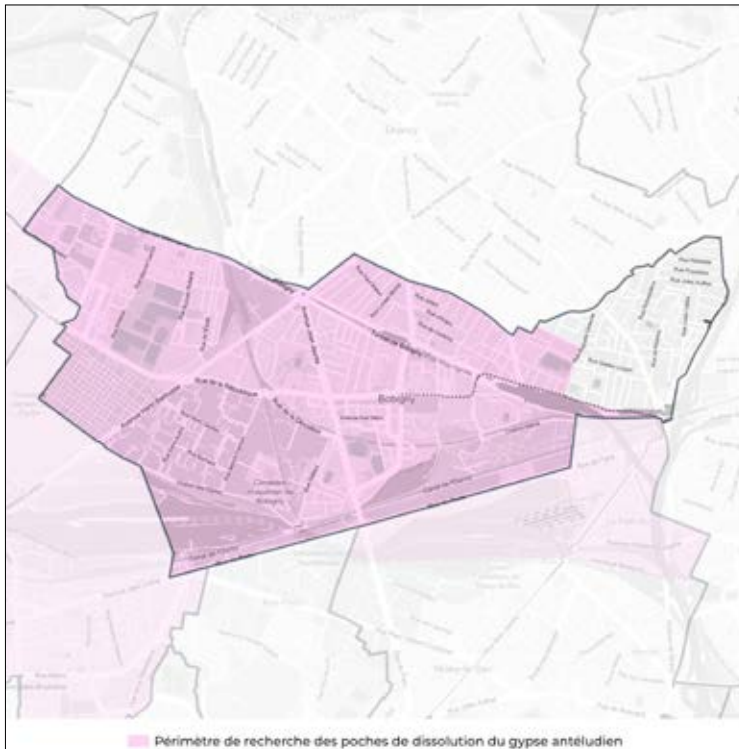


Coupe géologique théorique

● DIAGNOSTIC INCIDENTS

En cas de désordre potentiellement lié au sous-sol, sur le domaine privé ou public, le service peut fournir sans frais un diagnostic préliminaire visant à déterminer les causes possibles, et à orienter le demandeur dans ses démarches techniques.

L'IGC n'a pas eu connaissance d'incidents liés au sous-sol sur la commune au cours de l'année 2025.



● URBANISME

L'arrêté préfectoral du 21 mars 1986 modifié prévoit la saisine de l'IGC pour toute autorisation d'urbanisme dans les zones de risques liés à la dissolution du gypse antéludien. Pris en application de l'ancien article R 111-3 du Code de l'urbanisme, cet arrêté a aujourd'hui valeur de Plan de Prévention des Risques (PPR).

En 2025, l'IGC a ainsi émis 33 avis sur des projets transmis par le service instructeur de la commune.

Afin de s'assurer de la bonne mise en œuvre des travaux et de maintenir nos informations à jour, des contrôleurs réglementaires de l'IGC sont affectés au suivi des chantiers et la transmission du dossier des ouvrages exécutés est exigée à la fin des travaux.

En 2025, l'IGC a ainsi pu contrôler 1 chantier et a émis 1 récépissé de travaux de confortation pour la commune.

L'IGC accompagne par ailleurs la commune de Bobigny dans l'ouverture d'une gare et de 2 ouvrages annexes de la ligne 15 du métro.

● RENSEIGNEMENT DES USAGERS

Le téléservice de demande de renseignement, accessible depuis la page www.paris.fr/carrieres, permet aux usagers, particuliers ou professionnels, d'obtenir facilement un document émis par l'IGC certifiant, au droit de leur parcelle, la situation dans un périmètre de risque de mouvements de terrain liés à la dissolution du gypse antéludien.

En 2025, l'IGC a traité 41 demandes de renseignements pour la commune de Bobigny avec un délai de réponse moyen de 1 jour.

Les porteurs d'un projet de construction ou les personnes désireuses d'acquérir un bien en zone de carrière peuvent également consulter sur rendez-vous les techniciens de l'Inspection Générale des Carrières afin de se renseigner sur le risque lié aux carrières et les éventuelles prescriptions à prendre en compte dans leur projet.

En 2025, l'IGC a reçu et conseillé 6 usagers pour la commune.

Accueil du public sur RDV – Prise de RDV sur www.paris.fr/carrieres

CONTACT IGC

Première expertise en cas d'incident : 01 40 47 58 00 (heures ouvrées) / 3975 (coût d'un appel local)

Contact mail : igc.dvd@paris.fr

L'Inspection Générale des Carrières est le service de la Ville de Paris, qui contribue à la prévention des risques liés aux anciennes carrières et à la dissolution du gypse antéludien à Paris et dans les départements de la petite couronne. Notre action sur le territoire de la commune est régie par la convention du 24 mai 1996 entre la Ville de Paris et la commune de Clichy-sous-Bois.

● LES ANCIENNES CARRIÈRES À CLICHY-SOUS-BOIS

La commune de Clichy-sous-Bois s'inscrit topographiquement et géologiquement dans une butte-témoin qui s'étire depuis Les Lilas à l'ouest jusqu'à Villemomble puis Vaujours à l'est. Cette butte-témoin est composée essentiellement de terrains datant du Ludien (environ 35 millions d'années), notamment le **gypse**, qui a été intensément exploité dans la région pour la production du plâtre. Clichy-sous-Bois se raccorde au versant du Raincy au sud et à celui de Livry-Gargan au nord, les exploitations de gypse sont donc réparties sur les deux versants.

Au nord de la commune, on trouve une petite carrière à ciel ouvert où ont été extraits les deux premiers niveaux (ou masses) du gypse. Au sud, les deux masses ont été exploitées en souterrain, la première masse (en rose sur la coupe ci-contre) à une profondeur pouvant atteindre 45 mètres, avec des vides résiduels pouvant atteindre 16 mètres. Les limites de cette exploitation sont mal connues. La deuxième masse (en vert ci-contre) a été exploitée sur 6 mètres de haut à 70 mètres sous la surface et est en partie effondrée.

Les vides d'exploitation de ces carrières n'ont été que partiellement remblayés et les galeries ne sont pas toujours en bon état de conservation. La dégradation de ces cavités, qui ne sont pas visitables à Clichy-sous-Bois, peut entraîner des désordres jusqu'à la surface, allant de l'affaissement des terrains à la remontée d'un fontis. Elles constituent donc un risque pour les personnes et les biens.

● DIAGNOSTIC INCIDENTS

En cas de désordre potentiellement lié au sous-sol, sur le domaine privé ou public, le service peut fournir sans frais un diagnostic préliminaire visant à déterminer les causes possibles, et à orienter le demandeur dans ses démarches techniques.

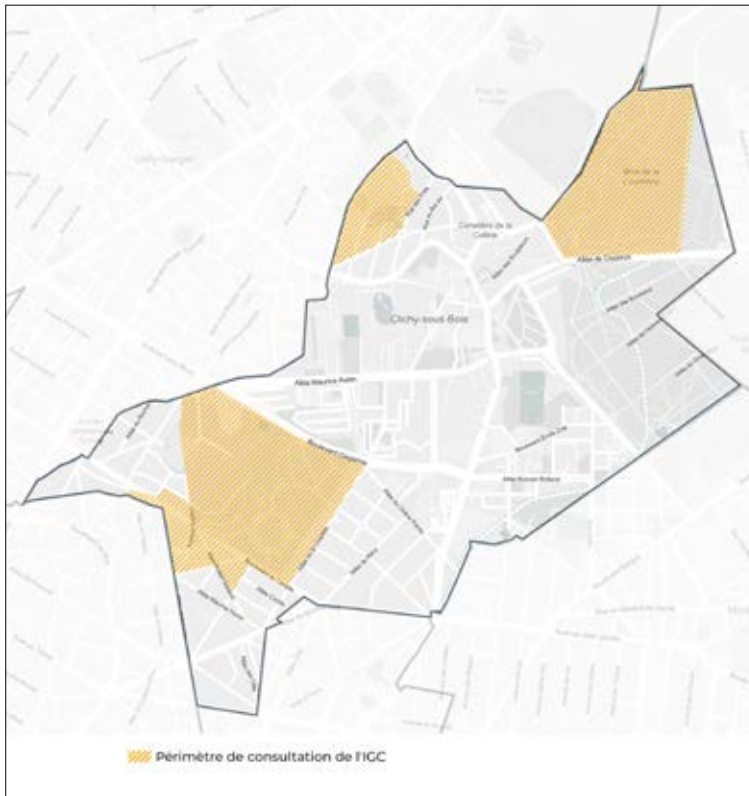
L'IGC n'a pas eu connaissance d'incidents liés au sous-sol sur la commune au cours de l'année 2025.

● INSPECTION DES ANCIENNES CARRIÈRES

L'Inspection Générale des Carrières procède à des visites d'inspection régulières des anciennes galeries de carrières situées sous le domaine public quand des accès lui sont connus. À Clichy-sous-Bois, faute d'accès, aucune visite n'est réalisable à l'heure actuelle.



Coupe de terrain à Clichy-sous-Bois



● URBANISME

L'arrêté préfectoral du 21 mars 1986 modifié prévoit la saisine de l'IGC pour toute autorisation d'urbanisme dans les zones de risques liés aux anciennes carrières. Pris en application de l'ancien article R 111-3 du Code de l'urbanisme, cet arrêté a aujourd'hui valeur de Plan de Prévention des Risques (PPR).

En 2025, l'IGC a ainsi émis 3 avis sur des projets transmis par le service instructeur de la commune.

Afin de s'assurer de la bonne mise en œuvre des travaux et de maintenir nos informations à jour, des contrôleurs réglementaires de l'IGC sont affectés au suivi des chantiers et la transmission du dossier des ouvrages exécutés est exigée à la fin des travaux.

En 2025, l'IGC n'a pas émis de récépissé de travaux de confortation pour la commune.

● RENSEIGNEMENT DES USAGERS

Le téléservice de demande de renseignement, accessible depuis la page www.paris.fr/carrieres, permet aux usagers, particuliers ou professionnels, d'obtenir facilement un document émis par l'IGC certifiant la présence d'anciennes carrières au droit de leur parcelle.

En 2025, l'IGC a traité 29 demandes de renseignements pour la commune de Clichy-sous-Bois avec un délai de réponse moyen de 1 jour.

Les porteurs d'un projet de construction ou les personnes désireuses d'acquérir un bien en zone de carrière peuvent également consulter sur rendez-vous les techniciens de l'Inspection Générale des Carrières afin de se renseigner sur le risque lié aux carrières et les éventuelles prescriptions à prendre en compte dans leur projet.

En 2025, l'IGC n'a pas reçu ni conseillé d'usagers pour la commune.

Accueil du public sur RDV – Prise de RDV sur www.paris.fr/carrieres

CONTACT IGC

Première expertise en cas d'incident : 01 40 47 58 00 (heures ouvrées) / 3975 (coût d'un appel local)

Contact mail : igc.dvd@paris.fr

L'Inspection Générale des Carrières est le service de la Ville de Paris, qui contribue à la prévention des risques liés aux anciennes carrières et à la dissolution du gypse antéludien à Paris et dans les départements de la petite couronne. Notre action sur le territoire de la commune est régie par la convention du 2 octobre 2024 entre la Ville de Paris et la commune de Coubron.

● LES ANCIENNES CARRIÈRES À COUBRON

La commune de Coubron s'inscrit topographiquement et géologiquement en bordure du plateau de l'Aulnoye. Cette butte-témoin est composée essentiellement de terrains datant du Ludien (environ 35 millions d'années), notamment le **gypse**, qui a été intensément exploité dans la région pour la production du plâtre. Les exploitations de gypse sont réparties sur le nord de la commune.

Trois périmètres de risques de mouvements de terrain ont été définis :

- Au voisinage du nord de l'avenue du Contrat, une exploitation de gypse, aux limites mal connues, a été menée à ciel ouvert et remblayée sur une hauteur pouvant atteindre 15 à 17 mètres
- Au nord-ouest de la route stratégique RD 129, une exploitation souterraine de gypse (1ère masse) a été conduite souterrainement principalement sur le territoire de Livry-Gargan. À Coubron, les hauteurs d'exploitation peuvent atteindre 12,5 à 14 mètres pour une hauteur de recouvrement de 30 à 35 mètres environ
- À l'ouest du fort de Vaujours, une exploitation souterraine de gypse (1ère masse) a été conduite également souterrainement. Une partie de cette carrière fait l'objet d'une reprise à ciel ouvert autorisée par l'arrêté préfectoral 2023-1297 du 23 mai 2023.

Les vides d'exploitation de ces anciennes carrières n'ont été que partiellement remblayés et les galeries ne sont pas toujours en bon état de conservation. La dégradation de ces cavités, qui ne sont pas visitables à Coubron, peut entraîner des désordres jusqu'à la surface, allant de l'affaissement des terrains à la remontée d'un fontis. Elles constituent donc un risque pour les personnes et les biens.

Il est à noter que le territoire de Coubron est également concerné par un périmètre de carrières en cours d'exploitation et relevant de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement. L'IGC n'intervient pas à l'intérieur de ce périmètre.

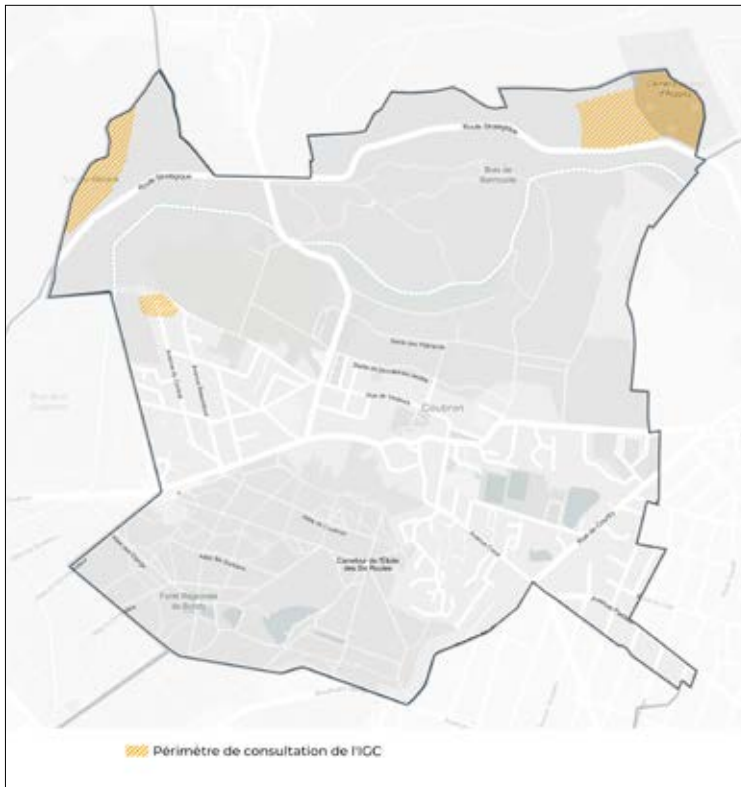
● DIAGNOSTIC INCIDENTS

En cas de désordre potentiellement lié au sous-sol, sur le domaine privé ou public, le service peut fournir sans frais un diagnostic préliminaire visant à déterminer les causes possibles, et à orienter le demandeur dans ses démarches techniques.

L'IGC n'a pas eu connaissance d'incidents liés au sous-sol sur la commune au cours de l'année 2025.

● INSPECTION DES ANCIENNES CARRIÈRES

L'Inspection Générale des Carrières procède à des visites d'inspection régulières des anciennes galeries de carrières situées sous le domaine public quand des accès lui sont connus. **À Coubron, faute d'accès, aucune visite n'est réalisable à l'heure actuelle.**



● URBANISME

L'arrêté préfectoral du 21 mars 1986 modifié prévoit la saisine de l'IGC pour toute autorisation d'urbanisme dans les zones de risques liés aux anciennes carrières. Pris en application de l'ancien article R 111-3 du Code de l'urbanisme, cet arrêté a aujourd'hui valeur de Plan de Prévention des Risques (PPR).

En 2025, l'IGC n'a pas été consultée par le service instructeur de la commune ou de la préfecture.

Afin de s'assurer de la bonne mise en œuvre des travaux et de maintenir nos informations à jour, des contrôleurs réglementaires de l'IGC sont affectés au suivi des chantiers et la transmission du dossier des ouvrages exécutés est exigée à la fin des travaux.

En 2025, l'IGC n'a pas émis de récépissé de travaux de confortation pour la commune.

● RENSEIGNEMENT DES USAGERS

Le téléservice de demande de renseignement, accessible depuis la page www.paris.fr/carrieres, permet aux usagers, particuliers ou professionnels, d'obtenir facilement un document émis par l'IGC certifiant la présence d'anciennes carrières au droit de leur parcelle.

En 2025, l'IGC a traité 4 demandes de renseignements pour la commune de Coubron avec un délai de réponse moyen de 1 jour.

Les porteurs d'un projet de construction ou les personnes désireuses d'acquérir un bien en zone de carrière peuvent également consulter sur rendez-vous les techniciens de l'Inspection Générale des Carrières afin de se renseigner sur le risque lié aux carrières et les éventuelles prescriptions à prendre en compte dans leur projet.

En 2025, l'IGC n'a pas reçu ni conseillé d'usagers pour la commune.

Accueil du public sur RDV – Prise de RDV sur www.paris.fr/carrieres

CONTACT IGC

Première expertise en cas d'incident : 01 40 47 58 00 (heures ouvrées) / 3975 (coût d'un appel local)

Contact mail : igc.dvd@paris.fr

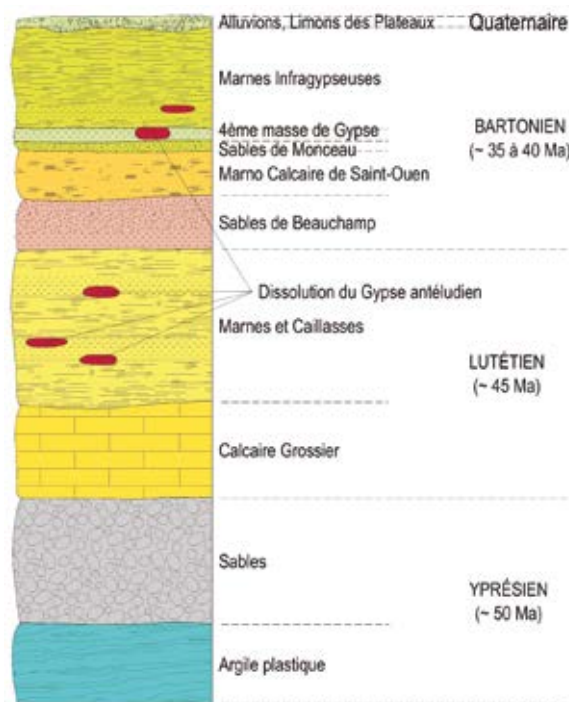
L'Inspection Générale des Carrières est le service de la Ville de Paris, qui contribue à la prévention des risques liés aux anciennes carrières et à la dissolution du gypse antéludien à Paris et dans les départements de la petite couronne. Notre action sur le territoire de la commune est régie par la convention du 17 avril 1997 entre la Ville de Paris et la commune de La Courneuve.

● LA DISSOLUTION DU GYPSE ANTÉLUDIEN À LA COURNEUVE

La commune de la Courneuve est située dans la Plaine de France. Dans cette zone au relief peu marqué, les couches géologiques datées de la période ludienne (il y a environ 35 millions d'années), et les couches sous-jacentes (dites antéludiennes) peuvent contenir du **gypse**.

Il se présente soit sous forme massive, on parle alors de masse de gypse, soit sous forme de lentilles diffuses, présentes jusqu'à la base des **Marnes et Caillasses**, vers 55 mètres de profondeur. Étant donné ce caractère diffus, seule une étude de sol spécifique permet de vérifier l'absence de poches de dissolution du gypse antéludien au droit d'une parcelle.

Les circulations d'eau souterraines, qu'elles soient naturelles ou d'origine anthropique, peuvent provoquer la dissolution du gypse. Les vides ainsi formés entraîner des désordres jusqu'à la surface, allant de l'affaissement des terrains à la remontée d'un fontis. Ils constituent donc un risque pour les personnes et les biens.

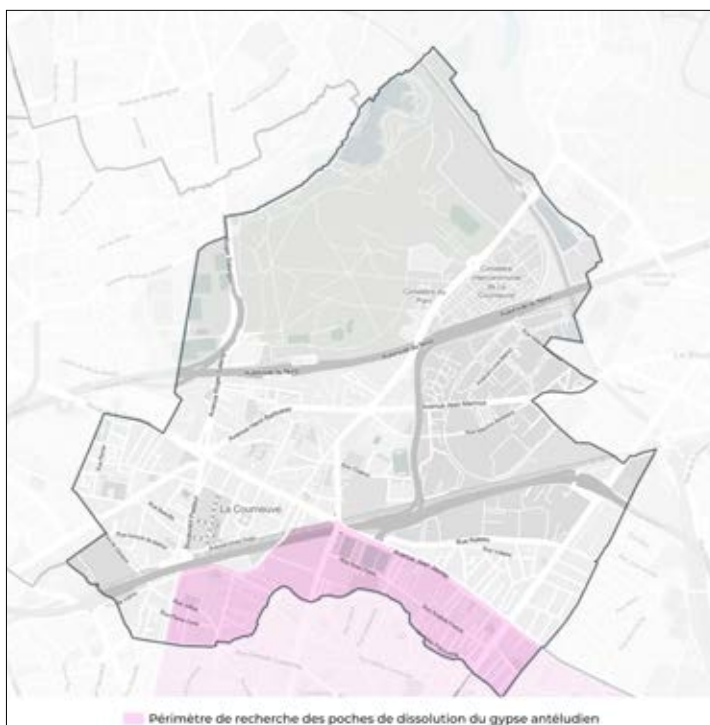


Coupe géologique théorique

● DIAGNOSTIC INCIDENTS

En cas de désordre potentiellement lié au sous-sol, sur le domaine privé ou public, le service peut fournir sans frais un diagnostic préliminaire visant à déterminer les causes possibles, et à orienter le demandeur dans ses démarches techniques.

L'IGC n'a pas eu connaissance d'incidents liés au sous-sol sur la commune au cours de l'année 2025.



● URBANISME

L'arrêté préfectoral du 21 mars 1986 modifié prévoit la saisine de l'IGC pour toute autorisation d'urbanisme dans les zones de risques liés à la dissolution du gypse antéludien. Pris en application de l'ancien article R 111-3 du Code de l'urbanisme, cet arrêté a aujourd'hui valeur de Plan de Prévention des Risques (PPR).

En 2025, l'IGC a ainsi émis 5 avis sur des projets transmis par le service instructeur de la commune.

Afin de s'assurer de la bonne mise en œuvre des travaux et de maintenir nos informations à jour, des contrôleurs réglementaires de l'IGC sont affectés au suivi des chantiers et la transmission du dossier des ouvrages exécutés est exigée à la fin des travaux.

En 2025, l'IGC n'a pas contrôlé de chantier ni émis de récépissé de travaux de confortation pour la commune.

● RENSEIGNEMENT DES USAGERS

Le téléservice de demande de renseignement, accessible depuis la page www.paris.fr/carrieres, permet aux usagers, particuliers ou professionnels, d'obtenir facilement un document émis par l'IGC certifiant, au droit de leur parcelle, la situation dans un périmètre de risque de mouvements de terrain liés à la dissolution du gypse antéludien.

En 2025, l'IGC a traité 87 demandes de renseignements pour la commune de La Courneuve avec un délai de réponse moyen de 1 jour.

Les porteurs d'un projet de construction ou les personnes désireuses d'acquérir un bien en zone de carrière peuvent également consulter sur rendez-vous les techniciens de l'Inspection Générale des Carrières afin de se renseigner sur le risque lié aux carrières et les éventuelles prescriptions à prendre en compte dans leur projet.

En 2025, l'IGC n'a pas reçu ni conseillé d'usagers pour la commune.

Accueil du public sur RDV – Prise de RDV sur www.paris.fr/carrieres

CONTACT IGC

Première expertise en cas d'incident : 01 40 47 58 00 (heures ouvrées) / 3975 (coût d'un appel local)

Contact mail : igc.dvd@paris.fr

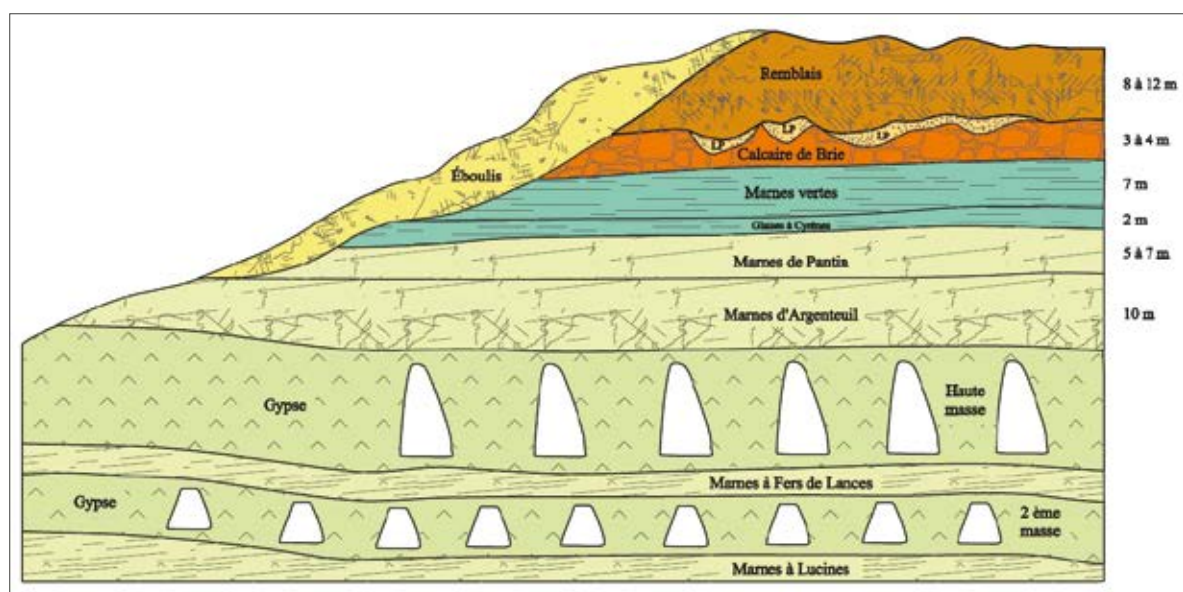
L'Inspection Générale des Carrières est le service de la Ville de Paris, qui contribue à la prévention des risques liés aux anciennes carrières et à la dissolution du gypse antéludien à Paris et dans les départements de la petite couronne. Notre action sur le territoire de la commune est régie par la convention du 25 novembre 1997 entre la Ville de Paris et la commune de Gagny.

• LES ANCIENNES CARRIÈRES À GAGNY

La commune de Gagny s'inscrit topographiquement et géologiquement dans une butte-témoin qui s'étire depuis Les Lilas à l'ouest jusqu'à Villemomble puis Vaujours à l'est. Cette butte-témoin est composée essentiellement de terrains datant du Ludien (environ 35 millions d'années), notamment le **gypse** qui a été intensément exploité dans la région pour la production du plâtre.

Les exploitations de gypse se trouvent sur le flanc sud de cette butte témoin. Les horizons concernés par les carrières peuvent atteindre une épaisseur de 50m en cumulés et ont été exploités sur 3 niveaux, soit environ 27 mètres de gypse retiré au total.

Les vides d'exploitation de ces carrières ont été remblayés pour partie dans les carrières de l'ouest et du centre. Les galeries restantes ne sont pas toujours en bon état de conservation. De nombreux fontis sont rencontrés en visite ou sont venus à jour.



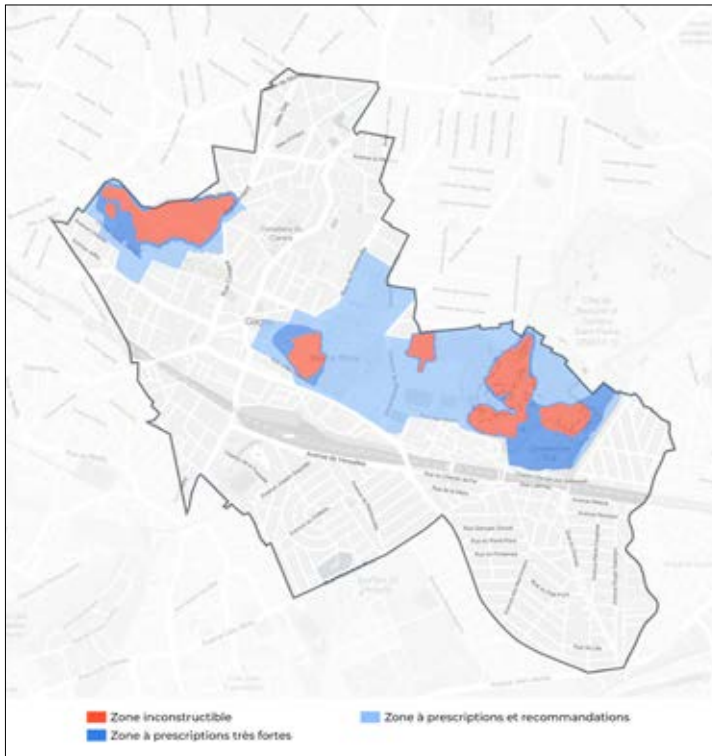
• DIAGNOSTIC INCIDENTS

En cas de désordre potentiellement lié au sous-sol, sur le domaine privé ou public, le service peut fournir sans frais un diagnostic préliminaire visant à déterminer les causes possibles, et à orienter le demandeur dans ses démarches techniques.

L'IGC est intervenue sur 1 incident lié au sous-sol sur la commune au cours de l'année 2025.

• INSPECTION DES ANCIENNES CARRIÈRES

À Gagny, les carrières visitables sont situées sous le domaine privé, l'IGC n'a donc pas vocation à réaliser des inspections régulières. Toutefois, pour des besoins de récolement dans le cas d'études spécifiques liées à un projet d'aménagement ou de recherche scientifique, des visites ponctuelles peuvent être organisées. En 2025, l'IGC n'a pas réalisé de visites à Gagny.



• URBANISME

La réalisation de travaux, dans les zones soumises à un risque de mouvement de terrain lié aux anciennes carrières, est soumise aux règles prévues par l'arrêté interpréfectoral du 26 janvier 1966 et par le Plan de Prévention du Risque mouvement de terrain, approuvé par arrêté préfectoral du 21 mai 2013.

En 2025, l'IGC a ainsi émis 10 avis sur des projets transmis par le service instructeur de la commune.

Afin de s'assurer de la bonne mise en œuvre des travaux et de maintenir nos informations à jour, des contrôleurs réglementaires de l'IGC sont affectés au suivi des chantiers et la transmission du dossier des ouvrages exécutés est exigée à la fin des travaux.

En 2025, l'IGC a ainsi émis 1 récépissé de travaux de confortation pour la commune.

L'IGC accompagne par ailleurs l'EPT Grand Paris Grand Est en vue de l'ouverture d'un parc nature au-dessus d'une ancienne partie des anciennes carrières de l'ouest.

• RENSEIGNEMENT DES USAGERS

Le téléservice de demande de renseignement, accessible depuis la page www.paris.fr/carrieres, permet aux usagers, particuliers ou professionnels, d'obtenir facilement un document émis par l'IGC certifiant la présence d'anciennes carrières au droit de leur parcelle.

En 2025, l'IGC a traité 115 demandes de renseignements pour la commune de Gagny avec un délai de réponse moyen de 1 jour.

Les porteurs d'un projet de construction ou les personnes désireuses d'acquérir un bien en zone de carrière peuvent également consulter sur rendez-vous les techniciens de l'Inspection Générale des Carrières afin de se renseigner sur le risque lié aux carrières et les éventuelles prescriptions à prendre en compte dans leur projet.

En 2025, l'IGC a reçu et conseillé 9 usagers pour la commune.

Accueil du public sur RDV – Prise de RDV sur www.paris.fr/carrieres

CONTACT IGC

Première expertise en cas d'incident : 01 40 47 58 00 (heures ouvrées) / 3975 (coût d'un appel local)

Contact mail : igc.dvd@paris.fr

L'Inspection Générale des Carrières est le service de la Ville de Paris, qui contribue à la prévention des risques liés aux anciennes carrières et à la dissolution du gypse antéludien à Paris et dans les départements de la petite couronne. Notre action sur le territoire de la commune est régie par la convention du 15 mai 1996 entre la Ville de Paris et la commune des Lilas.

• LES ANCIENNES CARRIÈRES AUX LILAS

La commune des Lilas s'inscrit topographiquement et géologiquement dans une butte témoin qui s'étire jusqu'à Villemomble puis Vaujours à l'est. Cette butte-témoin est composée essentiellement de terrains datant du Ludien (environ 35 millions d'années), notamment le **gypse** qui a été intensément exploité dans la région pour la production du plâtre.

Aux Lilas, le gypse a été exploité en souterrain, au nord de la commune ; les **Sables de Fontainebleau** ont été également exploités à ciel ouvert. Les anciennes carrières à ciel ouvert se présentaient comme des fosses qui ont été remblayées par des matériaux de qualité généralement médiocre. Les anciennes carrières souterraines sont constituées de galeries d'extraction, de 8 à 12 mètres de hauteur, sous un recouvrement de 20 à 30 mètres. La coupe ci-contre montre les hauteurs respectives des trois niveaux (ou masses) de gypse exploités en superposition aux Lilas. Les vides d'exploitation ont été partiellement remblayés avec des matériaux peu compacts.

La dégradation de ces cavités, qui ne sont pas visitables aux Lilas, peut entraîner des désordres jusqu'à la surface, allant de l'affaissement des terrains à la remontée d'un fontis. Elles constituent donc un risque pour personnes et les biens.

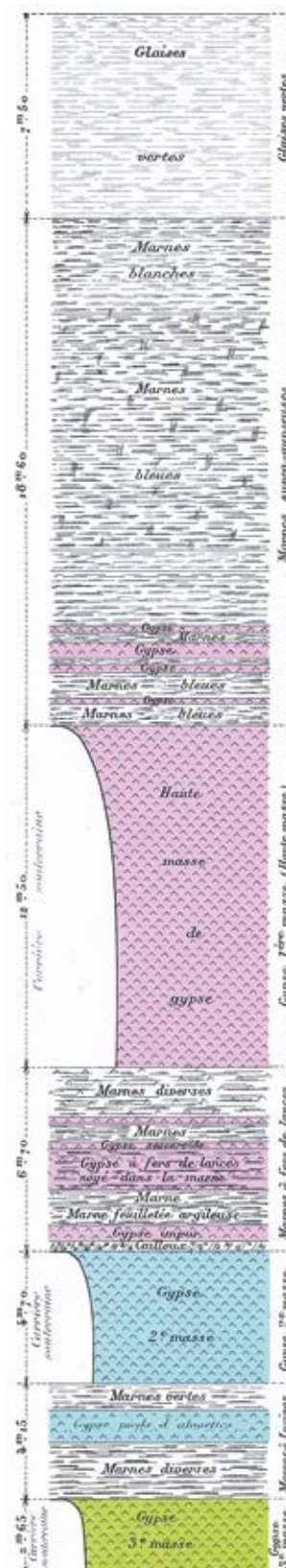
• DIAGNOSTIC INCIDENTS

En cas de désordre potentiellement lié au sous-sol, sur le domaine privé ou public, le service peut fournir sans frais un diagnostic préliminaire visant à déterminer les causes possibles, et à orienter le demandeur dans ses démarches techniques.

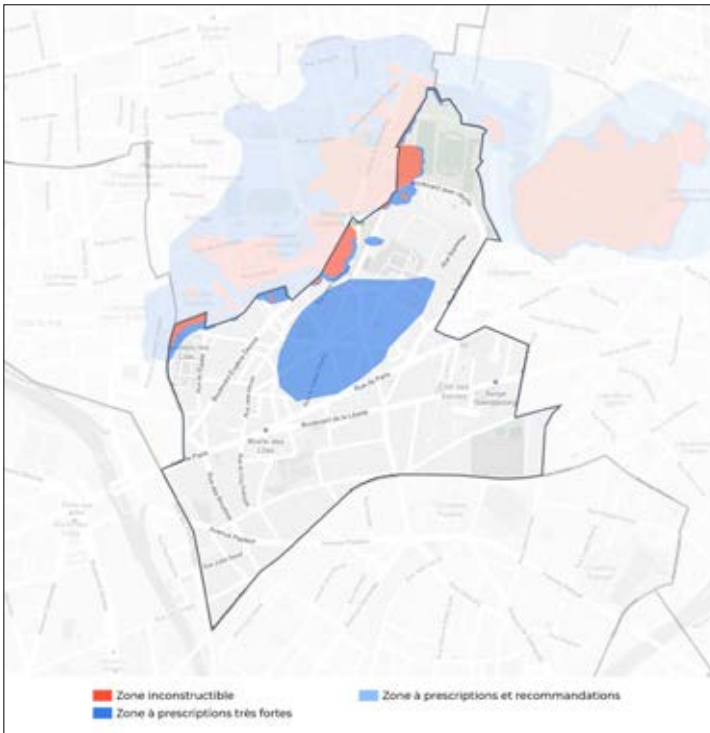
L'IGC n'a pas eu connaissance d'incidents liés au sous-sol sur la commune au cours de l'année 2025.

• INSPECTION DES ANCIENNES CARRIÈRES

L'Inspection Générale des Carrières procède à des visites d'inspection régulières des anciennes galeries de carrières situées sous le domaine public quand des accès lui sont connus. Aux Lilas, faute d'accès, aucune visite n'est réalisable à l'heure actuelle.



Coupe de terrain



● URBANISME

L'arrêté inter-préfectoral du 26 janvier 1966 et le plan de prévention des risques de mouvements de terrain approuvé le 10 juillet 2023, conduisent les services instructeurs à consulter l'IGC lorsqu'une demande d'autorisation de construire est déposée dans un périmètre de risques.

En 2025, l'IGC a ainsi émis 9 avis sur des projets transmis par le service instructeur de la commune.

Afin de s'assurer de la bonne mise en œuvre des travaux et de maintenir nos informations à jour, des contrôleurs réglementaires de l'IGC sont affectés au suivi des chantiers et la transmission du dossier des ouvrages exécutés est exigée à la fin des travaux.

En 2025, l'IGC n'a pas émis de récépissé de travaux de confortation pour la commune.

● RENSEIGNEMENT DES USAGERS

Le téléservice de demande de renseignement, accessible depuis la page www.paris.fr/carrieres, permet aux usagers, particuliers ou professionnels, d'obtenir facilement un document émis par l'IGC certifiant la présence d'anciennes carrières au droit de leur parcelle.

En 2025, l'IGC a traité 101 demandes de renseignements pour la commune des Lilas avec un délai de réponse moyen de 1 jour.

Les porteurs d'un projet de construction ou les personnes désireuses d'acquérir un bien en zone de carrière peuvent également consulter sur rendez-vous les techniciens de l'Inspection Générale des Carrières afin de se renseigner sur le risque lié aux carrières et les éventuelles prescriptions à prendre en compte dans leur projet.

En 2025, l'IGC n'a pas reçu ni conseillé d'usagers pour la commune.

Accueil du public sur RDV – Prise de RDV sur www.paris.fr/carrieres

CONTACT IGC

Première expertise en cas d'incident : 01 40 47 58 00 (heures ouvrées) / 3975 (coût d'un appel local)

Contact mail : igc.dvd@paris.fr

L'Inspection Générale des Carrières est le service de la Ville de Paris, qui contribue à la prévention des risques liés aux anciennes carrières et à la dissolution du gypse antéludien à Paris et dans les départements de la petite couronne. Notre action sur le territoire de la commune est régie par la convention du 14 mai 1996 entre la Ville de Paris et la commune de Livry-Gargan.

• LES ANCIENNES CARRIÈRES À LIVRY-GARGAN

La commune de Livry-Gargan s'inscrit topographiquement et géologiquement sur le versant nord-ouest d'une butte témoin qui s'étire depuis Les Lilas à l'ouest jusqu'à Villemomble puis Vaujours à l'est. Cette butte-témoin est composée essentiellement de terrains datant du Ludien (environ 35 millions d'années), notamment le **gypse**, qui a été intensément exploité dans la région pour la production du plâtre.

Les anciennes exploitations de gypse sont réparties sur le nord-est de la commune, en limite de Vaujours, Coubron et Clichy-sous-Bois. Leurs limites sont imparfaitement connues et il est possible que ces exploitations à ciel ouvert ou en souterrain des 2 niveaux (aussi appelés masses du gypse) s'étendent vers le sud, entre l'allée de la Garenne et l'avenue Winston Churchill.

Le premier niveau (ou masse) du gypse a été le plus souvent exploité à ciel ouvert puis remblayé par des matériaux de qualité généralement médiocre. Il existe également des exploitations souterraines avec des recouvrements importants pouvant atteindre 36 mètres, pour des hauteurs d'exploitation de 14 à 17 mètres (comme illustré sur la coupe ci-contre). Le deuxième niveau a été surtout exploité en souterrain dans des galeries de 5 à 6 mètres de hauteur. Certaines de ces galeries sont effondrées, d'autres comblées, mais les vides résiduels peuvent demeurer importants et les galeries ne sont pas toujours en bon état de conservation.

La dégradation de ces cavités peut entraîner des désordres jusqu'à la surface, allant de l'affaissement des terrains à la remontée d'un fontis. Elles constituent donc un risque pour les personnes et les biens.

• DIAGNOSTIC INCIDENTS

En cas de désordre potentiellement lié au sous-sol, sur le domaine privé ou public, le service peut fournir sans frais un diagnostic préliminaire visant à déterminer les causes possibles, et à orienter le demandeur dans ses démarches techniques.

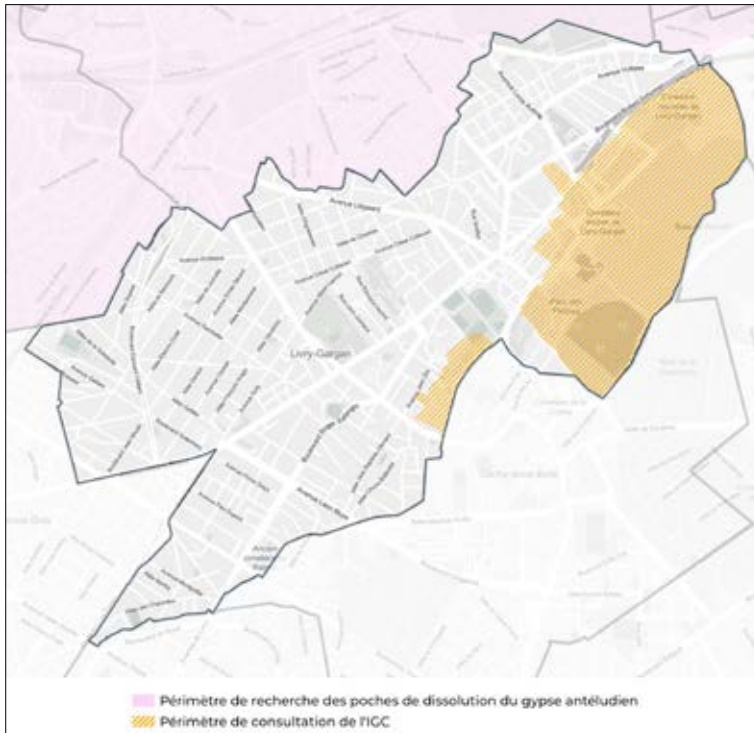
L'IGC n'a pas eu connaissance d'incidents liés au sous-sol sur la commune au cours de l'année 2025.



Coupe de terrain à Clichy-sous-Bois représentative de Livry-Gargan

● INSPECTION DES ANCIENNES CARRIÈRES

L'Inspection Générale des Carrières procède à des visites régulières des anciennes galeries de carrière situées sous le domaine public quand des accès lui sont connus. **À Livry-Gargan, faute d'accès, aucune visite n'est réalisable à l'heure actuelle.**



● URBANISME

L'arrêté préfectoral du 25 avril 1967 prévoit la saisine de l'IGC les zones de risques liés aux anciennes carrières. les zones de risques liés aux anciennes carrières.

En 2025, l'IGC n'a pas émis d'avis sur un projet transmis par le service instructeur de la commune.

Afin de s'assurer de la bonne mise en œuvre des travaux et de maintenir nos informations à jour, des contrôleurs réglementaires de l'IGC sont affectés au suivi des chantiers et la transmission du dossier des ouvrages exécutés est exigée à la fin des travaux.

En 2025, l'IGC n'a pas émis de récépissé de travaux de confortation pour la commune.

● RENSEIGNEMENT DES USAGERS

Le téléservice de demande de renseignement, accessible depuis la page www.paris.fr/carrieres, permet aux usagers, particuliers ou professionnels, d'obtenir facilement un document émis par l'IGC certifiant la présence d'anciennes carrières au droit de leur parcelle.

En 2025, l'IGC a traité 83 demandes de renseignements pour la commune de Livry-Gargan avec un délai de réponse moyen de 1 jour.

Les porteurs d'un projet de construction ou les personnes désireuses d'acquérir un bien en zone de carrière peuvent également consulter sur rendez-vous les techniciens de l'Inspection Générale des Carrières afin de se renseigner sur le risque lié aux carrières et les éventuelles prescriptions à prendre en compte dans leur projet.

En 2025, l'IGC a reçu et conseillé 1 usager pour la commune.

Accueil du public sur RDV – Prise de RDV sur www.paris.fr/carrieres

CONTACT IGC

Première expertise en cas d'incident : 01 40 47 58 00 (heures ouvrées) / 3975 (coût d'un appel local)

Contact mail : igc.dvd@paris.fr

L'Inspection Générale des Carrières est le service de la Ville de Paris, qui contribue à la prévention des risques liés aux anciennes carrières et à la dissolution du gypse antéludien à Paris et dans les départements de la petite couronne. Notre action sur le territoire de la commune est régie par la convention du 26 décembre 2008 entre la Ville de Paris et la commune de Montfermeil.

• LES ANCIENNES CARRIÈRES À MONTFERMEIL

La commune de Montfermeil s'inscrit topographiquement et géologiquement dans une butte témoin qui s'étire depuis Les Lilas à l'ouest jusqu'à Vaujours à l'est. Cette butte-témoin est composée essentiellement de terrains datant du Ludien (environ 35 millions d'années), notamment le **gypse** qui a été intensément exploité dans la région pour la production du plâtre.

À Montfermeil, le gypse a été exploité, à ciel ouvert et en souterrain, à l'est de la commune. Les anciennes carrières à ciel ouvert se présentaient comme des fosses qui ont été remblayées par des matériaux de qualité généralement médiocre.

Les anciennes carrières souterraines, situées à proximité du moulin, sont constituées de galeries d'extraction, de 12 à 15 mètres de hauteur, sous un recouvrement de 18 mètres environ.

La dégradation de ces cavités, qui ne sont pas visitables à Montfermeil, peut entraîner des désordres jusqu'à la surface, allant de l'affaissement des terrains à la remontée d'un fontis. Elles constituent donc un risque pour les personnes et les biens.

• DIAGNOSTIC INCIDENTS

En cas de désordre potentiellement lié au sous-sol, sur le domaine privé ou public, le service peut fournir sans frais un diagnostic préliminaire visant à déterminer les causes possibles, et à orienter le demandeur dans ses démarches techniques.

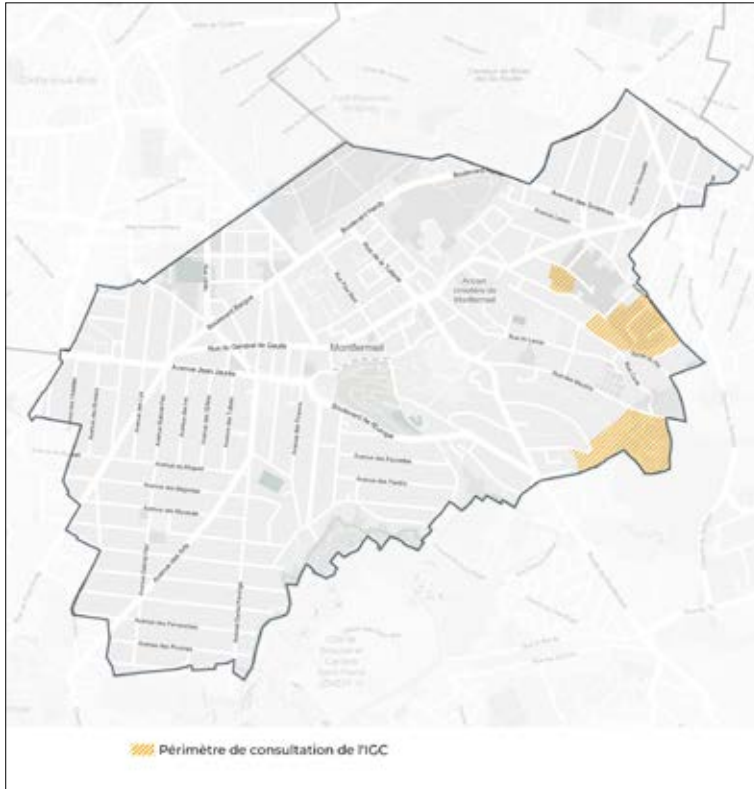
L'IGC n'a pas eu connaissance d'incidents liés au sous-sol sur la commune au cours de l'année 2025.



Coupe de terrain à Clichy-sous-Bois
représentative de Montfermeil

● INSPECTION DES ANCIENNES CARRIÈRES

L'Inspection Générale des Carrières procède à des visites d'inspection régulières des anciennes galeries de carrières situées sous le domaine public quand des accès lui sont connus. **À Montfermeil, faute d'accès, aucune visite n'est réalisable à l'heure actuelle.**



● URBANISME

L'arrêté préfectoral du 16 décembre 1986 prévoit la saisine de l'IGC pour toute autorisation d'urbanisme dans les zones de risques liés aux anciennes carrières. Pris en application de l'ancien article R 111-3 du Code de l'urbanisme, cet arrêté a aujourd'hui valeur de Plan de Prévention des Risques (PPR).

En 2025, l'IGC a émis 2 avis sur des projets transmis par le service instructeur de la commune.

Afin de s'assurer de la bonne mise en œuvre des travaux et de maintenir nos informations à jour, des contrôleurs réglementaires de l'IGC sont affectés au suivi des chantiers et la transmission du dossier des ouvrages exécutés est exigée à la fin des travaux.

En 2025, l'IGC n'a pas émis de récépissé de travaux de confortation pour la commune.

● RENSEIGNEMENT DES USAGERS

Le téléservice de demande de renseignement, accessible depuis la page www.paris.fr/carrieres, permet aux usagers, particuliers ou professionnels, d'obtenir facilement un document émis par l'IGC certifiant la présence d'anciennes carrières au droit de leur parcelle.

En 2025, l'IGC a traité 37 demandes de renseignements pour la commune de Montfermeil avec un délai de réponse moyen de 1 jour.

Les porteurs d'un projet de construction ou les personnes désireuses d'acquérir un bien en zone de carrière peuvent également consulter sur rendez-vous les techniciens de l'Inspection Générale des Carrières afin de se renseigner sur le risque lié aux carrières et les éventuelles prescriptions à prendre en compte dans leur projet.

En 2025, l'IGC a reçu et conseillé 2 usagers pour la commune.

Accueil du public sur RDV – Prise de RDV sur www.paris.fr/carrieres

CONTACT IGC

Première expertise en cas d'incident : 01 40 47 58 00 (heures ouvrées) / 3975 (coût d'un appel local)

Contact mail : igc.dvd@paris.fr

L'Inspection Générale des Carrières est le service de la Ville de Paris, qui contribue à la prévention des risques liés aux anciennes carrières et à la dissolution du gypse antéludien à Paris et dans les départements de la petite couronne. Notre action sur le territoire de la commune est régie par la convention du 16 avril 1996 entre la Ville de Paris et la commune de Neuilly-Plaisance.

● LES ANCIENNES CARRIÈRES À NEUILLY-PLAISANCE

La commune de Neuilly-Plaisance s'inscrit topographiquement et géologiquement dans une butte-témoin, qui s'étire depuis Les Lilas à l'ouest jusqu'à Rosny-sous-Bois puis vers l'est jusqu'à Gagny. Cette butte-témoin est composée essentiellement de terrains datant du Ludien (environ 35 millions d'années), notamment le **gypse**, qui a été intensément exploité dans la région pour la production du plâtre. Neuilly-Plaisance se trouve sur le versant sud de cette butte, les exploitations de gypse sont essentiellement au nord de la commune, sous le plateau d'Avron.

Les carrières souterraines de gypse ont extrait le premier niveau (ou masse) du gypse et se poursuivent à Rosny-sous-Bois. Le recouvrement au-dessus des galeries varie entre 23 et 30 mètres, pour une hauteur maximale de 14 mètres pour le premier niveau (en rose sur la coupe ci-contre), de 5,20 mètres pour le deuxième niveau (en bleu) et de 3,30 mètres pour le troisième niveau (en vert). Les galeries ont fait l'objet de travaux de remblaiement qui laissent subsister des vides résiduels pouvant atteindre plusieurs mètres.

La dégradation de ces cavités, qui ne sont pas visitables à Neuilly-Plaisance, peut entraîner des désordres jusqu'à la surface, allant de l'affaissement des terrains à la remontée d'un fontis. Elles constituent donc un risque pour les personnes et les biens.

● DIAGNOSTIC INCIDENTS

En cas de désordre potentiellement lié au sous-sol, sur le domaine privé ou public, le service peut fournir sans frais un diagnostic préliminaire visant à déterminer les causes possibles, et à orienter le demandeur dans ses démarches techniques.

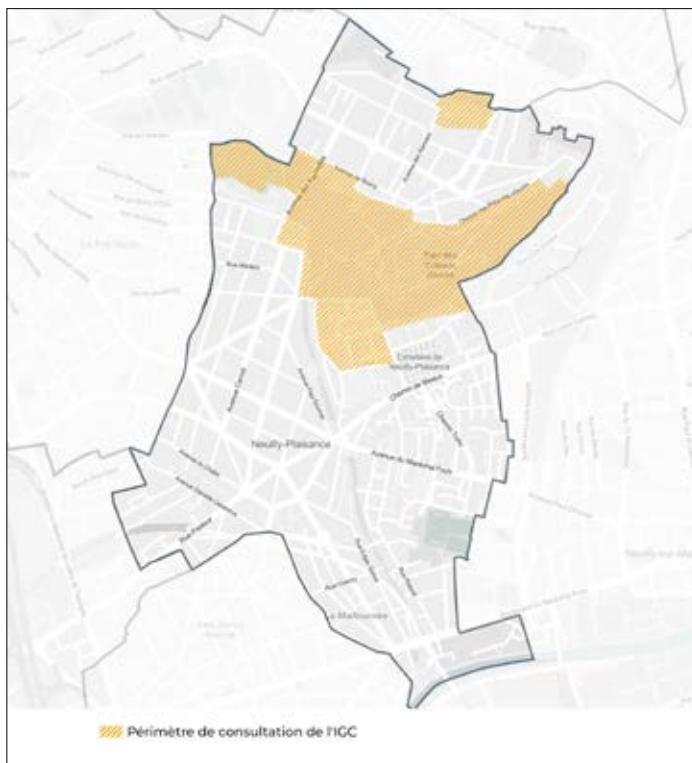
L'IGC n'a pas eu connaissance d'incidents liés au sous-sol sur la commune au cours de l'année 2025.



Coupe de terrain, plateau d'Avron

● INSPECTION DES ANCIENNES CARRIÈRES

L'Inspection Générale des Carrières procède à des visites d'inspection régulières des anciennes galeries de carrières situées sous le domaine public quand des accès lui sont connus. **À Neuilly-Plaisance, faute d'accès, aucune visite n'est réalisable à l'heure actuelle.**



● URBANISME

L'arrêté préfectoral du 25 avril 1967 prévoit la saisine de l'IGC pour toute autorisation d'urbanisme dans les zones de risques liés aux anciennes carrières.

En 2025, l'IGC a ainsi émis 1 avis sur des projets transmis par le service instructeur de la commune.

Afin de s'assurer de la bonne mise en œuvre des travaux et de maintenir nos informations à jour, des contrôleurs réglementaires de l'IGC sont affectés au suivi des chantiers et la transmission du dossier des ouvrages exécutés est exigée à la fin des travaux.

En 2025, l'IGC n'a pas émis de récépissé de travaux de confortation pour la commune.

● RENSEIGNEMENT DES USAGERS

Le téléservice de demande de renseignement, accessible depuis la page www.paris.fr/carrieres, permet aux usagers, particuliers ou professionnels, d'obtenir facilement un document émis par l'IGC certifiant la présence d'anciennes carrières au droit de leur parcelle.

En 2025, l'IGC a traité 152 demandes de renseignements pour la commune de Neuilly-Plaisance avec un délai de réponse moyen de 1 jour.

Les porteurs d'un projet de construction ou les personnes désireuses d'acquérir un bien en zone de carrière peuvent également consulter sur rendez-vous les techniciens de l'Inspection Générale des Carrières afin de se renseigner sur le risque lié aux carrières et les éventuelles prescriptions à prendre en compte dans leur projet.

En 2025, l'IGC n'a pas reçu ni conseillé d'usagers pour la commune.

Accueil du public sur RDV – Prise de RDV sur www.paris.fr/carrieres

CONTACT IGC

Première expertise en cas d'incident : 01 40 47 58 00 (heures ouvrées) / 3975 (coût d'un appel local)

Contact mail : igc.dvd@paris.fr

L'Inspection Générale des Carrières est le service de la Ville de Paris, qui contribue à la prévention des risques liés aux anciennes carrières et à la dissolution du gypse antéludien à Paris et dans les départements de la petite couronne. Notre action sur le territoire de la commune est régie par la convention du 1^{er} mars 1996 entre la Ville de Paris et la commune de Noisy-le-Sec.

• LES RISQUES LIÉS AU SOUS-SOL À NOISY-LE-SEC

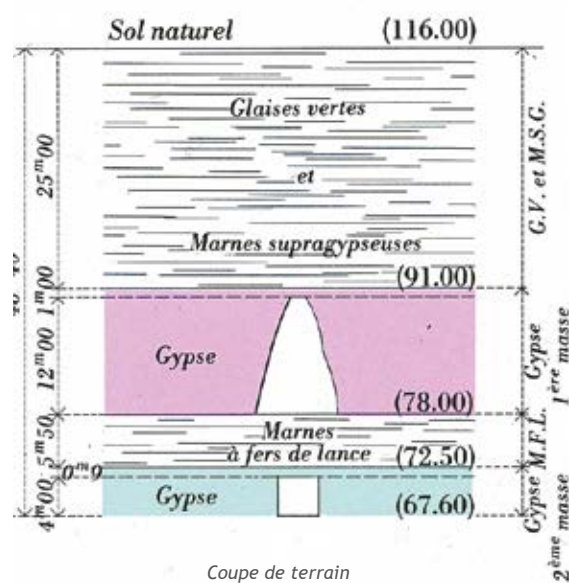
La commune de Noisy-le-Sec s'inscrit topographiquement et géologiquement sur le versant nord d'une butte témoin qui s'étire depuis Les Lilas à l'ouest jusqu'à Villemomble puis Vaujours à l'est. Cette butte-témoin est composée essentiellement de terrains datant du Ludien (environ 35 millions d'années), notamment le **gypse** qui a été intensément exploité dans la région pour la production du plâtre.

Les exploitations de gypse se trouvent en majeure partie dans la continuité des carrières sous le Fort de Noisy et ont été conduites sur 3 niveaux (deux sont représentés sur la coupe ci-contre, extraite de l'Atlas des carrières souterraines).

Les anciennes carrières souterraines, sont constituées de galeries d'extraction, de 2 à 12 mètres de hauteur selon les niveaux, sous un recouvrement de atteignant 25 mètres au maximum. Elles ont été partiellement remblayées avec des matériaux peu compacts, et les galeries restantes ne sont pas toujours en bon état de conservation.

De plus, le nord de la commune est concerné par le phénomène de dissolution du gypse dans les couches sous-jacentes, dites antéludiennes, jusqu'à une profondeur de 55 mètres environ.

La dégradation de ces cavités peut entraîner des désordres jusqu'à la surface. Elles constituent donc un risque pour les personnes et les biens.



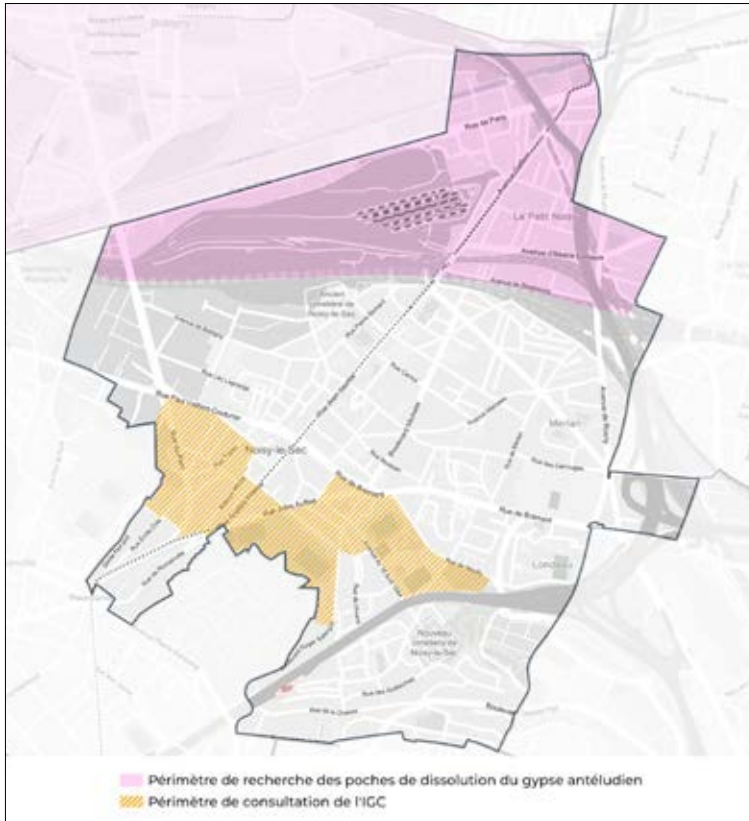
• DIAGNOSTIC INCIDENTS

En cas de désordre potentiellement lié au sous-sol, sur le domaine privé ou public, le service peut fournir sans frais un diagnostic préliminaire visant à déterminer les causes possibles, et à orienter le demandeur dans ses démarches techniques.

L'IGC n'a pas eu connaissance d'incidents liés au sous-sol sur la commune au cours de l'année 2025.

● INSPECTION DES ANCIENNES CARRIÈRES

L'Inspection Générale des Carrières procède à des visites d'inspection régulières des anciennes galeries de carrières situées sous le domaine public quand des accès lui sont connus. **À Noisy-le-Sec, faute d'accès, aucune visite n'est réalisable à l'heure actuelle.**



● URBANISME

L'arrêté préfectoral de 21 mars 1986 prévoit la saisine de l'IGC pour toute autorisation d'urbanisme dans les zones de risques liés aux anciennes carrières et à la dissolution du gypse antéludien. Pris en application de l'ancien article R 111-3 du Code de l'urbanisme, cet arrêté a aujourd'hui valeur de Plan de Prévention des Risques (PPR).

En 2025, l'IGC a ainsi émis 35 avis sur des projets transmis par le service instructeur de la commune.

Afin de s'assurer de la bonne mise en œuvre des travaux et de maintenir nos informations à jour, des contrôleurs réglementaires de l'IGC sont affectés au suivi des chantiers et la transmission du dossier des ouvrages exécutés est exigée à la fin des travaux.

En 2025, l'IGC n'a pas émis de récépissé de travaux de confortation pour la commune.

● RENSEIGNEMENT DES USAGERS

Le téléservice de demande de renseignement, accessible depuis la page www.paris.fr/carrieres, permet aux usagers, particuliers ou professionnels, d'obtenir facilement un document émis par l'IGC certifiant, au droit de leur parcelle, la présence d'anciennes carrières ou la situation dans un périmètre de risque de mouvements de terrain liés à la dissolution du gypse antéludien.

En 2025, l'IGC a traité 147 demandes de renseignements pour la commune de Noisy-le-Sec avec un délai de réponse moyen de 1 jour.

Les porteurs d'un projet de construction ou les personnes désireuses d'acquérir un bien en zone de carrière peuvent également consulter sur rendez-vous les techniciens de l'Inspection Générale des Carrières afin de se renseigner sur le risque lié aux carrières et les éventuelles prescriptions à prendre en compte dans leur projet.

En 2025, l'IGC a reçu et conseillé 3 usagers pour la commune.

Accueil du public sur RDV – Prise de RDV sur www.paris.fr/carrieres

CONTACT IGC

Première expertise en cas d'incident : 01 40 47 58 00 (heures ouvrées) / 3975 (coût d'un appel local)

Contact mail : igc.dvd@paris.fr

L'Inspection Générale des Carrières est le service de la Ville de Paris, qui contribue à la prévention des risques liés aux anciennes carrières et à la dissolution du gypse antéludien à Paris et dans les départements de la petite couronne. Notre action sur le territoire de la commune est régie par la convention du 19 mars 1995 entre la Ville de Paris et la commune de Pantin.

● LES RISQUES LIÉS AU SOUS-SOL À PANTIN

La commune de Pantin est constituée par une plaine où affleurent les terrains d'âge Ludien (environ 35 millions d'années). Elle est bordée au sud par la Butte de Romainville, dont le talus découvre la succession des terrains datant de l'ère tertiaire, notamment le **gypse** qui a largement été exploité dans la région pour produire du plâtre.

À Pantin, ce gypse a été extrait sur les trois étages souvent superposés (comme sur la coupe ci-contre) et sur des hauteurs pouvant atteindre plus de 13 mètres (et plus de 20 mètres en cumulant les étages).

Enfin, l'ensemble de la commune est concerné par le phénomène de dissolution du gypse dans les couches sous-jacentes, dites antéludiennes.

La dégradation de ces cavités peut entraîner des désordres jusqu'à la surface. Elles constituent donc un risque pour les personnes et les biens.

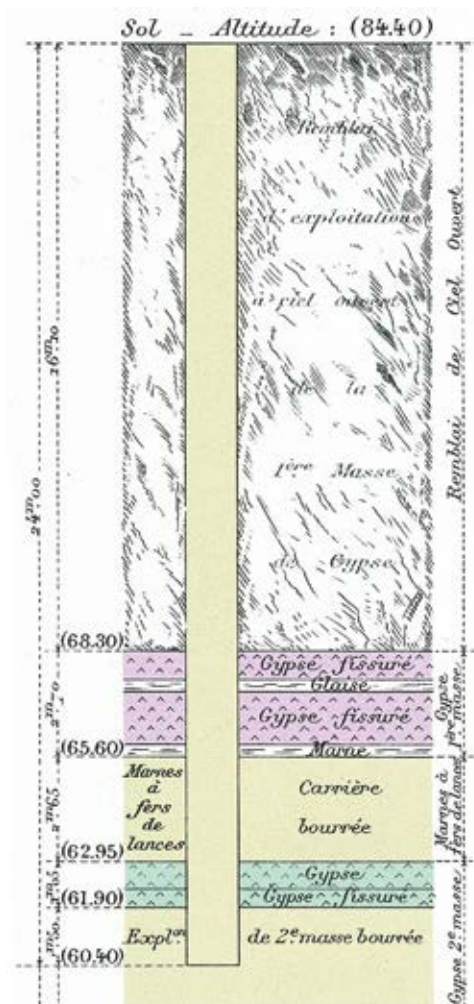
● DIAGNOSTIC INCIDENTS

En cas de désordre potentiellement lié au sous-sol, sur le domaine privé ou public, le service peut fournir sans frais un diagnostic préliminaire visant à déterminer les causes possibles, et à orienter le demandeur dans ses démarches techniques.

L'IGC est intervenue sur 1 incident lié au sous-sol à Pantin, en 2025.

● INSPECTION DES ANCIENNES CARRIÈRES

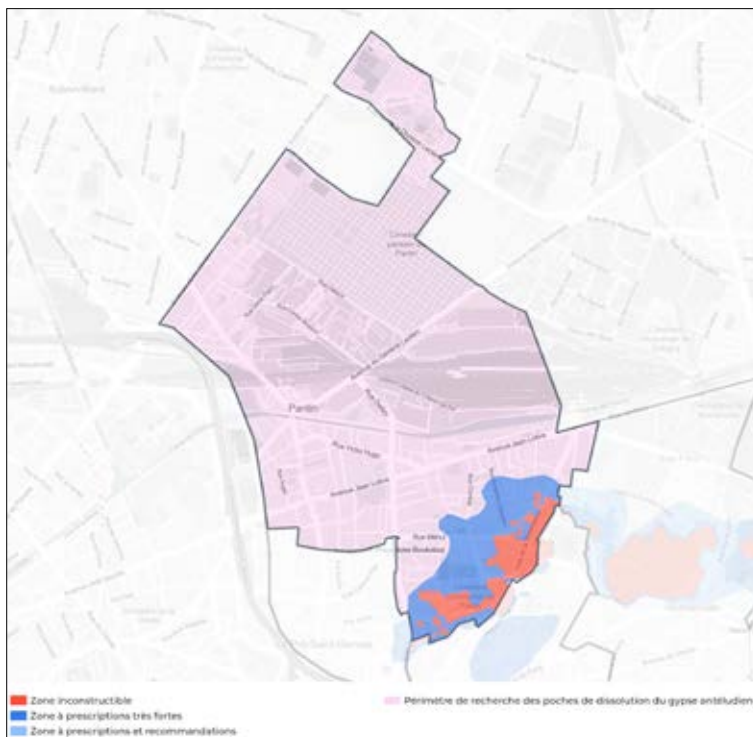
L'Inspection Générale des Carrières procède à des visites d'inspection régulières des anciennes galeries de carrières situées sous le domaine public quand des accès lui sont connus. **À Pantin, faute d'accès, aucune visite n'est réalisable à l'heure actuelle.**



Coupe de terrain, cimetière communal

● URBANISME

L'arrêté inter-préfectoral du 26 janvier 1966 et le plan de prévention des risques de mouvements de terrain approuvé le 10 juillet 2023 conduisent les services instructeurs à consulter l'IGC lorsqu'une demande d'autorisation de construire est déposée dans un périmètre de risques.



L'arrêté préfectoral du 16 décembre 1986 prévoit également la saisine de l'IGC pour toute autorisation d'urbanisme sur l'ensemble du territoire de la commune, au titre des risques liés à la dissolution du gypse antéludien.

En 2025, l'IGC a ainsi émis 51 avis sur des projets transmis par le service instructeur de la commune.

Afin de s'assurer de la bonne mise en œuvre des travaux et de maintenir nos informations à jour, des contrôleurs réglementaires de l'IGC sont affectés au suivi des chantiers et la transmission du dossier des ouvrages exécutés est exigée à la fin des travaux.

En 2025, l'IGC a ainsi pu contrôler 1 chantier et émettre 3 récépissés de travaux de confortation pour la commune.

● RENSEIGNEMENT DES USAGERS

Le téléservice de demande de renseignement, accessible depuis la page www.paris.fr/carrieres, permet aux usagers, particuliers ou professionnels, d'obtenir facilement un document émis par l'IGC certifiant, au droit de leur parcelle, la présence d'anciennes carrières ou la situation dans un périmètre de risque de mouvements de terrain liés à la dissolution du gypse antéludien.

En 2025, l'IGC a traité 281 demandes de renseignements pour la commune de Pantin avec un délai de réponse moyen de 1 jour.

Les porteurs d'un projet de construction ou les personnes désireuses d'acquérir un bien en zone de carrière peuvent également consulter sur rendez-vous les techniciens de l'Inspection Générale des Carrières afin de se renseigner sur le risque lié aux carrières et les éventuelles prescriptions à prendre en compte dans leur projet.

En 2025, l'IGC a reçu et conseillé 38 usagers pour la commune.

Accueil du public sur RDV – Prise de RDV sur www.paris.fr/carrieres

CONTACT IGC

Première expertise en cas d'incident : 01 40 47 58 00 (heures ouvrées) / 3975 (coût d'un appel local)

Contact mail : igc.dvd@paris.fr

L'Inspection Générale des Carrières est le service de la Ville de Paris, qui contribue à la prévention des risques liés aux anciennes carrières et à la dissolution du gypse antéludien à Paris et dans les départements de la petite couronne. Notre action sur le territoire de la commune est régie par la convention du 24 juin 1997 entre la Ville de Paris et la commune du Pré-Saint-Gervais.

● LES ANCIENNES CARRIÈRES AU PRÉ-SAINT-GERVAIS

La commune du Pré-Saint-Gervais est située sur le flanc nord de la butte de Belleville. Cette butte-témoin est composée essentiellement de terrains datant du Ludien (environ 35 millions d'années), notamment le **gypse**, qui a été intensément exploité dans la région pour la production du plâtre.

Ce gypse a été exploité dans le secteur sud-est de la commune, à ciel ouvert ou en souterrain. Les carrières à ciel ouvert ont en général été remblayées avec des matériaux de qualité médiocre. Les carrières souterraines, quant à elles, présentent des hauteurs de vide de 2 à 7 mètres, à une profondeur allant de 20 à 30 mètres. Elles ont été partiellement remblayées avec des matériaux peu compacts, comme représenté sur la coupe ci-contre, réalisée lors du creusement d'un puits dans le cimetière communal.

La dégradation de ces cavités, qui ne sont pas visitables au Pré-Saint-Gervais, peut entraîner des désordres jusqu'à la surface, allant de l'affaissement des terrains à la remontée d'un fontis. Elles constituent donc un risque pour les personnes et les biens.

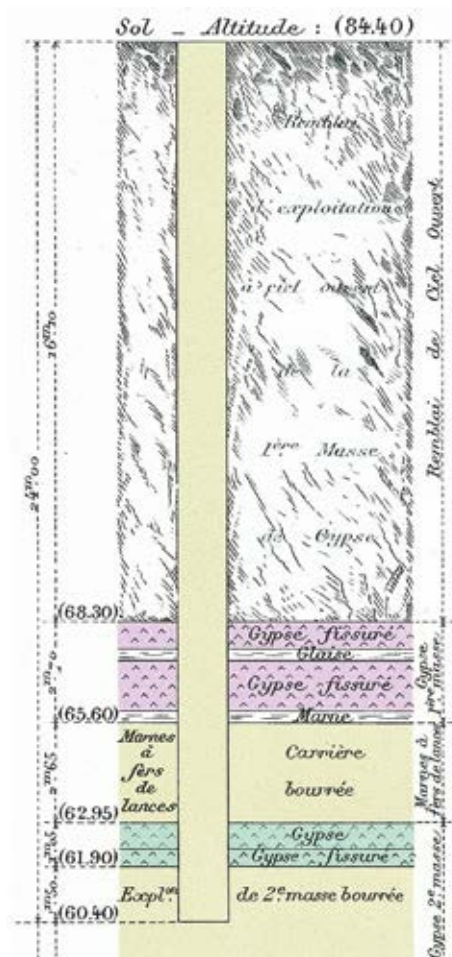
● DIAGNOSTIC INCIDENTS

En cas de désordre potentiellement lié au sous-sol, sur le domaine privé ou public, le service peut fournir sans frais un diagnostic préliminaire visant à déterminer les causes possibles, et à orienter le demandeur dans ses démarches techniques.

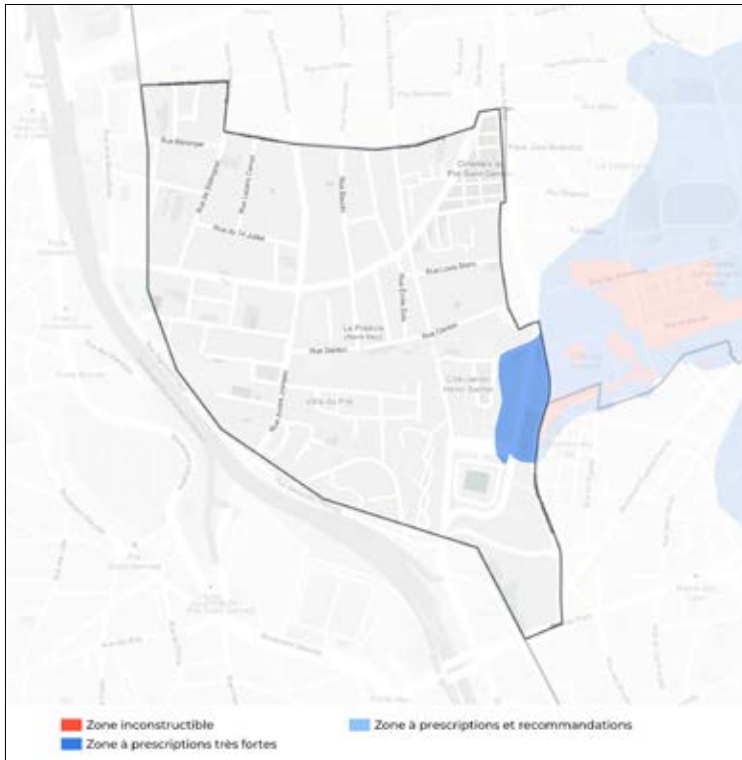
L'IGC n'a pas eu connaissance d'incidents liés au sous-sol sur la commune au cours de l'année 2025.

● INSPECTION DES ANCIENNES CARRIÈRES

L'Inspection Générale des Carrières procède à des visites d'inspection régulières des anciennes galeries de carrières situées sous le domaine public quand des accès lui sont connus. Au Pré-Saint-Gervais, faute d'accès, aucune visite n'est réalisable à l'heure actuelle.



Coupe de terrain, cimetière communal des Lilas voisin du Pré-Saint-Gervais



● URBANISME

L'arrêté inter-préfectoral du 26 janvier 1966 et le plan de prévention des risques de mouvements de terrain approuvé le 10 juillet 2023 conduisent les services instructeurs à consulter l'IGC lorsqu'une demande d'autorisation de construire est déposée dans un périmètre de risques.

En 2025, l'IGC n'a pas émis d'avis sur des projets transmis par le service instructeur de la commune.

Afin de s'assurer de la bonne mise en œuvre des travaux et de maintenir nos informations à jour, des contrôleurs réglementaires de l'IGC sont affectés au suivi des chantiers et la transmission du dossier des ouvrages exécutés est exigée à la fin des travaux.

En 2025, l'IGC n'a pas émis de récépissé de travaux de confortation pour la commune.

● RENSEIGNEMENT DES USAGERS

Le téléservice de demande de renseignement, accessible depuis la page www.paris.fr/carrieres, permet aux usagers, particuliers ou professionnels, d'obtenir facilement un document émis par l'IGC certifiant la présence d'anciennes carrières au droit de leur parcelle.

En 2025, l'IGC a traité 57 demandes de renseignements pour la commune du Pré-Saint-Gervais avec un délai de réponse moyen de 1 jour.

Les porteurs d'un projet de construction ou les personnes désireuses d'acquérir un bien en zone de carrière peuvent également consulter sur rendez-vous les techniciens de l'Inspection Générale des Carrières afin de se renseigner sur le risque lié aux carrières et les éventuelles prescriptions à prendre en compte dans leur projet.

En 2025, l'IGC n'a pas reçu ni conseillé d'usagers pour la commune.

Accueil du public sur RDV – Prise de RDV sur www.paris.fr/carrieres

CONTACT IGC

Première expertise en cas d'incident : 01 40 47 58 00 (heures ouvrées) / 3975 (coût d'un appel local)

Contact mail : igc.dvd@paris.fr

L'Inspection Générale des Carrières est le service de la Ville de Paris, qui contribue à la prévention des risques liés aux anciennes carrières et à la dissolution du gypse antéludien à Paris et dans les départements de la petite couronne. Notre action sur le territoire de la commune est régie par la convention du 23 janvier 1997 entre la Ville de Paris et la commune du Raincy.

LES ANCIENNES CARRIÈRES AU RAINCY

La commune du Raincy s'inscrit topographiquement et géologiquement dans une butte-témoin qui s'étire depuis Les Lilas à l'ouest jusqu'à Villemomble puis Vaujours à l'est. Cette butte-témoin est composée essentiellement de terrains datant du Ludien (environ 35 millions d'années), notamment le **gypse**, qui a été intensément exploité dans la région pour la production du plâtre. Le Raincy correspond au flanc nord-ouest de cette butte et le gypse y a été exploité en souterrain, dans des galeries dont la profondeur varie entre 5 et 35 mètres et dont la hauteur peut atteindre 15 mètres pour le premier niveau, ou première masse (en rose sur la coupe ci-contre) et 6 mètres pour le deuxième niveau, ou deuxième masse (en vert).

La carrière du centre-ville est peu étendue et seule la première masse y a été exploitée. Les carrières du nord, situées quant à elles dans la zone du cimetière, sont mal connues, notamment en deuxième Masse. Les vides d'exploitation de ces carrières, n'ont été que très partiellement remblayés et les galeries restantes ne sont pas toujours en bon état de conservation.

La dégradation de ces importantes cavités, qui ne sont pas visitables au Raincy, peut entraîner des désordres jusqu'à la surface, allant de l'affaissement des terrains à la remontée d'un fontis. Elles constituent donc un risque pour les personnes et les biens.

DIAGNOSTIC INCIDENTS

En cas de désordre potentiellement lié au sous-sol, sur le domaine privé ou public, le service peut fournir sans frais un diagnostic préliminaire visant à déterminer les causes possibles, et à orienter le demandeur dans ses démarches techniques.

L'IGC n'a pas eu connaissance d'incidents liés au sous-sol sur la commune au cours de l'année 2025.



Coupe de terrain au Raincy

● INSPECTION DES ANCIENNES CARRIÈRES

L'Inspection Générale des Carrières procède à des visites d'inspection régulières des anciennes galeries de carrières situées sous le domaine public quand des accès lui sont connus. **Au Raincy, aucune visite n'est réalisable.**



● URBANISME

L'arrêté préfectoral du 21 mars 1986 modifié prévoit la saisine de l'IGC pour toute autorisation d'urbanisme dans les zones de risques liés aux anciennes carrières. Pris en application de l'ancien article R 111-3 du Code de l'urbanisme, cet arrêté a aujourd'hui valeur de Plan de Prévention des Risques (PPR).

En 2025, l'IGC a ainsi émis 1 avis sur des projets transmis par le service instructeur de la commune.

Afin de s'assurer de la bonne mise en œuvre des travaux et de maintenir nos informations à jour, des contrôleurs réglementaires de l'IGC sont affectés au suivi des chantiers et la transmission du dossier des ouvrages exécutés est exigée à la fin des travaux.

En 2025, l'IGC n'a pas émis de récépissé de travaux de confortation pour la commune.

● RENSEIGNEMENT DES USAGERS

Le téléservice de demande de renseignement, accessible depuis la page www.paris.fr/carrieres, permet aux usagers, particuliers ou professionnels, d'obtenir facilement un document émis par l'IGC certifiant la présence d'anciennes carrières au droit de leur parcelle.

En 2025, l'IGC a traité 64 demandes de renseignements pour la commune du Raincy avec un délai de réponse moyen de 1 jour.

Les porteurs d'un projet de construction ou les personnes désireuses d'acquérir un bien en zone de carrière peuvent également consulter sur rendez-vous les techniciens de l'Inspection Générale des Carrières afin de se renseigner sur le risque lié aux carrières et les éventuelles prescriptions à prendre en compte dans leur projet.

En 2025, l'IGC a reçu et conseillé 1 usager pour la commune.

Accueil du public sur RDV – Prise de RDV sur www.paris.fr/carrieres

CONTACT IGC

Première expertise en cas d'incident : 01 40 47 58 00 (heures ouvrées) / 3975 (coût d'un appel local)

Contact mail : igc.dvd@paris.fr

L'Inspection Générale des Carrières est le service de la Ville de Paris, qui contribue à la prévention des risques liés aux anciennes carrières et à la dissolution du gypse antéludien à Paris et dans les départements de la petite couronne. Notre action sur le territoire de la commune est régie par la convention du 4 mars 1997 entre la Ville de Paris et la commune de Romainville.

• LES ANCIENNES CARRIÈRES À ROMAINVILLE

La commune de Romainville s'inscrit topographiquement et géologiquement dans une butte-témoin qui s'étend des Lilas à l'ouest jusqu'à Villemomble puis Vaujours à l'est. Cette butte-témoin est composée essentiellement de terrains datant du Ludien (environ 35 millions d'années), caractérisés notamment par la présence de **gypse**, intensément exploité dans la région pour la production du plâtre.

À Romainville, les anciennes carrières se trouvent sur le flanc nord de la butte-témoin. L'exploitation a concerné les 3 niveaux, ou « masses de gypse » (voir coupe ci-contre). Les épaisseurs de terrain laissées en place au-dessus des galeries de carrière sont assez faibles par rapport à la hauteur des exploitations : 15 mètres pour la 1^{ère} Masse, 6 mètres pour la 2^{ème} et 2,20 mètres pour la 3^{ème} (respectivement en rose, bleu et vert sur la coupe ci-contre).

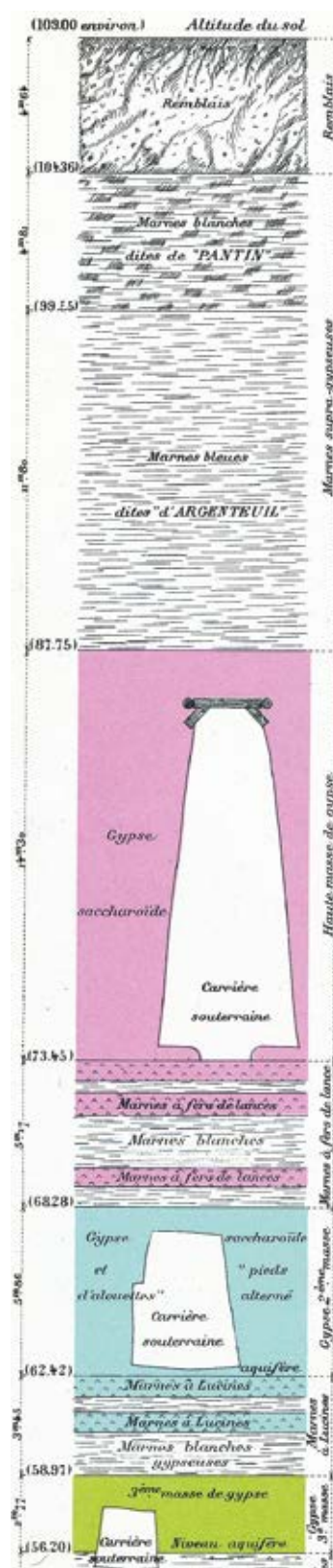
Les vides laissés par l'exploitation ont été partiellement remblayés, et certains secteurs, notamment la carrière centrale, ont ensuite fait l'objet d'une reprise à ciel ouvert.

Les galeries subsistantes présentent aujourd'hui un état de conservation parfois dégradé, avec de nombreux fontis. La dégradation progressive de ces cavités peut entraîner des désordres jusqu'à la surface. Elles constituent donc un risque pour les personnes et les biens.

• DIAGNOSTIC INCIDENTS

En cas de désordre potentiellement lié au sous-sol, sur le domaine privé ou public, le service peut fournir sans frais un diagnostic préliminaire visant à déterminer les causes possibles, et à orienter le demandeur dans ses démarches techniques.

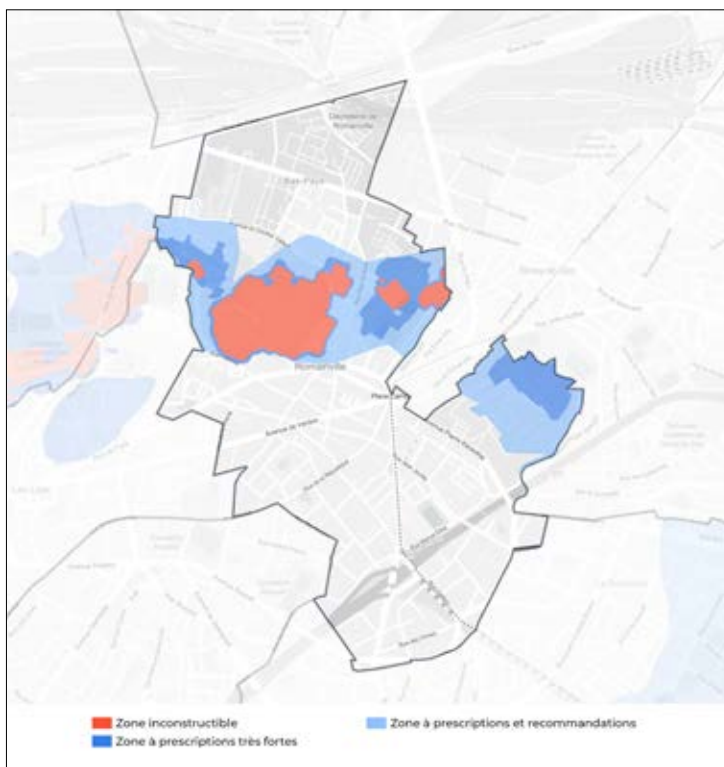
L'IGC n'a pas eu connaissance d'incidents liés au sous-sol sur la commune au cours de l'année 2025.



Coupe de terrain à Romainville

● INSPECTION DES ANCIENNES CARRIÈRES

L'Inspection Générale des Carrières procède à des visites d'inspection régulières des anciennes galeries de carrières situées sous le domaine public quand des accès lui sont connus. **À Romainville, faute d'accès, aucune visite n'est réalisable à l'heure actuelle.**



● URBANISME

La réalisation de travaux, dans les zones soumises à un risque de mouvement de terrain lié aux anciennes carrières est soumise aux règles prévues par l'arrêté interpréfectoral du 26 janvier 1966 et par le Plan de Prévention du Risque mouvement de terrain, approuvé par arrêté préfectoral du 23 octobre 2001.

En 2025, l'IGC a ainsi émis 18 avis sur des projets transmis par le service instructeur de la commune.

Afin de s'assurer de la bonne mise en œuvre des travaux et de maintenir nos informations à jour, des contrôleurs réglementaires de l'IGC sont affectés au suivi des chantiers et la transmission du dossier des ouvrages exécutés est exigée à la fin des travaux.

En 2025, l'IGC n'a pas émis de récépissé de travaux de confortation pour la commune.

● RENSEIGNEMENT DES USAGERS

Le téléservice de demande de renseignement, accessible depuis la page www.paris.fr/carrieres, permet aux usagers, particuliers ou professionnels, d'obtenir facilement un document émis par l'IGC certifiant la présence d'anciennes carrières au droit de leur parcelle.

En 2025, l'IGC a traité 125 demandes de renseignements pour la commune de Romainville avec un délai de réponse moyen de 1 jour.

Les porteurs d'un projet de construction ou les personnes désireuses d'acquérir un bien en zone de carrière peuvent également consulter sur rendez-vous les techniciens de l'Inspection Générale des Carrières afin de se renseigner sur le risque lié aux carrières et les éventuelles prescriptions à prendre en compte dans leur projet.

En 2025, l'IGC a reçu et conseillé 7 usagers pour la commune.

Accueil du public sur RDV – Prise de RDV sur www.paris.fr/carrieres

CONTACT IGC

Première expertise en cas d'incident : 01 40 47 58 00 (heures ouvrées) / 3975 (coût d'un appel local)

Contact mail : igc.dvd@paris.fr

L'Inspection Générale des Carrières est le service de la Ville de Paris, qui contribue à la prévention des risques liés aux anciennes carrières et à la dissolution du gypse antéludien à Paris et dans les départements de la petite couronne. Notre action sur le territoire de la commune est régie par la convention du 15 avril 1996 entre la Ville de Paris et la commune de Rosny-sous-Bois.

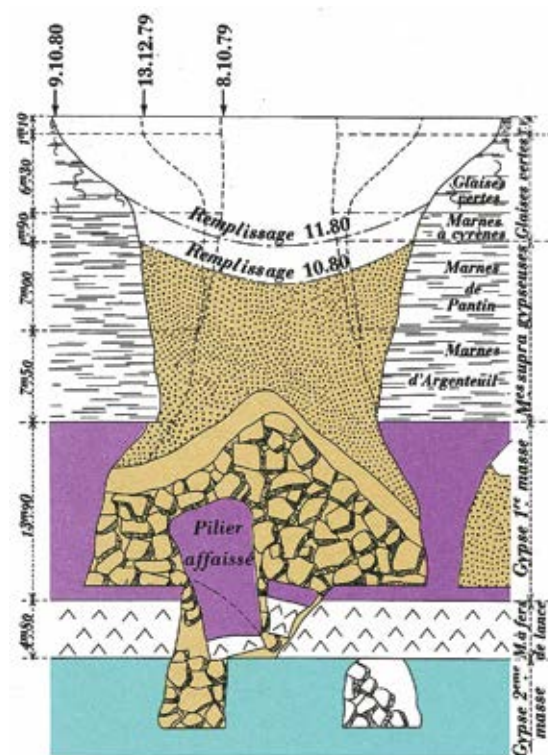
• LES ANCIENNES CARRIÈRES À ROSNY-SOUS-BOIS

La commune de Rosny-sous-Bois s'inscrit topographiquement et géologiquement dans une butte-témoin qui s'étend des Lilas à l'ouest jusqu'à Villemomble puis Vaujours à l'est. Cette butte-témoin est composée essentiellement de terrains datant du Ludien (environ 35 millions d'années), caractérisés notamment par la présence de **gypse**, intensément exploité dans la région pour la production du plâtre. Rosny-sous-Bois se trouve sur la zone charnière entre les flancs nord et sud de cette butte.

Les anciennes carrières de gypse sont essentiellement situées au centre de la commune, sous la pelouse du Château d'Avron et sous le fort de Rosny. Les 3 niveaux (ou masses) de gypse ont été extraits par des galeries pouvant atteindre 14 mètres de hauteur, à une profondeur variant de 8 à 33 mètres selon l'endroit (la coupe ci-contre montre l'exploitation du premier niveau en violet et du second en bleu). Malgré les travaux de remblaiement ou d'injection qui ont pu avoir lieu, de nombreux vides résiduels subsistent.

Le gypse a également été exploité à ciel ouvert, mais l'extension de ces anciennes carrières, généralement remblayées par des matériaux de qualité médiocre, demeure mal connue.

La dégradation de ces cavités peut entraîner des désordres jusqu'à la surface, allant de l'affaissement des terrains à la remontée d'un fontis. Elles constituent donc un risque pour personnes et les biens.



Rue Clément Ader, fontis du 9 octobre 1980

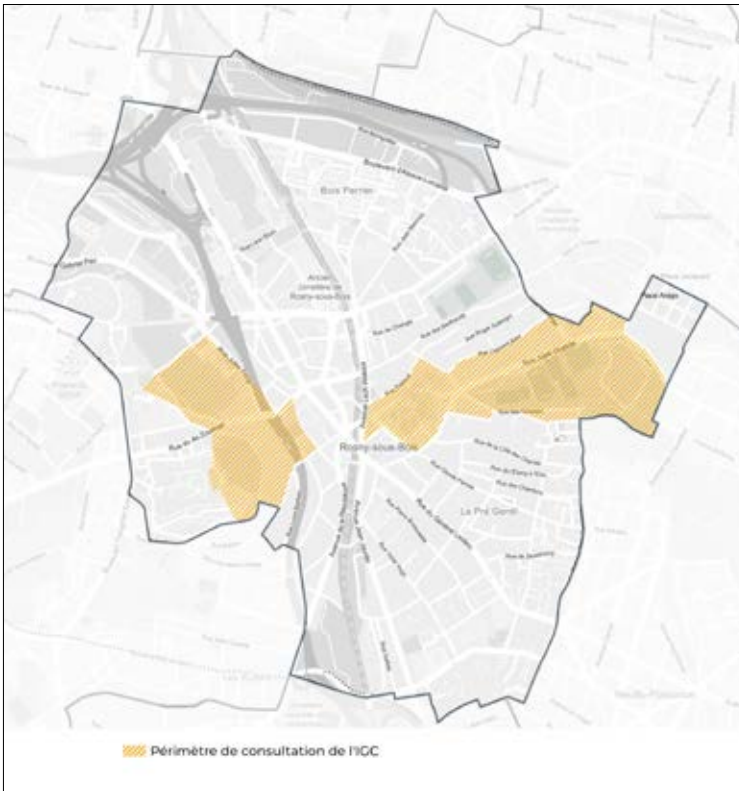
• INSPECTION DES ANCIENNES CARRIÈRES

À Rosny-sous-Bois, les carrières visitables sont situées sous le domaine privé, l'IGC n'a donc pas vocation à réaliser des inspections régulières.

• DIAGNOSTIC INCIDENTS

En cas de désordre potentiellement lié au sous-sol, sur le domaine privé ou public, le service peut fournir sans frais un diagnostic préliminaire visant à déterminer les causes possibles, et à orienter le demandeur dans ses démarches techniques.

L'IGC n'a pas eu connaissance d'incidents liés au sous-sol sur la commune au cours de l'année 2025.



● URBANISME

L'arrêté préfectoral du 21 mars 1986 modifié prévoit la saisine de l'IGC pour toute autorisation d'urbanisme dans les zones de risques liés aux anciennes carrières. Pris en application de l'ancien article R 111-3 du Code de l'urbanisme, cet arrêté a aujourd'hui valeur de Plan de Prévention des Risques (PPR).

En 2025, l'IGC a émis 3 avis sur des projets transmis par le service instructeur de la commune.

Afin de s'assurer de la bonne mise en œuvre des travaux et de maintenir nos informations à jour, des contrôleurs réglementaires de l'IGC sont affectés au suivi des chantiers et la transmission du dossier des ouvrages exécutés est exigée à la fin des travaux.

En 2025, l'IGC n'a pas émis de récépissé de travaux de confortation pour la commune.

● RENSEIGNEMENT DES USAGERS

Le téléservice de demande de renseignement, accessible depuis la page www.paris.fr/carrieres, permet aux usagers, particuliers ou professionnels, d'obtenir facilement un document émis par l'IGC certifiant la présence d'anciennes carrières au droit de leur parcelle.

En 2025, l'IGC a traité 94 demandes de renseignements pour la commune de Rosny-sous-Bois avec un délai de réponse moyen de 1 jour.

Les porteurs d'un projet de construction ou les personnes désireuses d'acquérir un bien en zone de carrière peuvent également consulter sur rendez-vous les techniciens de l'Inspection Générale des Carrières afin de se renseigner sur le risque lié aux carrières et les éventuelles prescriptions à prendre en compte dans leur projet.

En 2025, l'IGC a reçu et conseillé 5 usagers pour la commune.

Accueil du public sur RDV – Prise de RDV sur www.paris.fr/carrieres

CONTACT IGC

Première expertise en cas d'incident : 01 40 47 58 00 (heures ouvrées) / 3975 (coût d'un appel local)

Contact mail : igc.dvd@paris.fr

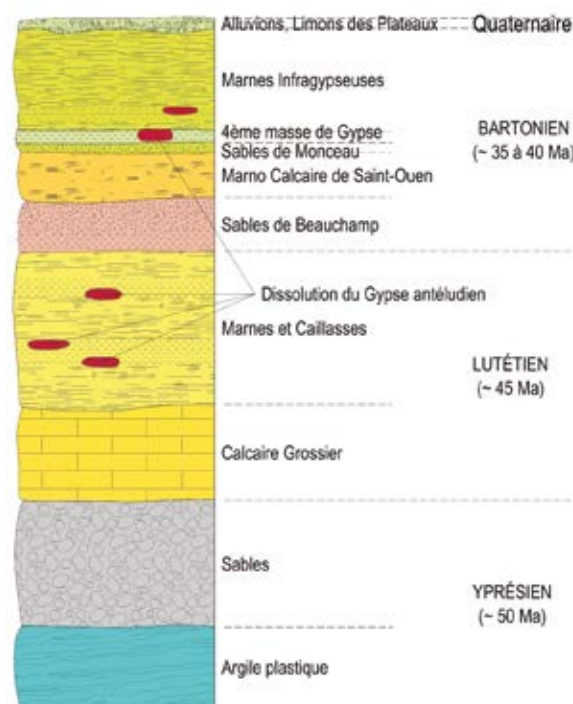
L'Inspection Générale des Carrières est le service de la Ville de Paris, qui contribue à la prévention des risques liés aux anciennes carrières et à la dissolution du gypse antéludien à Paris et dans les départements de la petite couronne. Notre action sur le territoire de la commune nouvelle de Saint-Denis est régie par la convention du 27 mai 1999 entre la commune de Saint-Denis et la Ville de Paris ainsi que par celle du 24 mai 1996 entre la commune de Pierrefitte-sur-Seine et la Ville de Paris.

• LES RISQUES LIÉS AU SOUS-SOL À LA COMMUNE NOUVELLE DE SAINT-DENIS

Au nord de la communes, les horizons affleurant datent essentiellement du Ludien (environ 35 millions d'années). Le **gypse** qu'ils contiennent a été exploité à ciel ouvert pour produire du plâtre. Ces carrières ont ensuite été remblayées avec des matériaux de qualité médiocre pouvant nécessiter des dispositions constructives particulières pour assurer la stabilité des bâtiments.

Le sud de la commune (Plaine Saint-Denis) est concerné par le phénomène de dissolution du gypse dans les couches sous-jacentes, dites antéludiennes, jusqu'à une profondeur de 60 mètres environ.

La dégradation de ces cavités issues de cette dissolution peut entraîner des désordres jusqu'à la surface. Elles constituent donc un risque pour les personnes et les biens.

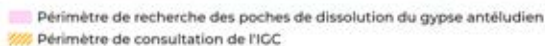


Coupe géologique théorique dans le sud de la commune

• DIAGNOSTIC INCIDENTS

L'IGC est intervenue sur 1 incident lié au sous-sol sur la commune au cours de l'année 2025.

En cas de désordre potentiellement lié au sous-sol, sur le domaine privé ou public, le service peut fournir sans frais un diagnostic préliminaire visant à déterminer les causes possibles, et à orienter le demandeur dans ses démarches techniques.



● URBANISME

Les arrêtés préfectoraux du 21 mars 1986 modifiés prévoient la saisine de l'IGC pour toute autorisation d'urbanisme dans les zones de risques liés aux anciennes carrières ou à la dissolution du gypse antéludien. Pris en application de l'ancien article R 111-3 du Code de l'urbanisme, ces arrêtés ont aujourd'hui valeur de Plan de Prévention des Risques (PPR).

En 2025, l'IGC a ainsi émis 10 avis sur des projets transmis par le service instructeur de la commune.

Afin de s'assurer de la bonne mise en œuvre des travaux et de maintenir nos informations à jour, des contrôleurs réglementaires de l'IGC sont affectés au suivi des chantiers et la transmission du dossier des ouvrages exécutés est exigée à la fin des travaux.

En 2025, l'IGC a ainsi pu contrôler 1 chantier et n'a pas émis de récépissé de travaux de confortation pour la commune.

● RENSEIGNEMENT DES USAGERS

Le téléservice de demande de renseignement, accessible depuis la page www.paris.fr/carrieres, permet aux usagers, particuliers ou professionnels, d'obtenir facilement un document émis par l'IGC certifiant, au droit de leur parcelle, la situation dans un périmètre de risque de mouvements de terrain liés à la dissolution du gypse antéludien.

En 2025, l'IGC a traité 270 demandes de renseignements pour la commune nouvelle de Saint-Denis avec un délai de réponse moyen de 1 jour.

Les porteurs d'un projet de construction ou les personnes désireuses d'acquérir un bien en zone de carrière peuvent également consulter sur rendez-vous les techniciens de l'Inspection Générale des Carrières afin de se renseigner sur le risque lié aux carrières et les éventuelles prescriptions à prendre en compte dans leur projet.

En 2025, l'IGC a reçu et conseillé 1 usager pour la commune.

Accueil du public sur RDV – Prise de RDV sur www.paris.fr/carrieres

CONTACT IGC

Première expertise en cas d'incident : 01 40 47 58 00 (heures ouvrées) / 3975 (coût d'un appel local)

Contact mail : igc.dvd@paris.fr

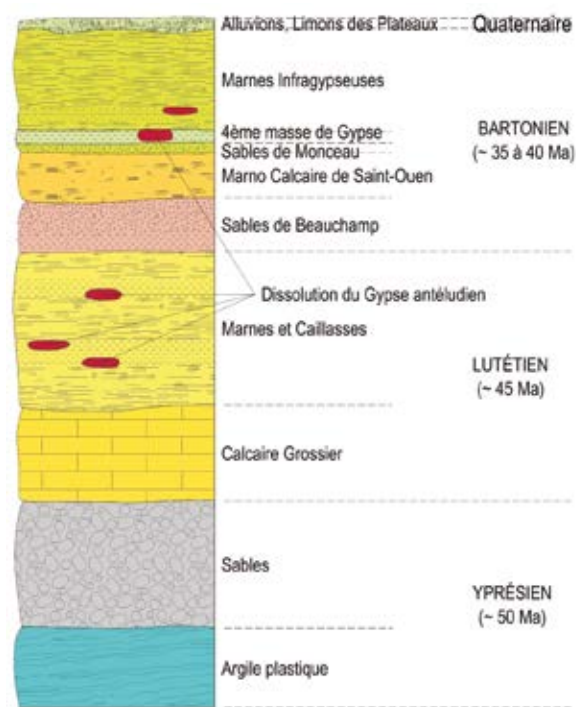
L'Inspection Générale des Carrières est le service de la Ville de Paris, qui contribue à la prévention des risques liés aux anciennes carrières et à la dissolution du gypse antéludien à Paris et dans les départements de la petite couronne. Notre action sur le territoire de la commune est régie par la convention du 9 décembre 1996 entre la Ville de Paris et la commune de Saint-Ouen.

• LES RISQUES LIÉS AU SOUS-SOL À SAINT-OUEN-SUR-SEINE

La commune de Saint-Ouen est située dans la plaine dite de Saint-Denis ou Plaine de France, qui s'étire depuis les buttes du nord de Paris. Dans cette zone au relief peu marqué, les couches géologiques datées de la période ludienne (il y a environ 35 millions d'années), et les couches sous-jacentes (dites antéludiennes) peuvent contenir du **gypse** jusqu'à la base des **Marnes et Caillasses**, soit 50 mètres de profondeur. La dissolution du gypse peut conduire à la formation de cavités.

À Saint-Ouen, le calcaire daté du Bartonien (environ 40 millions d'années) a été très localement exploité. La ville a d'ailleurs donné son nom à cet horizon géologique : le **calcaire de Saint-Ouen**.

Ces vides, naturels ou anthropiques peuvent entraîner des désordres jusqu'à la surface, allant de l'affaissement des terrains à la remontée d'un fontis. Ils constituent donc un risque pour les personnes et les biens.



Coupe géologique théorique

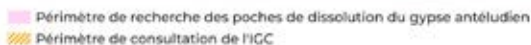
• DIAGNOSTIC INCIDENTS

En cas de désordre potentiellement lié au sous-sol, sur le domaine privé ou public, le service peut fournir sans frais un diagnostic préliminaire visant à déterminer les causes possibles, et à orienter le demandeur dans ses démarches techniques.

L'IGC n'a pas eu connaissance d'incidents liés au sous-sol sur la commune au cours de l'année 2025.

• INSPECTION DES ANCIENNES CARRIÈRES

L'Inspection Générale des Carrières procède à des visites d'inspection régulières des anciennes galeries de carrières situées sous le domaine public quand des accès lui sont connus. À Saint-Ouen, faute d'accès, aucune visite n'est réalisable à l'heure actuelle.



● URBANISME

L'arrêté préfectoral du 21 mars 1986 modifié prévoit la saisine de l'IGC pour toute autorisation d'urbanisme dans les zones de risques liés aux anciennes carrières et à la dissolution du gypse antéludien. Pris en application de l'ancien article R 111-3 du Code de l'urbanisme, cet arrêté a aujourd'hui valeur de Plan de Prévention des Risques (PPR).

En 2025, l'IGC a ainsi émis 71 avis sur des projets transmis par le service instructeur de la commune.

Afin de s'assurer de la bonne mise en œuvre des travaux et de maintenir nos informations à jour, des contrôleurs réglementaires de l'IGC sont affectés au suivi des chantiers et la transmission du dossier des ouvrages exécutés est exigée à la fin des travaux.

En 2025, l'IGC a ainsi émis 3 récépissés de travaux de confortation pour la commune.

● RENSEIGNEMENT DES USAGERS

Le téléservice de demande de renseignement, accessible depuis la page www.paris.fr/carrieres, permet aux usagers, particuliers ou professionnels, d'obtenir facilement un document émis par l'IGC certifiant, au droit de leur parcelle, la présence d'anciennes carrières ou la situation dans un périmètre de risque de mouvements de terrain liés à la dissolution du gypse antéludien.

En 2025, l'IGC a traité 270 demandes de renseignements pour la commune de Saint-Ouen avec un délai de réponse moyen de 1 jour.

Les porteurs d'un projet de construction ou les personnes désireuses d'acquies un bien en zone de carrière peuvent également consulter sur rendez-vous les techniciens de l'Inspection Générale des Carrières afin de se renseigner sur le risque lié aux carrières et les éventuelles prescriptions à prendre en compte dans leur projet.

En 2025, l'IGC a reçu et conseillé 22 usagers pour la commune.

Accueil du public sur RDV – Prise de RDV sur www.paris.fr/carrieres

CONTACT IGC

Première expertise en cas d'incident : 01 40 47 58 00 (heures ouvrées) / 3975 (coût d'un appel local)

Contact mail : igc.dvd@paris.fr

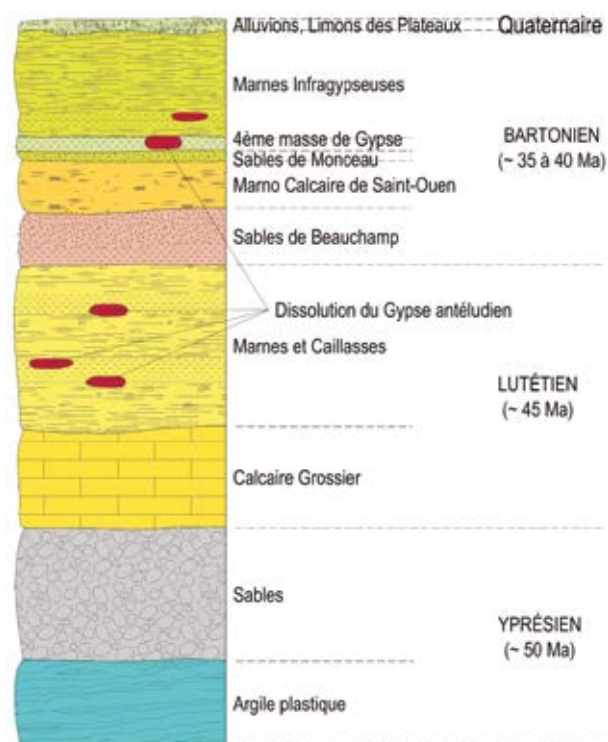
L'Inspection Générale des Carrières est le service de la Ville de Paris, qui contribue à la prévention des risques liés aux anciennes carrières et à la dissolution du gypse antéludien à Paris et dans les départements de la petite couronne. Notre action sur le territoire de la commune est régie par la convention du 28 juin 2000 entre la Ville de Paris et la commune de Sevrans.

● LA DISSOLUTION DU GYPSE ANTÉLUDIEN À SEVRAN

La commune de Sevrans est située dans la plaine dite de Saint-Denis ou Plaine de France, qui s'étire depuis les buttes du nord de Paris. Dans cette zone au relief peu marqué, les couches géologiques datées de la période ludienne (il y a environ 35 millions d'années), et les couches sous-jacentes (dites antéludiennes) peuvent contenir du **gypse** jusqu'à la base des **Marnes et Caillasses** vers 50 mètres de profondeur.

La dissolution de ce gypse peut conduire à la formation de cavités.

Les vides ainsi formés peuvent entraîner des désordres jusqu'à la surface, allant de l'affaissement des terrains à la remontée d'un fontis. Ils constituent donc un risque pour les personnes et les biens.



● DIAGNOSTIC INCIDENTS

En cas de désordre potentiellement lié au sous-sol, sur le domaine privé ou public, le service peut fournir sans frais un diagnostic préliminaire visant à déterminer les causes possibles, et à orienter le demandeur dans ses démarches techniques.

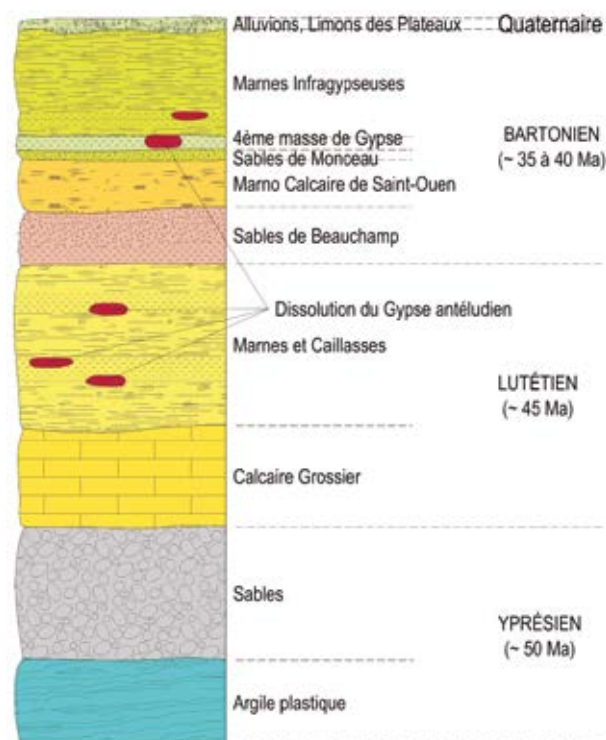
L'IGC n'a pas eu connaissance d'incidents liés au sous-sol sur la commune au cours de l'année 2025.

L'Inspection Générale des Carrières est le service de la Ville de Paris, qui contribue à la prévention des risques liés aux anciennes carrières et à la dissolution du gypse antéludien à Paris et dans les départements de la petite couronne. Notre action sur le territoire de la commune est régie par la convention du 30 mai 2025 entre la Ville de Paris et la commune de Tremblay-en-France.

● LA DISSOLUTION DU GYPSE ANTÉLUDIEN À TREMBLAY-EN-FRANCE

La commune de Tremblay-en-France est située dans la plaine dite de Saint-Denis ou Plaine de France, qui s'étire depuis les buttes du nord de Paris. Dans cette zone au relief peu marqué, les couches géologiques datées de la période ludienne (il y a environ 35 millions d'années), et les couches sous-jacentes (dites antéludiennes) peuvent contenir du **gypse** jusqu'à la base des **Marnes et Caillasses**, vers 50 mètres de profondeur. La dissolution de ce gypse peut conduire à la formation de cavités.

Les vides ainsi formés peuvent entraîner des désordres jusqu'à la surface, allant de l'affaissement des terrains à la remontée d'un fontis. Ils constituent donc un risque pour les personnes et les biens.

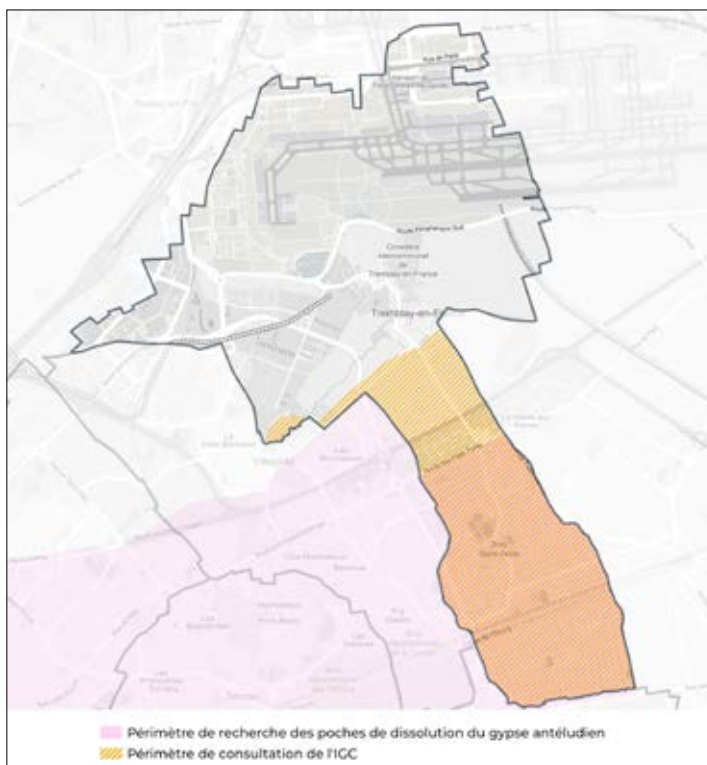


Coupe géologique théorique

● DIAGNOSTIC INCIDENTS

En cas de désordre potentiellement lié au sous-sol, sur le domaine privé ou public, le service peut fournir sans frais un diagnostic préliminaire visant à déterminer les causes possibles, et à orienter le demandeur dans ses démarches techniques.

L'IGC n'a pas eu connaissance d'incidents liés au sous-sol sur la commune au cours de l'année 2025.



● URBANISME

L'arrêté préfectoral du 21 mars 1986 modifié prévoit la saisine de l'IGC pour toute autorisation d'urbanisme dans les zones de risques liés à la dissolution du gypse antéludien. Pris en application de l'ancien article R 111-3 du Code de l'urbanisme, cet arrêté a aujourd'hui valeur de Plan de Prévention des Risques (PPR).

En 2025, l'IGC a ainsi émis 32 avis sur des projets transmis par le service instructeur de la commune.

Afin de s'assurer de la bonne mise en œuvre des travaux et de maintenir nos informations à jour, des contrôleurs réglementaires de l'IGC sont affectés au suivi des chantiers et la transmission du dossier des ouvrages exécutés est exigée à la fin des travaux.

En 2025, l'IGC n'a pas émis de récépissé de travaux de confortation pour la commune.

● RENSEIGNEMENT DES USAGERS

Le téléservice de demande de renseignement, accessible depuis la page www.paris.fr/carrieres, permet aux usagers, particuliers ou professionnels, d'obtenir facilement un document émis par l'IGC certifiant, au droit de leur parcelle, la situation dans un périmètre de risque de mouvements de terrain liés à la dissolution du gypse antéludien.

En 2025, l'IGC a traité 21 demandes de renseignements pour la commune de Tremblay-en-France avec un délai de réponse moyen de 1 jour.

Les porteurs d'un projet de construction ou les personnes désireuses d'acquérir un bien en zone de carrière peuvent également consulter sur rendez-vous les techniciens de l'Inspection Générale des Carrières afin de se renseigner sur le risque lié aux carrières et les éventuelles prescriptions à prendre en compte dans leur projet.

En 2025, l'IGC a reçu et conseillé 1 usager pour la commune.

Accueil du public sur RDV – Prise de RDV sur www.paris.fr/carrieres

CONTACT IGC

Première expertise en cas d'incident : 01 40 47 58 00 (heures ouvrées) / 3975 (coût d'un appel local)

Contact mail : igc.dvd@paris.fr

L'Inspection Générale des Carrières est le service de la Ville de Paris, qui contribue à la prévention des risques liés aux anciennes carrières et à la dissolution du gypse antéludien à Paris et dans les départements de la petite couronne. Notre action sur le territoire de la commune est régie par la convention du 8 avril 2002 entre la Ville de Paris et la commune de Villemomble.

LES ANCIENNES CARRIÈRES À VILLEMOMBLE

La commune de Villemomble s'inscrit topographiquement et géologiquement dans une butte-témoin qui s'étire jusqu'aux Lilas à l'ouest. Cette butte-témoin est composée essentiellement de terrains datant du Ludien (environ 35 millions d'années), notamment le **gypse**, qui a été intensément exploité dans la région pour la production du plâtre.

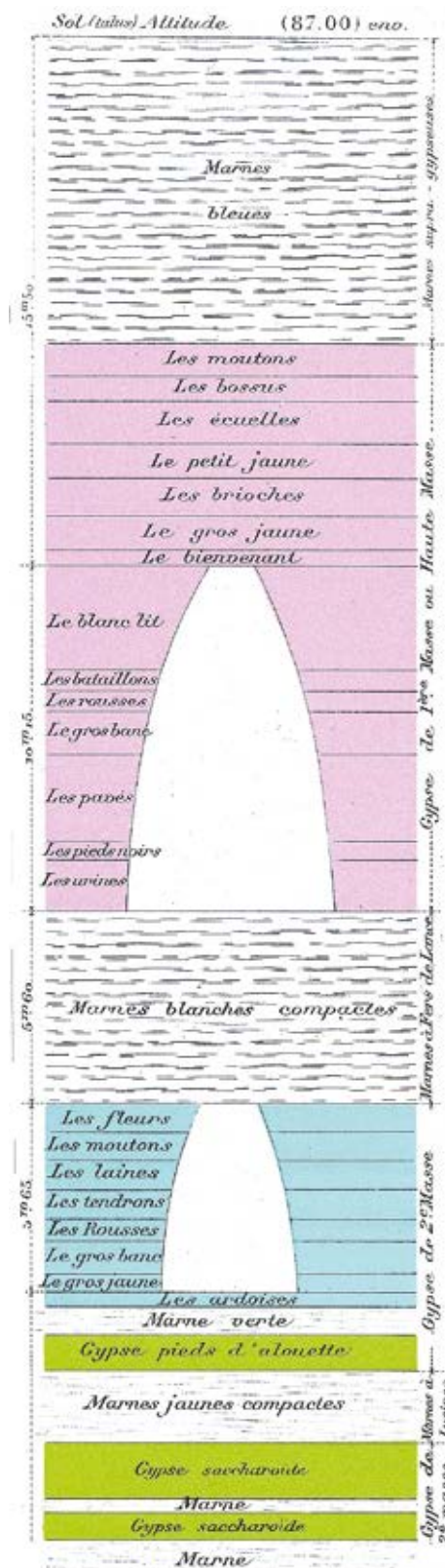
Villemomble se trouve sur le flanc nord de cette butte, les exploitations de gypse sont donc situées essentiellement au sud de la commune. Les trois étages (ou masses) de gypse y ont été exploités à une profondeur variant de 15 à 13 mètres. Les galeries creusées dans le premier niveau (en rose sur la coupe ci-contre) atteignent 14 mètres du haut, contre 6 mètres pour le 2^{ème} niveau (en bleu) et 2,70 mètres pour le 3^{ème} (en vert).

Les vides d'exploitation de ces carrières ont été très partiellement remblayés, parfois injectés, d'autres sont réputés effondrés. Les galeries restantes ne sont pas toujours en bon état de conservation. La dégradation de ces cavités, qui ne sont pas visitables sous les voies publiques à Villemomble, peut alors entraîner des désordres jusqu'à la surface, allant de l'affaissement des terrains à la remontée d'un fontis. Elles constituent donc un risque pour les personnes et les biens.

DIAGNOSTIC INCIDENTS

En cas de désordre potentiellement lié au sous-sol, sur le domaine privé ou public, le service peut fournir sans frais un diagnostic préliminaire visant à déterminer les causes possibles, et à orienter le demandeur dans ses démarches techniques.

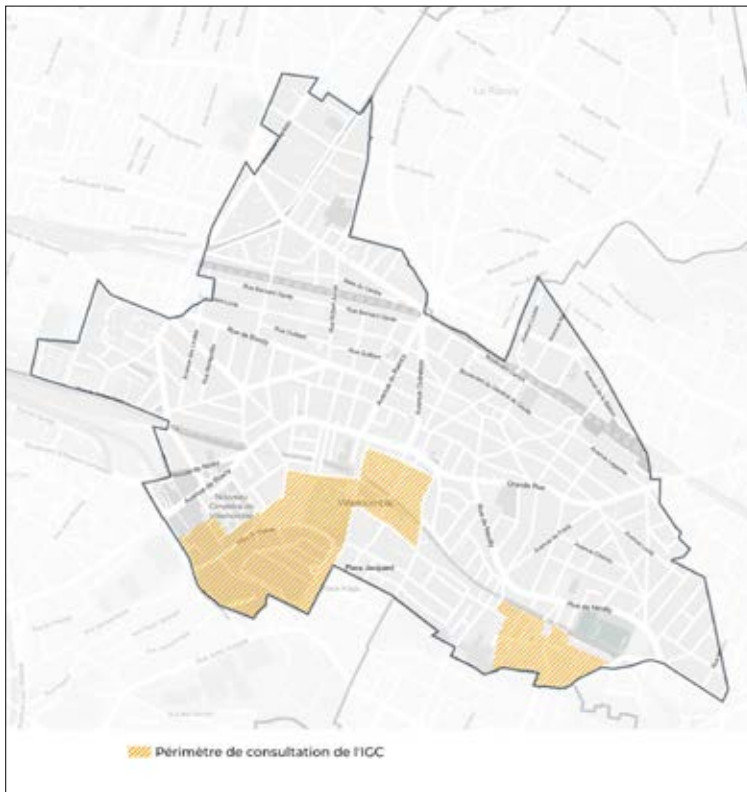
L'IGC est intervenue sur 1 incident lié au sous-sol sur la commune au cours de l'année 2025.



Coupe de terrain à Villemomble

● INSPECTION DES ANCIENNES CARRIÈRES

À Villemomble, les carrières visitables sont situées sous le domaine privé, l'IGC n'a donc pas vocation à réaliser des inspections régulières.



● URBANISME

L'arrêté préfectoral du 21 mars 1986 modifié prévoit la saisine de l'IGC pour toute autorisation d'urbanisme dans les zones de risques liés aux anciennes carrières. Pris en application de l'ancien article R 111-3 du Code de l'urbanisme, cet arrêté a aujourd'hui valeur de Plan de Prévention des Risques (PPR).

En 2025, l'IGC a ainsi émis 3 avis sur des projets transmis par le service instructeur de la commune.

Afin de s'assurer de la bonne mise en œuvre des travaux et de maintenir nos informations à jour, des contrôleurs réglementaires de l'IGC sont affectés au suivi des chantiers et la transmission du dossier des ouvrages exécutés est exigée à la fin des travaux.

En 2025, l'IGC n'a pas émis de récépissé de travaux de confortation pour la commune.

● RENSEIGNEMENT DES USAGERS

Le téléservice de demande de renseignement, accessible depuis la page www.paris.fr/carrieres, permet aux usagers, particuliers ou professionnels, d'obtenir facilement un document émis par l'IGC certifiant la présence d'anciennes carrières au droit de leur parcelle.

En 2025, l'IGC a traité 75 demandes de renseignements pour la commune de Villemomble avec un délai de réponse moyen de 1 jour.

Les porteurs d'un projet de construction ou les personnes désireuses d'acquérir un bien en zone de carrière peuvent également consulter sur rendez-vous les techniciens de l'Inspection Générale des Carrières afin de se renseigner sur le risque lié aux carrières et les éventuelles prescriptions à prendre en compte dans leur projet.

En 2025, l'IGC a reçu et conseillé 3 usagers pour la commune.

Accueil du public sur RDV – Prise de RDV sur www.paris.fr/carrieres

CONTACT IGC

Première expertise en cas d'incident : 01 40 47 58 00 (heures ouvrées) / 3975 (coût d'un appel local)

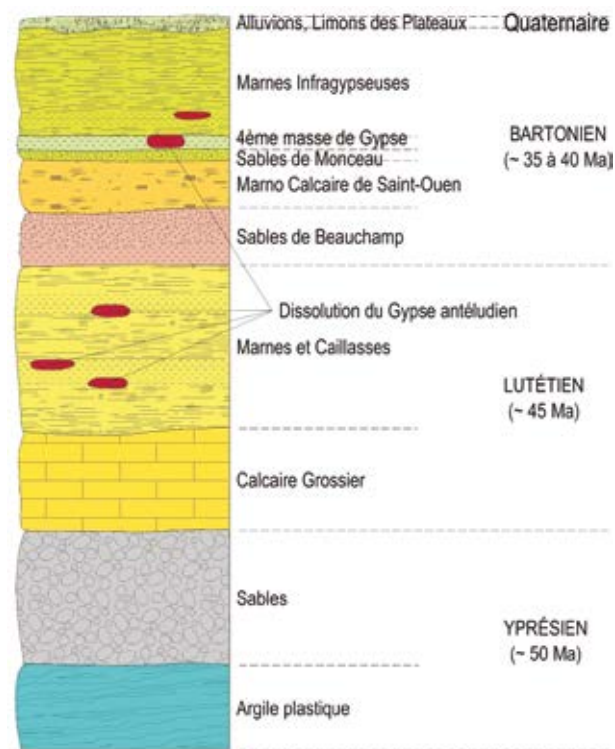
Contact mail : igc.dvd@paris.fr

L'Inspection Générale des Carrières est le service de la Ville de Paris, qui contribue à la prévention des risques liés aux anciennes carrières et à la dissolution du gypse antéludien à Paris et dans les départements de la petite couronne. Notre action sur le territoire de la commune est régie par la convention du 7 juin 1996 entre la Ville de Paris et la commune de Villepinte.

● LA DISSOLUTION DU GYPSE ANTÉLUDIEN À VILLEPINTE

La commune de Villepinte est située dans la plaine dite de Saint-Denis ou Plaine de France, qui s'étire depuis les buttes du nord de Paris. Dans cette zone au relief peu marqué, les couches géologiques datées de la période ludienne (il y a environ 35 millions d'années), et les couches sous-jacentes (dites antéludiennes) peuvent contenir du **gypse** jusqu'à la base des **Marnes et Caillasses**, vers 50 mètres de profondeur. La dissolution de ce gypse peut conduire à la formation de cavités.

Les circulations d'eau souterraines, qu'elles soient naturelles ou d'origine anthropique, peuvent provoquer la dissolution du gypse. Les vides ainsi formés peuvent entraîner des désordres jusqu'à la surface, allant de l'affaissement des terrains à la remontée d'un fontis. Ils constituent donc un risque pour les personnes et les biens.

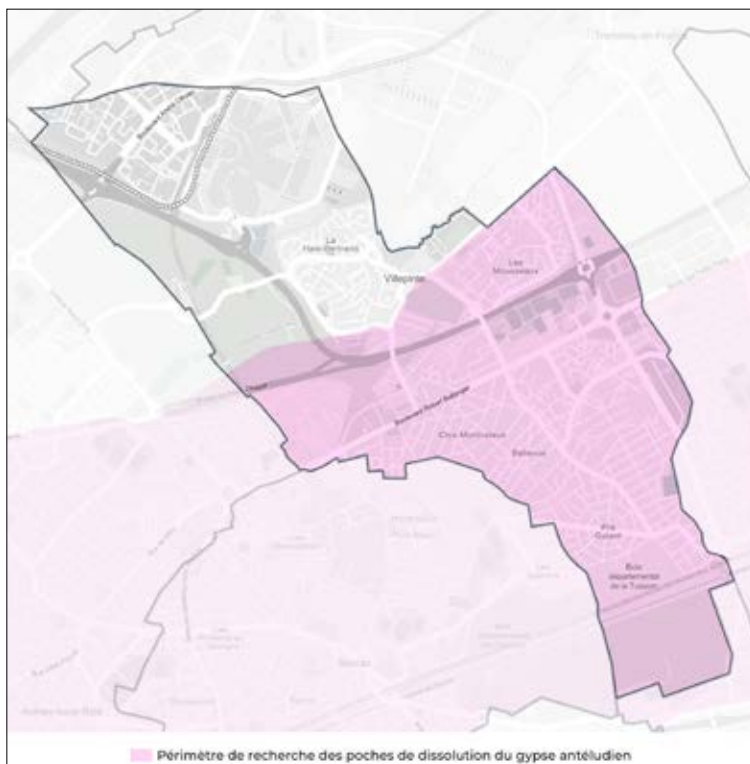


Coupe géologique théorique

● DIAGNOSTIC INCIDENTS

En cas de désordre potentiellement lié au sous-sol, sur le domaine privé ou public, le service peut fournir sans frais un diagnostic préliminaire visant à déterminer les causes possibles, et à orienter le demandeur dans ses démarches techniques.

L'IGC n'a pas eu connaissance d'incidents liés au sous-sol sur la commune au cours de l'année 2025.



● URBANISME

L'arrêté préfectoral du 21 mars 1986 modifié prévoit la saisine de l'IGC pour toute autorisation d'urbanisme dans les zones de risques liés à la dissolution du gypse antéludien. Pris en application de l'ancien article R 111-3 du Code de l'urbanisme, cet arrêté a aujourd'hui valeur de Plan de Prévention des Risques (PPR).

En 2025, l'IGC a ainsi émis 51 avis sur des projets transmis par le service instructeur de la commune.

Afin de s'assurer de la bonne mise en œuvre des travaux et de maintenir nos informations à jour, des contrôleurs réglementaires de l'IGC sont affectés au suivi des chantiers et la transmission du dossier des ouvrages exécutés est exigée à la fin des travaux.

En 2025, l'IGC n'a pas émis de récépissé de travaux de confortation pour la commune.

● RENSEIGNEMENT DES USAGERS

Le téléservice de demande de renseignement, accessible depuis la page www.paris.fr/carrieres, permet aux usagers, particuliers ou professionnels, d'obtenir facilement un document émis par l'IGC certifiant, au droit de leur parcelle, la situation dans un périmètre de risque de mouvements de terrain liés à la dissolution du gypse antéludien.

En 2025, l'IGC a traité 74 demandes de renseignements pour la commune de Villepinte avec un délai de réponse moyen de 1 jour.

Les porteurs d'un projet de construction ou les personnes désireuses d'acquérir un bien en zone de carrière peuvent également consulter sur rendez-vous les techniciens de l'Inspection Générale des Carrières afin de se renseigner sur le risque lié aux carrières et les éventuelles prescriptions à prendre en compte dans leur projet.

En 2025, l'IGC a reçu et conseillé 8 usagers pour la commune.

Accueil du public sur RDV – Prise de RDV sur www.paris.fr/carrieres

CONTACT IGC

Première expertise en cas d'incident : 01 40 47 58 00 (heures ouvrées) / 3975 (coût d'un appel local)

Contact mail : igc.dvd@paris.fr

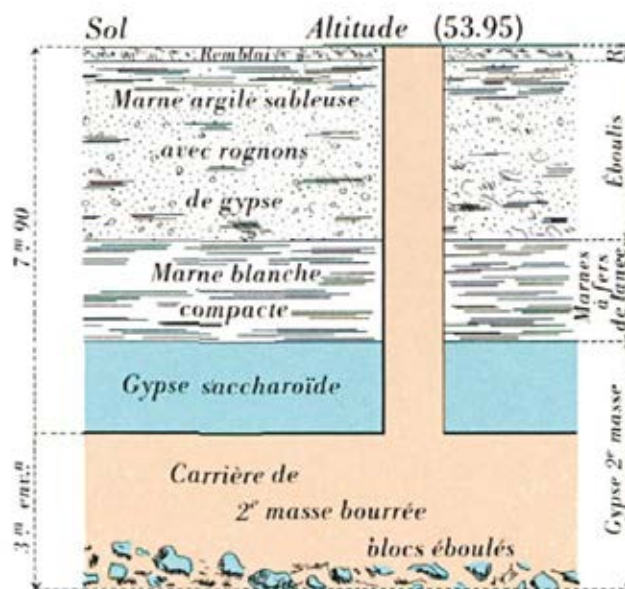
L'Inspection Générale des Carrières est le service de la Ville de Paris, qui contribue à la prévention des risques liés aux anciennes carrières et à la dissolution du gypse antéludien à Paris et dans les départements de la petite couronne. Notre action sur le territoire de la commune est régie par la convention du 20 août 1996 entre la Ville de Paris et la commune de Villetaneuse.

• LES ANCIENNES CARRIÈRES À VILLETANEUSE

La commune de Villetaneuse présente un relief relativement doux avec une butte au nord de son territoire. Les horizons géologiques affleurant sont essentiellement datés du Ludien (environ 35 millions d'années). Ces formations contiennent généralement du **gypse**, intensément exploité dans la région pour la production du plâtre.

À Villetaneuse, le gypse a été extrait principalement à ciel ouvert. Il existe également quelques anciennes carrières souterraines du deuxième niveau (ou masse) de gypse (voir la coupe ci-contre). Les anciennes galeries n'ont pas été parfaitement remblayées, laissant des vides de 3 à 6 mètres de hauteur, à faible profondeur (de 7 à 15 mètres), qui ne sont pas toujours en bon état de conservation.

La dégradation de ces cavités peut entraîner des désordres jusqu'à la surface, allant de l'affaissement des terrains à la remontée d'un fontis. Elles constituent donc un risque pour les personnes et les biens.



Coupe de terrain, rue Édouard Vaillant

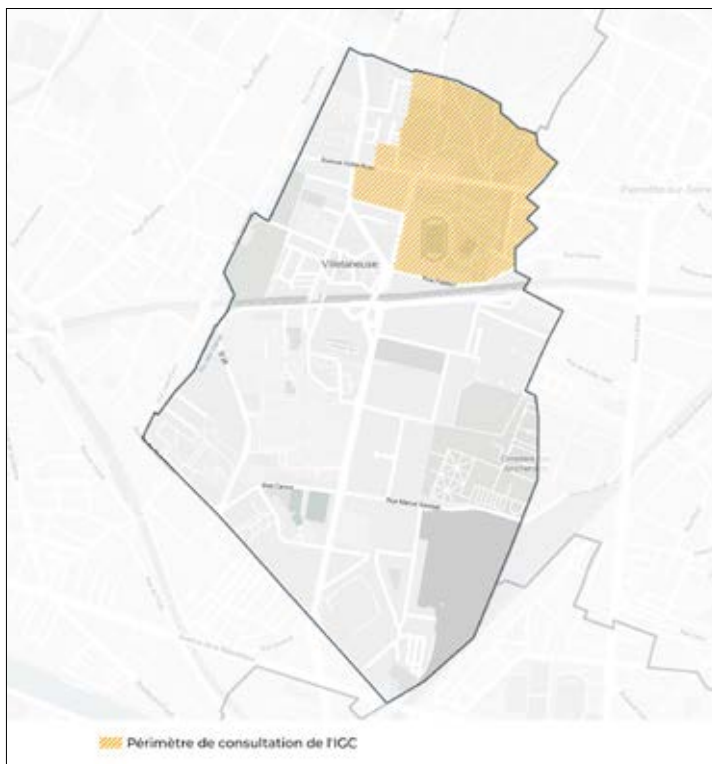
• DIAGNOSTIC INCIDENTS

En cas de désordre potentiellement lié au sous-sol, sur le domaine privé ou public, le service peut fournir sans frais un diagnostic préliminaire visant à déterminer les causes possibles, et à orienter le demandeur dans ses démarches techniques.

L'IGC n'a pas eu connaissance d'incidents liés au sous-sol sur la commune au cours de l'année 2025.

• INSPECTION DES ANCIENNES CARRIÈRES

L'Inspection Générale des Carrières procède à des visites d'inspection régulières des anciennes galeries de carrières situées sous le domaine public quand des accès lui sont connus. **À Villetaneuse, faute d'accès, aucune visite n'est réalisable.**



● URBANISME

L'arrêté préfectoral du 21 mars 1986 modifié prévoit la saisine de l'IGC pour toute autorisation d'urbanisme dans les zones de risques liés aux anciennes carrières. Pris en application de l'ancien article R 111-3 du Code de l'urbanisme, cet arrêté a aujourd'hui valeur de Plan de Prévention des Risques (PPR).

En 2025, l'IGC a émis 9 avis sur des projets transmis par le service instructeur de la commune.

Afin de s'assurer de la bonne mise en œuvre des travaux et de maintenir nos informations à jour, des contrôleurs réglementaires de l'IGC sont affectés au suivi des chantiers et la transmission du dossier des ouvrages exécutés est exigée à la fin des travaux.

En 2025, l'IGC n'a pas émis de récépissé de travaux de confortation pour la commune.

● RENSEIGNEMENT DES USAGERS

Le téléservice de demande de renseignement, accessible depuis la page www.paris.fr/carrieres, permet aux usagers, particuliers ou professionnels, d'obtenir facilement un document émis par l'IGC certifiant la présence d'anciennes carrières au droit de leur parcelle.

En 2025, l'IGC a traité 20 demandes de renseignements pour la commune de Villetaneuse avec un délai de réponse moyen de 1 jour.

Les porteurs d'un projet de construction ou les personnes désireuses d'acquérir un bien en zone de carrière peuvent également consulter sur rendez-vous les techniciens de l'Inspection Générale des Carrières afin de se renseigner sur le risque lié aux carrières et les éventuelles prescriptions à prendre en compte dans leur projet.

En 2025, l'IGC a reçu et conseillé 1 usager pour la commune.

Accueil du public sur RDV – Prise de RDV sur www.paris.fr/carrieres

CONTACT IGC

Première expertise en cas d'incident : 01 40 47 58 00 (heures ouvrées) / 3975 (coût d'un appel local)

Contact mail : igc.dvd@paris.fr







ADRESSES UTILES

INSPECTION GÉNÉRALE DES CARRIÈRES

de Paris, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne

86 rue Regnault
75013 Paris
Tél : 01 40 47 58 00
www.paris.fr/carrieres

Accueil du public sur rendez-vous

Renseignements sur le sous-sol, consultation ou achat de cartes sur les carrières ou la géologie de Paris

CAVITY SEINE ET OISE

des Yvelines, d'Essone et du Val-d'Oise

11 avenue du Centre
78280 Guyancourt
Tél : 01 39 07 58 00
www.igc-versailles.fr

Accueil du public sur rendez-vous

Renseignements sur le sous-sol, consultation ou achat de cartes sur les carrières

LES CATACOMBES DE PARIS

Paris Musées

1 avenue du Colonel Henri Rol-Tanguy
75014 Paris
www.catacombes.paris.fr